

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 23 JUIN 2025

A 17 H 30

Documents inclus :

Diaporamas suivants :

- « Comptes financiers uniques et comptes administratifs 2024 » (délibérations n°3 et n°4) ;
- « Budget supplémentaire 2025 » (délibération n°7) ;
- « Office de Tourisme communautaire Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise » (délibération n°38) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-06-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation avenant 1 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)	Jérôme BALOGÉ	10
C- 2-06-2025	Assemblées, Affaires juridiques - Désignation d'un représentant à l'association Trans-Cité	Jérôme BALOGÉ	13
C- 3-06-2025	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2024 des budgets en M57	Jérôme BALOGÉ	14
C- 4-06-2025	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2024 des budgets annexes en M4	Jérôme BALOGÉ	26
C- 5-06-2025	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2024 des budgets en M4	Jérôme BALOGÉ	27
C- 6-06-2025	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2024	Jérôme BALOGÉ	28
C- 7-06-2025	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2025	Jérôme BALOGÉ	31
C- 8-06-2025	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Jérôme BALOGÉ	39
C- 9-06-2025	Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision	Jérôme BALOGÉ	44
C- 10-06-2025	Eau potable - Admission en non-valeur	Jérôme BALOGÉ	44
C- 11-06-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 071 915 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 7 logements situés « les allées fleuries 4 » à Echiré	Christian BREMAUD	45
C- 12-06-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 587 052 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue de Guyenne à Echiré	Christian BREMAUD	47
C- 13-06-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021 - 2027 - Sollicitation de l'enveloppe animation et gestion	Claude BOISSON	50
C- 14-06-2025	Assemblées, Affaires juridiques - Commission consultative des services publics locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2024	Jérôme BALOGÉ	52
C- 15-06-2025	Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commande Ville de Niort – Entretien, réparation et travaux sur ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques	Claude BOISSON	53
C- 16-06-2025	Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort - Avenant n°1 aux marchés de travaux pour le lot 7 - Avenant n°2 pour les lots 1 et 22 - Avenant n°3 pour les lots 13, 14, 17 et 19	Claude BOISSON	54

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 17-06-2025	Etudes et projets neufs - Réhabilitation de l'antenne de Chauray du conservatoire communautaire Auguste-Tolbecque - Approbation du programme de travaux	Claude BOISSON	56
C- 18-06-2025	Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Restructuration des bâtiments situés au 4 rue Beaune la Rolande - Approbation des marchés de travaux	Claude BOISSON	57
C- 19-06-2025	Gestion du Patrimoine - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiment 2026-2029 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Ville de Niort et Centre Communal d'Action Sociale de Niort - Approbation	Claude BOISSON	60
C- 20-06-2025	Gestion du Patrimoine - Consultation pour la fourniture de pneumatiques, de petites fournitures et prestations associées pour le parc roulant de la CAN et de la Ville de Niort	Claude BOISSON	61
C- 21-06-2025	Gestion administrative du patrimoine - Constatation de transfert de propriété du Syndicat intercommunal d'Étude, de Production et de Distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance, (SIEPDEP) au profit de la CAN	Claude BOISSON	62
C- 22-06-2025	Gestion administrative du patrimoine - Constatation de transfert de propriété du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable d'Amuré, le Vanneau, Saint Georges de Rex, Arcais et Le Bourdet (SIAPDEP) au profit de la CAN	Claude BOISSON	63
C- 23-06-2025	Gestion administrative du patrimoine - Constatation de transfert de propriété du Syndicat des Eaux du Vivier au profit de la CAN	Claude BOISSON	64
C- 24-06-2025	Systèmes d'information - Souscription par convention de service d'achat centralisé du Groupement d'Intérêt Public "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" (GIP RESAH)	Claude BOISSON	66
C- 25-06-2025	Systèmes d'information - Achat et maintenance de moyens d'impression	Claude BOISSON	67
C- 26-06-2025	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - Avenants aux marchés de travaux n°1 pour les lots 9 et 17 et n°2 pour les lots 4 et 21	Claude BOISSON	68
C- 27-06-2025	Marchés Publics - Systèmes d'information - Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées aux solutions de billetterie et de contrôle d'accès de l'entreprise Horanet - Approbation du marché	Claude BOISSON	69
C- 28-06-2025	Marchés Publics - Transition écologique - Adhésion au groupement de commande - SPL Société des Eaux du Niortais - Opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable	Claude BOISSON	70
C- 29-06-2025	Marchés Publics - Assainissement et eaux pluviales - Construction d'un bassin tampon des eaux usées sur la commune de Chauray Pré Pacaud - Approbation du marché	Claude BOISSON	71

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 30-06-2025	Marchés Publics - Prévalet - Transport et valorisation ponctuels de produits issus du traitement des déchets verts - Approbation des marchés	Claude BOISSON	72
C- 31-06-2025	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Direction Etudes et Projets Neufs	Gérard LABORDERIE	73
C- 32-06-2025	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction Espaces Publics - Aménagement et Infrastructure	Gérard LABORDERIE	74
C- 33-06-2025	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - SPASER	Gérard LABORDERIE	75
C- 34-06-2025	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la direction de l'Economie auprès de Niort Terminal SMO	Gérard LABORDERIE	77
C- 35-06-2025	Ressources Humaines - Recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la CAN	Gérard LABORDERIE	78
C- 36-06-2025	Ressources Humaines - Recours au groupement d'employeurs GESA 79 pour le recrutement de 3 apprentis au service des sports	Gérard LABORDERIE	79
C- 37-06-2025	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	80
C- 38-06-2025	Attractivité - Rapport d'activité 2024 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Elisabeth MAILLARD	83
C- 39-06-2025	Attractivité - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026	Gérard LEFEVRE	88
C- 40-06-2025	Attractivité - Versement de la subvention 2025 au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2024-2026 - Avenant n°1	Jérôme BALOGÉ	92
C- 41-06-2025	Attractivité - Convention de cofinancement d'une allocation doctorale entre la CAN et l'Université de Poitiers	Jérôme BALOGÉ	93
C- 42-06-2025	Attractivité - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CAN pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur – Centre Du Guesclin	Eric PERSAIS	95
C- 43-06-2025	Finances et Fiscalité - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2026	Gérard LEFEVRE	96
C- 44-06-2025	Etudes et projets neufs - ZAE Fiée des Lois (Prahecq) – Gestion des eaux pluviales - Échange foncier pour la réalisation d'un bassin d'orage	Gérard LEFEVRE	97
C- 45-06-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 47 400 m ² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la SAS SCANNELL PROPERTIES	Gérard LEFEVRE	98
C- 46-06-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 700 m ² environ sur le parc d'activités Le Trevins (Chauray) à la SCI EVALAU	Gérard LEFEVRE	100
C- 47-06-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 187 686 m ² environ sur le parc d'activités Saint Florent (Niort) à la SAS GCA 7	Elisabeth MAILLARD	102

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 48-06-2025	Attractivité - Versement de la subvention 2025 relative à la convention de partenariat 2023 - 2026 entre la CAN, la CRESS, France Active et ADEFIP - Avenant n°2	Lucy MOREAU	103
C- 49-06-2025	Sports - Déploiement du site de vente en ligne - Modification des conditions générales de vente pour les activités des piscines et de la patinoire et des règlements intérieurs de ces équipements	Jérôme BALOGÉ	106
C- 50-06-2025	Pôle Vie du Territoire - Actualisation des règlements intérieurs et des Plans d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) des piscines estivales communautaires	Jérôme BALOGÉ	106
C- 51-06-2025	Pôle Vie du Territoire - Soutien aux manifestations sportives - 5 ^{ème} édition du triathlon de Niort - Participation à la Coupe du monde 2025 de twirling bâton de Turin	Jérôme BALOGÉ	107
C- 52-06-2025	Pôle Vie du Territoire - Mutualisation - Avenant n°2 à la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la Commune de Saint-Gelais	Jérôme BALOGÉ	109
C- 53-06-2025	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains - Arrêts Strasbourg et Chabot	Alain LECOINTE	110
C- 54-06-2025	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains - Arrêt Place du Port	Alain LECOINTE	110
C- 55-06-2025	Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus articulé d'occasion biogncv et deux bus gabarit réduit biogncv mildhybrid neufs	Alain LECOINTE	111
C- 56-06-2025	Transports et Mobilité - Avenant n°1 à la convention entre la CAN, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs pour le transport des élèves sur le réseau TER	Alain LECOINTE	112
C- 57-06-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Projet de réserves muséales et archives communautaires et municipales - Avenant 2 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative au volet archives de l'étude de programmation urbaine et architecturale	Alain CHAUFFIER	113
C- 58-06-2025	Conservatoire communautaire - Mise à la réforme et sortie d'actif d'un piano	Alain CHAUFFIER	115
C- 59-06-2025	Médiathèques communautaires - Actualisation de la grille tarifaire et du règlement de location des espaces de la médiathèque Pierre-Moinot	Alain CHAUFFIER	115
C- 60-06-2025	Musées de France - Restauration d'œuvres - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine	Alain CHAUFFIER	117
C- 61-06-2025	Musées de France - Actualisation des modalités de dépôt-vente dans les boutiques des musées	Alain CHAUFFIER	119
C- 62-06-2025	Musées de France - Approbation de la grille tarifaire des musées	Alain CHAUFFIER	120
C- 63-06-2025	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Festival Jazz à Niort - Édition 2025	Alain CHAUFFIER	126

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 64-06-2025	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Nouvelles Scènes	Alain CHAUFFIER	128
C- 65-06-2025	Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Pilier Emploi - Développement économique - Approbation du 2 ^{ème} programme d'action 2025	Romain DUPEYROU	129
C- 66-06-2025	Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Axes thématiques Cohésion Sociale - Approbation du 2 ^{ème} programme d'actions 2025	Romain DUPEYROU	130
C- 67-06-2025	Cohésion sociale - Contrat de ville - Soutien de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent du Maine et Loire pour le maintien d'une prévention jeunesse sur les quartiers prioritaires	Romain DUPEYROU	133
C- 68-06-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Pacte fiscal et financier : PACT de 4 ^{ème} génération	Jérôme BALOGÉ	135
C- 69-06-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Programme EUROPAN - Avenant n°1 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à la réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville	Jérôme BALOGÉ	139
C- 70-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jérôme BALOGÉ	140
C- 71-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jérôme BALOGÉ	143
C- 72-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jérôme BALOGÉ	144
C- 73-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 48 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 4 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré	Christian BREMAUD	145
C- 74-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Communautaire 2023 - 2028 : Avenant n°2 à la convention partenariale d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Niort	Christian BREMAUD	147
C- 75-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Communautaire 2023 - 2028 : Avenant n°3 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG)	Christian BREMAUD	148
C- 76-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Opération programme d'amélioration de l'habitat - copropriété dégradée - Convention partenariale avec la Ville de Niort, l'État et l'ANAH- Avenant N°1	Christian BREMAUD	149

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 77-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH CD) - Avenant n°1 au marché relatif à la mission de suivi animation d'une OPAH copropriété dégradée sur la copropriété "Les IFS"	Christian BREMAUD	150
C- 78-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	151
C- 79-06-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de onze prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	152
C- 80-06-2025	Gens du voyage - Actualisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage	Christian BREMAUD	154
C- 81-06-2025	Planification écologique territoriale - Présentation du rapport annuel 2024 du budget des énergies renouvelables (ENR)	Séverine VACHON	155
C- 82-06-2025	Planification écologique territoriale - Soutien financier des projets de production de chaleur renouvelable au profit des communes	Séverine VACHON	156
C- 83-06-2025	Planification écologique territoriale - Approbation de la création de l'association COOP'ENERGIES79 ayant la qualité de personne moral organisatrice (PMO) - Approbation des statuts - Désignation du représentant	Jérôme BALOGÉ	157
C- 84-06-2025	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Année 2025	Marcel MOINARD	159
C- 85-06-2025	Eau potable - Convention d'occupation temporaire du domaine public - INFRACOS - Château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan	Jérôme BALOGÉ	160
C- 86-06-2025	Eau potable - Convention d'occupation temporaire du domaine public - TOTEM - Château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan	Jérôme BALOGÉ	162
C- 87-06-2025	Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024	Dominique SIX	163
C- 88-06-2025	Gestion des déchets - Avenant au contrat de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la vente de matériaux issu du tri	Dominique SIX	167
C- 89-06-2025	Gestion des déchets - Approbation du règlement de fonctionnement et utilisation des déchèteries	Dominique SIX	169
C- 90-06-2025	Gestion des déchets - Convention de chargement en déchèteries avec les communes	Dominique SIX	170
C- 91-06-2025	Gestion des déchets - Soutien financier au développement des ateliers de la réparation	Dominique SIX	171
C- 92-06-2025	Gestion des déchets - Contrat territorial pour les articles de bricolage et jardins	Dominique SIX	172

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres, salle du Restaurant.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Nous allons débiter notre conseil d'agglomération, si vous le voulez bien, chers collègues. Il me faut pour cela désigner un ou une secrétaire de séance. Merci, Claire RICHECOEUR est donc notre secrétaire de séance. J'en profite, avant de rentrer dans le vif du sujet, pour saluer la délégation de Sorel-Tracy qui nous vient tout droit des rives du Saint Laurent au Québec. On est très heureux d'accueillir Patrick PELOQUIN et toute son équipe. Si vous souhaitez vous asseoir, il y a d'ailleurs quelques chaises, mais je crois que vous devez repartir dans un instant. En tout cas, on va encore se voir parce que vous ne repartez que demain avant de retourner au Québec. Les rencontres ont été riches. Je précise pour tous les collègues, que Sorel-Tracy est désormais lié avec Niort, mais Sainte Anne l'est également avec Chauray, donc c'est toute l'intercommunalité de Sorel-Tracy qui coopère. C'est là aussi une main tendue à d'autres communes qui souhaiteraient échanger ou se jumeler avec d'autres communes de l'Intercommunalité de Sorel-Tracy. Sorel-Tracy se situe entre Montréal et Québec. Elle est au cœur d'une ville de 30 000 habitants avec une agglomération qui en fait le double. Elle est caractérisée par un parc naturel régional très comparable au marais poitevin manifestement, comme nous on dit nos homologues, mais également par la présence d'économies du numérique, de l'industrie et du tertiaire. Il y a même des assurances à Sorel-Tracy avec un siège important de mutuelles. Donc, on était fait pour se jumeler et on est très heureux de les accueillir et de les recevoir. Vous êtes évidemment les bienvenus à rester si vous le souhaitez. On a les comptes administratifs de l'agglomération et pas mal d'autres délibérations à aborder. Ils peuvent peut-être trouver une inspiration réciproque, en tout cas c'est un plaisir. On peut peut-être les réapplaudir à nouveau si vous le voulez bien. Vous êtes les bienvenus en France, merci de nous apporter un vent d'ouest salubre par ces temps de canicule en France. Nous allons passer au recueil des décisions. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Bonsoir tout le monde. Deux questions, une sur la décision à la page 10, vous faites appel à un service juridique pour un recours contre les participations de la CAN dans les projets photovoltaïques. De quel recours s'agit-il ? Qui fait ce recours ? Et la deuxième question, sur la décision à la page 54, concerne l'offre vélo en VLS. On paye une prestation de plus de 100 000 €, qui a priori devrait être dans le marché de délégation de Transdev. Pourquoi est-ce inscrit sur le budget CAN ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Sur la première décision, sous le contrôle de Séverine VACHON, on a une différence d'interprétation juridique avec l'Etat quant à la participation au capital d'une société et cela va se questionner de cette façon-là. Alain Lecointe a peut-être une réponse pour la deuxième décision.

Monsieur Alain LECOINTE

Il faut que je réouvre le dossier. Je n'ai pas spontanément la réponse. Je regarderai. Peut-être, qu'Anne-Sophie sait mieux en quoi cela consiste.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est le système de fonctionnement de l'offre en vélo en libre-service. On travaille avec une entité privée qui est mentionnée et je pense que c'est le coût de fonctionnement annuel.

Monsieur François GIBERT

La question n'était pas sur le fait de faire appel à une société extérieure mais pourquoi ce n'est pas prévu dans le contrat de DSP ? Pourquoi est-ce à part ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

L'offre vélo est dans le contrat de DSP, mais l'offre libre accès est gérée de façon indépendante par une entreprise dont vous avez le nom et les coordonnées, nantaise d'ailleurs. Cette entreprise nous offre un dispositif que nous estimons performant.

Monsieur François GIBERT

Dans la présentation du renouvellement de la DSP qui nous a été faite, il y a un an et demi, il n'était pas question de diviser la responsabilité entre deux sociétés.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Ça n'a rien à voir. Il y a un champ de délégation de service public et puis, il y a un champ dans lequel on peut contracter des marchés de type prestation. L'un n'empêche pas l'autre, du moment que l'on n'est pas dans la concurrence de la DSP. La DSP prend en compte les vélos Tanlib par abonnement, gérés et affichés Tanlib. Les autres sont bleus mais ils ne sont pas tout à fait de la même couleur et ils ne sont pas logotypés suivant l'entité Tanlib.

Monsieur Alain LECOINTE

À titre d'exemple, on a la même chose pour les parkings, les abris vélos sécurisés à la gare où l'on a passé une convention avec la So Space. On est en dehors de la prestation directe du marché de la DSP.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Pas d'autres questions, on prend donc acte du recueil des décisions. J'ai oublié de donner la lecture et des pouvoirs et des excusés : Ségolène BARDET à Nicolas ROBIN, Marie-Christelle BOUCHERY à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI à Aurèle NADAL, Christelle CHASSAGNE à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Philippe LEYSSENE à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS à Dominique SIX, Michel PAILLEY à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET à François GUYON, Nicolas VIDEAU à Rose-Marie NIETO. Thierry DEVAUTOUR et Christophe GUINOT sont excusés. Philippe MAUFFREY est excusé et suppléé par Laurence REY. Nous poursuivons avec le procès-verbal de la séance du 10 février 2025. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. Nous abordons ensuite le fil de nos délibérations.

C- 1-06-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation avenant 1 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les circulaires du Premier Ministre respectivement en date du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022, relatives à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2023 de la Première Ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

Vu l'instruction du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 30 avril 2024 relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique ;

Vu la circulaire du 31 mars 2025 du Premier Ministre relative à la territorialisation de la planification écologique et à la mise en œuvre des conférences des parties 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 juin 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Vu l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération et la maquette financière actualisée ;

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est le contrat cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales qui a vocation à présenter les orientations du territoire pour la période 2020-2026 et les projets communaux et communautaires en découlant, qui s'inscrivent dans les objectifs de la relance et de la transition écologique.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a signé avec l'État son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), à la suite de son approbation par le Conseil communautaire le 29 juin 2021.

Pour rappel, le CRTE est un contrat établi pour une durée de six ans (2021-2026), modifiable par avenant sur le périmètre de l'EPCI (Niort Agglo). Il est articulé en trois chapitres :

- Une stratégie territoriale construite à l'aune de la transition énergétique articulée autour de deux objectifs prioritaires :
 - L'attractivité résidentielle « Un territoire d'installation durable » ;
 - L'attractivité économique « Un essor économique raisonné ».

Trois priorités d'investissement qui sont celles du projet de territoire :

- Conforter un territoire d'équilibre et de cohésion ;
 - Développer les mobilités innovantes ;
 - Développer et valoriser l'enseignement supérieur et la recherche en confortant la transformation numérique du territoire.
- Un diagnostic
 - Un recensement des projets non exhaustif sous la forme de fiches-actions et fiches thématiques.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique.

Dans ce contexte, les Contrats de Relance et de Transition Écologique, renommés en 2024 les Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée.

Un avenant doit dès lors intervenir en 2025 pour fixer le cadre de cette nouvelle planification écologique. Les CRTE doivent s'inscrire dans la continuité de la Conférence des Parties (COP) de la Nouvelle-Aquitaine, qui a établi en date du 14 février 2025 une feuille de route 2025-2030 présentant une série de leviers et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires. Cette feuille de route régionale comporte un plan d'actions concret pour répondre aux enjeux spécifiques de la Nouvelle-Aquitaine en matière de transition écologique, pour accélérer la décarbonation, préserver la biodiversité et les ressources naturelles, dans la suite des politiques et stratégies déjà déployées dans de nombreux domaines.

L'avenant au CRTE doit refléter la stratégie locale en y déclinant les objectifs de la COP Régionale pour la réussite de la transition écologique, tout en conservant au contrat son caractère transversal. Cette actualisation a pour but de mettre à jour le diagnostic de territoire et le programme d'actions 2025-2026 qui doivent tendre vers la transition écologique en accompagnant des projets de territoire partagés.

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- L'actualisation de la liste de projets du contrat ;
- Les actions à maintenir avec évolution ;

- Les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP ;
- Les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

C'est juste une remarque. D'abord, on se félicite que le travail de planification soit entamé et renforcé au niveau de la CAN. On a fait une première réunion parce que l'on voulait en savoir un peu plus sur le point d'avancement du PCAET. On a bien vu concernant les énergies renouvelables que l'on était à peu près dans la trajectoire. Par contre, concernant les gaz à effet de serre comme les kilowattheures ou les énergies finales consommées, on était loin de tous les objectifs. J'ai posé un certain nombre de questions. J'ai relancé Madame VACHON et je souhaite que l'on regarde ensemble ces points-là, à mi-étape. Merci.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je crois que Séverine avait effectivement apporter des éléments de réponse. Au début de la marche, on a toujours l'impression que l'arrivée est loin, et on finit toujours par accélérer quand on voit la ligne d'arrivée. Séverine ?

Madame Séverine VACHON

Je me permets juste de compléter ce qui vient d'être dit. On va relancer très prochainement la phase de relance du PCAET, donc cela fera l'objet effectivement pour l'agglomération, d'une réflexion partagée avec l'ensemble des collectivités mais aussi avec l'ensemble des partenaires pour définir les orientations à venir. Cela fait partie des objectifs que nous allons nous fixer pour la fin d'année, début d'année prochaine. Et puis, pour information, l'État est en train aussi, d'animer à une échelle plus large, à l'échelle du département notamment, toute une animation qui concernera la planification écologique avec dans l'idée que chaque territoire puisse faire remonter, avant mi-septembre de cette année, les pistes et travaux d'orientation portés par les intercommunalités et les partenaires investis sur ces missions. La réunion date d'aujourd'hui, donc vous voyez, c'est très récent. Clairement, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin est identifié, Niort Agglo est identifiée. Nous faisons partie des deux territoires pilotes aujourd'hui, sur ces questions-là, en sachant que l'on a déjà commencé à lancer une feuille de route qui a été travaillée en lien avec les communes lorsque l'on a fait des réunions de travail territorialisées. On ne part pas d'une feuille blanche. L'objectif est pour eux de faire tout remonter à une échelle plus importante, à la région notamment, pour établir une feuille de route régionale de mise en place des différents items de planification écologique. Niort Agglo est en avance sur ces questions-là puisque l'on a déjà commencé à travailler sur ces sujets. Après, il va falloir que l'on arrive à compléter ces choses-là. Je lance un appel, si les communes veulent faire remonter des items qu'elles n'hésitent pas. Nancy L'HORTY se tient à votre disposition pour compléter la feuille de route qui sera transmise à la préfecture dans un premier temps, avant d'être transmise ensuite à la région.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au CRTE ;
- Autorise le Président à signer cette nouvelle version du CRTE ainsi que tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-06-2025

Assemblées, Affaires juridiques - Désignation d'un représentant à l'association Trans-Cité

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Il permet en outre de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations suivantes.

Vu la délibération n°C20-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au sein des associations ;

Il convient de désigner un représentant au sein de l'Association Trans Cité.

Considérant que le développement des services de mobilité joue un rôle majeur dans l'aménagement durable du territoire, la cohérence des politiques intercommunales et régionales, et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Forts de cette vision commune de la mobilité en France, en Europe et dans le monde entier, les adhérents manifestent l'intérêt d'un lieu d'échanges des expériences et des idées en ce domaine.

L'Association est à la fois une structure d'échanges entre ses membres et de promotion de la mobilité. Elle a pour objet de :

- Créer une structure d'échanges qui soit un lieu de réflexion sur le rôle de la mobilité, entre élus en charges des politiques de mobilité, ainsi qu'entre élus professionnels.
- D'instruire des sujets autour de thématiques d'actualité et prospectives pour nourrir la réflexion des différents acteurs des services publics de la mobilité, dans l'intérêt général.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Alain LECOINTE comme représentant de la CAN au sein de l'Association Trans Cité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Alain LECOINTE ;

C- 3-06-2025

Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2024 des budgets en M57

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dans la prochaine délibération, nous allons aborder le compte administratif. Et donc, on va élire un président de séance, ce qui ne m'interdit pas de présenter. Si Jacques BILLY veut bien en tant que deuxième Vice-Président présider la séance pour le vote du compte administratif. Je dois faire voter cette proposition. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération n°C20-06-2020 du 16 juin 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature en juin 2019 de la Communauté Agglomération du Niortais (CAN) de l'expérimentation du compte financier unique,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du conseil d'agglomération,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur « la Communauté Agglomération du Niortais » et le comptable public « Responsable du service de gestion comptable de Niort »,

Il est décrit ci-après les résultats du Compte Financier Unique 2024 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe zones d'activités économiques.

S'agissant du budget principal, les comptes du service de gestion comptable de Niort sont bien conformes aux comptes de la CAN.

S'agissant du budget annexe zones d'activités économiques, les résultats du Compte Financier Unique 2024 sont conformes aux montants présentés dans les comptes des deux parties.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	103 380 035,22	Dépenses	43 356 636,60
Recettes	112 980 193,52	Recettes	36 915 511,36
Résultat de l'exercice	9 600 158,30	Résultat de l'exercice	-6 441 125,24
Résultat antérieur reporté	9 088 200,66	Résultat antérieur reporté	-3 107 629,82
Résultat cumulé	18 688 358,96	Résultat cumulé	-9 548 755,06
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	41 949,36	- Dépenses	2 477 704,84
- Recettes	0,00	- Recettes	2 994 588,50
		Besoin (-) de financement	-9 031 871,40

- BUDGETS ANNEXES

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	538 024,04	Dépenses	1 166 197,62
Recettes	804 550,89	Recettes	412 989,28
Résultat de l'exercice	266 526,85	Résultat de l'exercice	-753 208,34
Résultat antérieur reporté	1 605 219,80	Résultat antérieur reporté	-733 690,83
Résultat cumulé	1 871 746,65	Résultat cumulé	-1 486 899,17
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	16 646,63	- Dépenses	0,00
- Recettes	0,00	- Recettes	16 646,63
		Besoin (-) de financement	-1 470 252,54



Comptes financiers uniques et comptes administratifs 2024

Des acquis qui assurent une bonne situation financière ;
une modification de paradigme profonde et durable

Conseil d'Agglomération du Niortais du 23 juin 2025

Budget principal – Une dynamique de recettes corrélée à des évolutions mécaniques et à des produits exceptionnels liés aux reprises sur provision

❑ **Des recettes de fonctionnement portées par l'inflation appelant à une vigilance pour la suite.**

- Des produits fiscaux en hausse : 77,340 M€ (+2,77% par rapport à 2023, soit +2,085 M€) principalement du fait de la revalorisation réglementaire des bases.
- Des produits tarifaires qui augmentent 4,198M€ (+11,39% par rapport à 2023, soit +0,430 M€) du fait de l'augmentation du patrimoine
- Des participations et dotations en augmentation : 19,172 M€ (+3,66% par rapport à 2023, soit +0,677 M€) en raison notamment des éco-organismes

	CA 2023	CA 2024	Variat. CA 2024/2023	%Evol 2024/2023
013 Atténuations de produits	136 829	105 565	-31 264	-22,85%
70 Produits des serv. et domaine	5 802 724	6 119 490	316 767	5,46%
73 Fiscalité	75 255 526	77 340 814	2 085 287	2,77%
74 Dotations et participations	18 495 465	19 172 512	677 047	3,66%
75 Autres produits de gestion courante	1 057 514	1 493 520	436 006	41,23%
76 Produits financiers	2 114	890	-1 224	-57,89%
77 Produits exceptionnels	326 934	698 007	371 073	113,50%
78 Reprises sur amortissement et provisions	800 917	2 476 555	1 675 639	209,22%
TOTAL DES RECETTES REELLES	101 878 023	107 407 354	5 529 331	5,43%

Les seules recettes courantes augmentent de + 3,46%

Vigilance – un panier de recettes fiscales résilient du fait des spécificités économiques du territoire.
Une vigilance : dépendance de la CAN aux décisions nationales : aucune augmentation de la fraction compensatrice de TVA
(représentant pourtant près de la moitié des ressources fiscales)

Evolution des recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evol en % 2024/2023	Evol moy depuis 2019
Taxe d'habitation	17 982 759	18 304 166	747 537	771 866	1 166 930	1 008 101	-13,6%	-10,7%
Taxe foncière Bâti	77 596	79 174	77 931	81 109	86 714	90 690	+4,6%	+3,2%
Taxe foncière non Bâti	126 583	128 198	128 593	133 261	143 048	148 700	+4,0%	+3,3%
TF additionnelle non bâti	146 271	148 369	147 856	155 579	169 365	186 129	+9,9%	+5,0%
TEOM	16 030 123	16 387 085	16 561 902	17 240 185	18 411 730	19 212 808	+4,4%	+3,7%
Rôles supplémentaires ¹	56 944	47 331	87 814	51 440	54 918	131 518	+139,5%	+34,7%
Total impositions "ménages"	34 420 276	35 094 313	17 751 633	18 433 440	20 032 705	20 777 946	+3,7%	-6,2%
CFE	12 833 775	13 079 081	12 099 654	12 442 006	13 309 134	13 984 082	+5,1%	+1,9%
CVAE	13 331 979	14 372 605	13 527 749	13 993 405	0	0	-	+1,8%
TLPE	512 664	690 580	1 030 866	1 001 578	869 067	831 400	-4,3%	+12,7%
IFER	1 133 297	1 164 436	1 211 827	1 273 793	1 369 911	1 593 894	+16,4%	+7,2%
TASCOM	2 340 003	2 257 831	2 148 260	2 739 969	2 690 274	3 158 060	+17,4%	+7,0%
Rôles supplémentaires ¹	704 686	351 837	327 047	172 543	259 668	250 002	-3,7%	-11,5%
Total impositions "économiques"	30 856 404	31 916 370	30 345 403	31 623 294	18 498 054	19 817 438	+7,1%	-6,3%
Fraction de TVA TH			18 817 505	20 620 292	21 183 225	21 177 007	-0,03%	+4,1%
Fraction de TVA CVAE					14 898 712	14 867 307	-0,2%	-0,2%
FPIC	1 157 994	1 231 642	1 291 420	667 453	0	0	-	-12,4%
Attribution de compensation	0	17 044	17 044	22 706	22 706	22 706	+0,0%	+8,3%
Taxe séjour	329 700	346 432	366 707	391 509	542 884	580 656	+7,0%	+12,7%
Autres taxes	93 658	62 287	91 132	74 000	77 240	97 753	+26,6%	+5,0%
Total recettes fiscales budget principal	66 858 032	68 668 088	68 680 845	71 832 694	75 255 526	77 340 814	+2,8%	+3,0%

3

Focus – Les produits tarifaires : une recette à ne pas négliger

Politique	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Var 2024/2023	Evol moyenne depuis 2019
Sports d'eau	905 144 €	428 747 €	478 601 €	1 282 363 €	1 098 895 €	1 178 345 €	7,23%	23,97%
Patinoire	191 397 €	125 372 €	107 711 €	174 455 €	235 349 €	308 647 €	31,14%	15,89%
Musées	102 961 €	72 872 €	54 466 €	97 509 €	105 330 €	103 647 €	-1,60%	6,19%
Conservatoire	354 848 €	178 764 €	198 830 €	318 069 €	331 568 €	351 809 €	6,10%	6,38%
Médiathèques	56 316 €	39 666 €	25 131 €	1 131 €	9 685 €	6 594 €	-31,92%	112,53%
Arts plastiques	60 222 €	26 824 €	29 902 €	51 261 €	64 126 €	67 021 €	4,52%	11,41%
Immeubles de rapport	482 679 €	397 687 €	608 830 €	696 086 €	708 488 €	820 950 €	15,87%	13,49%
Redevance spéciale ordures ménagères	935 349 €	664 083 €	933 516 €	983 986 €	1 009 950 €	1 053 454 €	4,31%	4,78%
Apport en déchetteries et autres prestations	389 879 €	309 339 €	469 569 €	179 452 €	205 065 €	307 072 €	49,74%	6,67%
TOTAL	3 478 795 €	2 243 353 €	2 906 555 €	3 784 312 €	3 768 455 €	4 197 539 €	11,39%	7,04%

4

Budget principal – Une section de fonctionnement marquée par l'évolution des charges bâtimentaires (maintenance, assurance, impôts, énergie) et les coûts de gestion déchets

Des dépenses de fonctionnement impactées par les coûts de traitement des OMR, les coûts d'exploitation des bâtiments et les évolutions endogènes et exogènes des charges de personnel

- Des charges à caractère général subissant l'inflation (chapitre 011) : 24,115 M€ (+5,49% par rapport à 2023, soit +1,256 M€)
 - Une inflation des coûts de traitement... et des taxes sur les activités polluantes (8,006 M€, en progression de +0,436M€)
 - Des charges d'entretien du patrimoine corrélées à l'évolution bâtimenaire et à la hausse généralisée des tarifs d'assurance (4,596 M€ en progression de 0,367 M€ dont évolution des marchés d'assurance +0,104 M€, convention de gestion Du Guesclin +0,084 M€, régularisation taxes foncières bâtiment Cartorel +0,110 M€, loyer pépinière CRCA +0,021 M€, convention d'usage partagé +0,083 M€)
- Des charges de personnel (chapitre 012) qui augmentent principalement en raison des évolutions réglementaires (+11,10%), la mutualisation des RH étant compensée par un prélèvement d'AC sur la ville de Niort.
 - Pour mémoire, les mutualisations intervenues en 2024 ont été financées par une baisse d'AC de la Ville de Niort (- 2,074 M€)

	CA 2023	CA 2024	Variat. CA 2024/2023	% Evol 2024/2023
011 Charges à caractère général	22 858 720	24 114 772	1 256 052	5,49%
012 Charges de personnel	33 246 399	36 937 864	3 691 465	11,10%
014 Atténuations de produits	20 582 199	18 446 843	-2 135 355	-10,37%
65 Charges de gestion courante	7 927 917	8 587 805	659 888	8,32%
66 Charges financières	1 221 154	1 112 605	-108 548	-8,89%
67 Charges exceptionnelles	110 408	11 215	-99 193	-89,84%
68 Dotations aux provisions	0	85 155	85 155	100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	85 946 798	89 296 261	3 349 463	3,90%

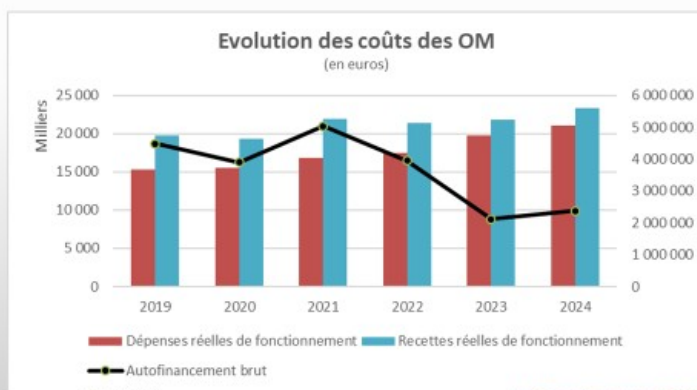
Variation des charges de personnel	
Charges de personnel (chap 012) dont	3 691 465
- RH (mutualisation au 01/01/24)	1 904 079
- Prélèvement sur AC mutualisation RH	-1 893 233
- Effet GVT estimé	194 000
- Revalorisation nationales (point d'indice...)	735 000
- Prime pouvoir d'achat	165 000
- Renforts déploiement bacs Plaine Courance	136 000
- Mouvements de personnel	380 500

Présentation du budget annexe Prévention, Valorisation et Economie Circulaire par Monsieur Dominique SIX

Focus – Une dynamique annoncée des dépenses de la politique déchets

La hausse des coûts de prestations d'ordures ménagères (transport, tri, traitement) et les revalorisations réglementaires des charges de personnel ont été contenues par la dynamique de la TEOM et des participations diverses (éco-organismes, RS).

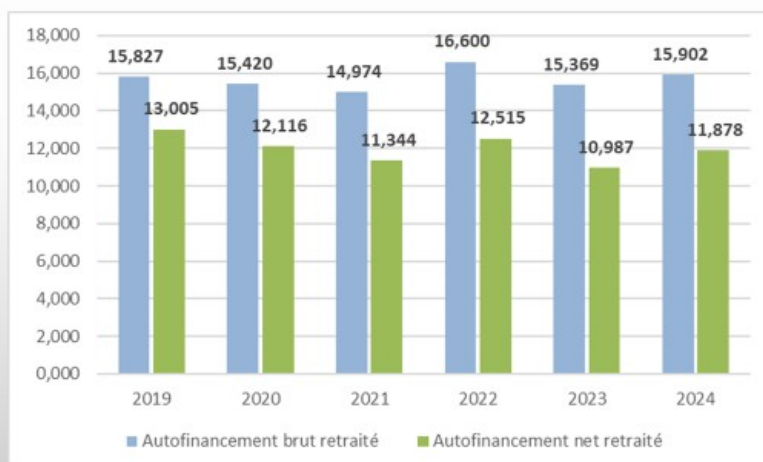
A noter que l'activité PREVALEC contribuait à renforcer l'autofinancement d'environ 2 M€/an.



Des tonnages relativement stable ces deux dernières années permettent de réduire l'effet prix.

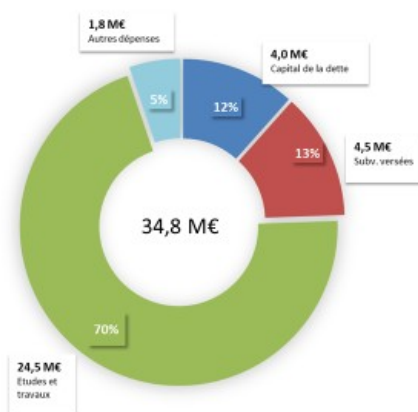
Une accélération de la prévention et du tri doit permettre de réduire la hausse structurelle des coûts de traitement à venir.

L'enjeu de préserver dans la durée l'autofinancement de la CAN



7

Budget principal : investissement - Un niveau fort d'investissements avec des programmes territorialisés : 34,8 M€



SUBVENTIONS VERSÉES 4,5 M€

- PLHs	2,198 M€
- PACT I, II et III	1,697 M€
- Convention ANRU	0,170 M€
- Travaux Du Guesclin	0,275 M€

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE 4,0 M€

ÉTUDES ET TRAVAUX

24,5 M€

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Voirie des zones d'activités	1,143 M€
- Extension de Niort Tech	2,331 M€
- Acquisitions (Redien / SIEDS)	3,003 M€
- Travaux Immo d'entreprises	0,221 M€
- Avances budget ZAE	0,158 M€
- Enseignement supérieur	0,806 M€

INFRASTRUCTURES TERRITORIALES

- Projet Gare Niort-Atlantique (financement Ville de Niort)	3,765 M€
- Stratégie patrimoniale	2,000 M€
- Stratégie patrimoniale	1,854 M€

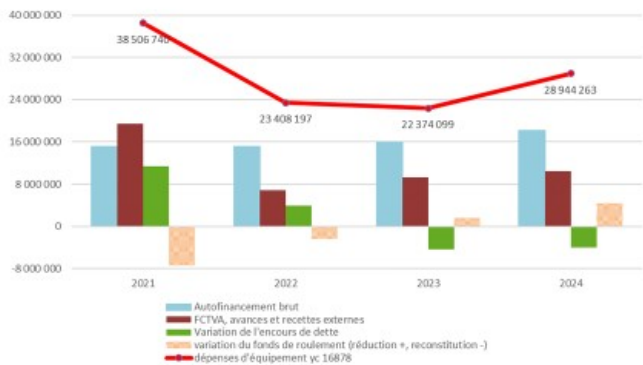
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- Réseau d'eaux pluviales	2,388 M€
- Le renouvellement de matériel, mobilier et véhicules déchets	2,068 M€
- Pistes cyclables du quotidien	0,387 M€
- Dépollution Vallon d'Arty	1,196 M€

RESSOURCES

- Informatique	2,041 M€
- Prise de capital SEMIE	1,000 M€
- Ouvrage d'arts W Brandt	0,354 M€

Budget principal : Mode de financement des dépenses d'équipements



L'investissement 2024 a été financé par :

- L'autofinancement
- Les recettes de subventions
- Le FCTVA
- Le fonds de roulement

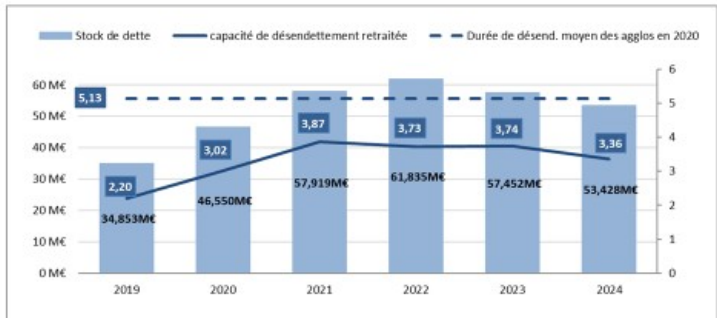
Principaux financeurs des opérations en 2024 :

- **Etat** : 4,507 M€ (pistes cyclables, bâtiments d'enseignement supérieur, Pôle gare, extension Niort tech, Pré-Leroy ...)
- **Ville de Niort** : 3,370 M€ (mutualisation DSI, Pôle gare, taxe d'aménagement)
- **Région** : 0,445 M€ (biodéchets, Pôle gare)
- **Département** : 0,038 M€ (bassin d'orages)
- **Europe - FEDER** : 0,287M€ (pistes cyclables ZAE)

9

Budget principal : Un désendettement consécutif au recours aux excédents antérieurs

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement net de capital	2 822 211	3 303 596	3 630 670	4 084 499	4 382 176	4 024 085
Intérêt net	1 035 891	1 080 838	1 162 526	1 173 087	1 219 208	1 112 466
Annuité nette	3 858 102	4 384 433	4 793 197	5 257 586	5 601 384	5 136 551
Mobilisation d'emprunt	7 000 000	15 000 000	15 000 000	8 000 000	0	0
Encours de dette net au 31/12/N	34 853 357	46 549 762	57 919 091	61 834 592	57 452 416	53 428 331
	Taux moyen					2,10%



Une capacité d'endettement maîtrisée, en deçà des moyennes de la strate.

10

Vision agrégée des budgets

	Principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	Total	ZAE
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	104 291 409	26 131 598	14 481 869	14 209 720	41 399	159 155 994	521 639
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	88 389 661	20 563 165	9 226 357	11 420 003	17 071	129 616 257	244 419
Autofinancement brut retraité	15 901 748	5 568 433	5 255 511	2 789 717	24 328	29 539 738	277 220
Autofinancement brut retraité 2023	15 369 496	2 127 652	5 015 019	4 279 333	21 921	26 813 421	1 559 237
Capital de la dette net	4 024 085	0	2 307 120	1 354 177	0	7 685 382	666 667
Autofinancement net retraité	11 877 663	5 568 433	2 948 391	1 435 541	24 328	21 854 356	-389 446
Autofinancement net retraité 2023	10 987 320	2 127 652	2 325 883	2 944 253	21 921	18 407 029	892 570

A retenir - Un autofinancement brut agrégé en augmentation de 2,726 M€.

	Principal	Transports	Assainissement	SEV	Energie	Total	ZAE
Résultat exercice de fonctionnement	9 600 158	3 808 596	599 401	30 438	11 182	14 049 775	266 527
Résultat exercice d'investissement	-6 441 125	-3 096 400	4 002 810	4 076 392	13 147	-1 445 177	-753 208
Résultats antérieurs	5 980 571	3 907 149	-283 423	-1 072 721	42 315	8 573 891	871 529
Résultat de clôture (Fonds de roulement)	9 139 604	4 619 345	4 318 787	3 034 110	66 643	21 178 489	384 847
Résultat de clôture 2023 (Fonds de roulement)	13 570 422	5 252 886	2 910 677	2 696 543	62 315	24 492 844	871 529

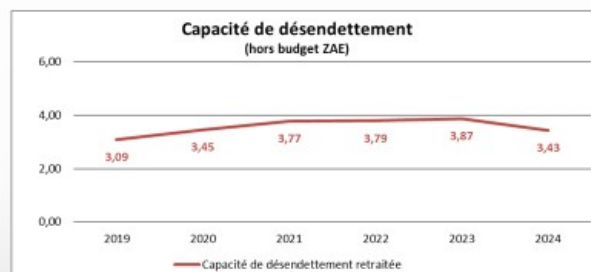
A retenir - Un financement de l'investissement par la mobilisation des excédents et de nouveaux emprunts

11

Vision agrégée des budgets - Emprunts

Un désendettement malgré la mobilisation de nouveaux emprunts

Evolution détaillée de l'endettement 2024	
Capital restant dû net au 31/12/23	112 563 146
Amortissement net des emprunts	8 352 048
Mobilisation des emprunts bancaires	5 100 000
Mobilisation des avances agence de l'eau	0
Capital restant dû net au 31/12/24	109 311 098



A retenir - Un désendettement net sur 2024 d'un montant de 3,252 M€ avec une mobilisation d'emprunt de 5,100 M€
Une capacité de désendettement loin des seuils d'alerte (8-10 ans)

07/07/2025

12

Présentation du budget annexe Transports par Monsieur Alain LECOINTE

TRANSPORTS

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
DSP (contribution, loyer, compensation)	18 366 450	18 096 209	-270 241
Charges de personnel	401 575	407 793	6 219
Participation Région (convention d'affrètement)	639 741	687 520	47 780
Autres dépenses	1 258 474	1 452 463	193 989
Dépenses réelles fonctionnement	20 666 239	20 643 986	-22 254
Versement Mobilité	20 001 545	23 419 340	3 417 796
Participation Région (convention de transfert)	1 526 500	1 521 500	-5 000
Loyer d'affermage du délégataire	728 244	814 797	86 553
Autres recettes	494 816	391 451	-103 366
Recettes réelles fonctionnement	22 751 165	26 147 148	3 395 983
Autofinancement brut	2 084 926	5 503 163	3 418 237
Capital		0	0
Autofinancement net	2 084 926	5 503 163	3 418 237

INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Mobilités douces	112 413	1 551 204	1 438 791
Mobilités durables	6 745 759	2 766 044	-3 979 715
Dépôt des bus	1 379 271	3 661 279	2 282 008
Autres dépenses	476 038	397 466	-78 572
Dépenses réelles investissement	8 713 481	8 375 993	-337 488
Mobilités douces	0	1 800 000	1 800 000
Mobilités durables	67 500	1 585 399	1 517 899
Emprunt	0	0	0
FCTVA	137 725	262 454	124 730
Excédent de fonc capitalisé	2 678 992	1 345 737	-1 333 255
Autres recettes	575 093	4 550	-570 543
Recettes réelles investissement	3 459 310	4 998 141	1 538 831

Des dépenses
contenues avec la
nouvelle DSP

Un VM dynamisé
par la majoration
en année pleine du
taux à 1,25

La poursuite de la
réhabilitation du
Pôle décarboné
avec acquisition de
bus propres

13

Monsieur Jérôme BALOGÉ

ASSAINISSEMENT

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Rémunérations	3 020 248	3 329 588	309 339
Eau, électricité	1 717 762	2 166 488	448 725
Charges financières	1 352 035	1 340 391	-11 645
Contribution B principal et garage	748 277	662 628	-85 649
Autres dépenses	2 890 785	2 643 041	-247 744
Dépenses réelles fonctionnement	9 729 108	10 142 135	413 027
Redevance assainissement	11 567 019	12 011 137	444 118
Autres redevances	960 316	914 329	-45 987
Contribution EP	574 903	526 541	-48 363
Autres recettes	1 174 876	1 151 259	-23 618
Recettes réelles fonctionnement	14 277 115	14 603 265	326 151
Autofinancement brut	4 548 007	4 461 130	-86 876
Capital	2 310 000	2 307 120	-2 880
Autofinancement net	2 238 007	2 154 010	-83 996

INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
STEP	3 620 590	664 348	-2 956 242
Réseaux et diagnostic	3 961 875	4 692 872	730 997
Patrimoine et dette	3 649 526	3 157 735	-491 791
Autres dépenses	0	0	0
Dépenses réelles investissement	11 231 992	8 514 955	-2 717 037

Un autofinancement
stabilisé

Une revalorisation
des tarifs

Fin Step Coulon et
Mauzé sur le Mignon
et mobilisation d'un
emprunt 2,4 M€

14

EAU POTABLE

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Rémunérations	3 493 514	1 527 177	-1 966 337
Eau, électricité	728 878	995 809	266 931
Contrat de prestation SPL	0	3 428 800	3 428 800
Charges financières	391 281	399 679	8 399
Autres dépenses	6 216 853	5 581 801	-635 052
Dépenses réelles fonctionnement	10 830 526	11 933 267	1 102 741
Vente d'eau	8 467 271	8 762 510	295 238
Redevance pour pollution domestique	1 295 319	1 299 960	4 641
Locations de compteurs	2 256 551	2 371 728	115 178
Modernisation des réseaux	587 582	590 404	2 823
Autres recettes	2 122 782	1 540 512	-582 271
Recettes réelles fonctionnement	14 729 505	14 565 114	-164 391
Autofinancement brut	3 898 979	2 631 847	-1 267 132
Capital	1 335 080	1 354 177	19 096
Autofinancement net	2 563 899	1 277 671	-1 286 228

INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Réseaux et diagnostic	4 341 521	4 011 976	-329 545
Bâtiments d'exploitation et dette	2 457 954	2 042 079	-415 875
Autres dépenses	0	0	0
Dépenses réelles investissement	6 799 475	6 054 056	-745 419
Subventions d'investissement	365 300	1 059 775	694 475
Emprunt	0	2 700 000	2 700 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 074 814	3 769 264	2 694 450
Autres recettes	0	0	0
Recettes réelles investissement	1 440 114	7 529 039	6 088 925

Une forte correction sur l'autofinancement nécessitant une révision tarifaire

Une exploitation du Service assurée par la SPL en cours d'année

Des renouvellements de réseaux financés par un recours à l'emprunt

15

ENERGIES RENOUVELABLES

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Contribution au B principal	10 418	10 529	111
Entretien des panneaux photovoltaïques	4 328	933	-3 396
Impôts sur les bénéfices	1 644	1 196	-458
Autres dépenses	1 289	4 423	3 134
Dépenses réelles fonctionnement	17 679	17 071	-608
Vente d'électricité	39 600	41 399	1 799
Autres recettes	0	0	0
Recettes réelles fonctionnement	39 600	41 399	1 799
Autofinancement brut	21 921	24 328	2 407
Capital	0	0	0
Autofinancement net	21 921	24 328	2 407

INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Etudes et acquisition panneaux photovoltaïques	20 000	20 000	0
Remboursement avance au budget principal	20 000	20 000	0
Dépenses réelles d'investissement	20 000	20 000	0
Avance du budget principal	0	0	0
Emprunt	0	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	20 000	20 000
Recettes réelles d'investissement	0	20 000	20 000

La finalisation du remboursement de l'avance au budget principal

Un projet d'ombrières sur l'extension Niort Tech

Des ventes d'électricité stables

16

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Budget annexe

DEPENSES

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Acquisitions de terrains	4 178	1 368	-2 810
Etudes et travaux d'aménagement	602 724	202 968	-399 757
Frais accessoires	0	1 590	1 590
Charges financières	41 399	38 493	-2 906
Autres dépenses	0	0	0
Capital de la dette	666 667	666 667	0
Remboursement avance au budget principal	2 888 341	255 112	-2 633 229
Dépenses réelles totales	4 203 309	1 166 198	-3 037 111

RECETTES

	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024/2023
Ventes de terrains	2 205 875	431 970	-1 773 905
Subventions	0	89 652	89 652
Autres recettes	1 663	17	-1 646
Emprunt	0	0	0
Refinancement de dette	0	0	0
Avance du budget principal	586 245	157 877	-428 368
Recettes réelles totales	2 793 783	679 516	-2 114 267

Des travaux limités
en attendant
l'adoption d'un
schéma de ZAE

Des cessions en
panne sur 2024

Un déficit 2024
de 487 K€

17

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Gérard. Et je crois qu'en ayant vu cela, on a présenté la synthèse des comptes administratifs. Un dossier plus exhaustif vous a été également soumis. On peut se réjouir d'avoir des finances résilientes pour un territoire qui lui-même l'est, ce qui est appréciable. Mais ce qui n'empêche pas la prudence, comme le mentionne le titre de départ. On a présenté les délibérations n°3 et n°4 à travers ce diaporama. Y a-t-il des questions ou des remarques avant que l'on passe au vote ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

J'ai deux ou trois remarques concernant cette réalisation de 2024. La première porte sur le compte de fonctionnement, on a toujours, et vous l'avez souligné, une dépense d'énergie pour la piscine Pré-Leroy qui est très importante malgré la baisse du prix du gaz. C'est un sujet que l'on va porter longtemps. La deuxième remarque, on se réjouit que le résultat soit supérieur à ce qui était prévu puisque l'on a presque 3 000 000 € de plus en autofinancement et également qu'il n'y ait pas d'endettement. Mais si l'on regarde bien, c'est parce que l'on a été chercher les réserves pour à peu près 10 000 000 € et elles ne sont pas reportables. Et dans les choix d'investissement, on voit que c'est toujours la même chose. On remarque que sur les priorités, il y a des choses qui avancent bien comme la gare puisque l'on arrive maintenant à 7 500 000 € sur le budget principal en investissement et à peu près 3 700 000 € pour la partie budget annexe transports, même s'il y a une part qui est prise en charge par la Ville de Niort. En revanche, il y a des choses qui sont toujours en retard et de plus en plus en retard. Sur les 12 500 000 € du PLH pour le logement qui se termine en 2027, donc dans moins de 2 ans, on est qu'à 3 000 000 € d'investissement. Le retard ne se rattrape pas et s'accroît sur certaines priorités d'investissement et on le regrette profondément.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Il y a une crise du logement aujourd'hui ! Vous allez voir que l'on a beaucoup de délibérations où l'on garantit des emprunts, où l'on subventionne du logement social et où l'on intervient. On est même dans le budget supplémentaire, cela vous aura peut-être échappé, à remettre de l'argent pour le PLH. C'est un enjeu, qui nous échappe en grande partie, mais sur lequel on est profondément mobilisé, c'est le moins que l'on puisse dire. Christian défend ce principe là avec force au sein du Bureau et du Conseil d'Agglo, notamment avec le renforcement du PTZ, et d'autres moyens d'intervention dans le domaine du logement. On a tout un dispositif qui est très financé et heureusement qu'il est là. Sur la gare, vous sortez des chiffres, 7 000 000 € ! Enfin, je le redis, c'était 11 000 000 €, la gare. Cela a été cofinancé à 75%. C'est à dire que l'on parle de 25% financés par le maître d'ouvrage, l'agglomération, avec un remboursement de maîtrise d'ouvrage délégué par la Ville de Niort. La Ville de Niort paye plus de la moitié de ce qui reste à la charge de l'agglomération, maître d'ouvrage. Ce n'est pas la gare de Niort qui pèse lourd dans les investissements si l'on veut bien voir les recettes en face des dépenses. C'est même une très belle opération qui a été lancée au bon moment, qui a profité du plan de relance et des dernières réglementations d'intervention du Conseil régional et de l'Union européenne. On ne s'est pas trompé, cela a été fait. Je pense que cela sert à tout le territoire. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Rose-Marie NIETO.

Madame Rose-Marie NIETO

Je suis quand même toujours surprise par vos remarques Monsieur GIBERT. Quand on voit le succès de cette gare, tout le monde est archi heureux de cet investissement qui était quand même incroyable pour la ville, pour l'Agglo et pour les Deux-Sèvres, aussi. Il y a beaucoup de deux-sévriens qui prennent le train à la gare de Niort. Tout le monde est radieux de voir l'architecture et le verdissement de cette zone. Et vous êtes là à dire : « Ah bah oui mais l'agglo ? » Non ! Alors que l'on vous a déjà dit plusieurs fois que les investissements de l'Agglo sont peu importants proportionnellement au coût total. Je pense qu'au contraire, vous devriez vous féliciter et vous dire que vous êtes content de cet investissement que tout le monde admire.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est peut-être un peu fort. Cela a l'air de fonctionner, en tout cas, c'est l'essentiel. C'est joli en plus, c'est sûr. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc je me retire et Jacques BILLY va procéder au vote des délibérations n°3 et n°4.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les Comptes Financiers Uniques 2024 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstentions : 3 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absent pour déport pendant le vote : Jérôme BALOGÉ ;

C- 4-06-2025

Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2024 des budgets annexes en M4

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2024 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne les budgets annexes M4.

Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Comptable public.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGETS ANNEXES

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	22 709 236,78	Dépenses	8 521 285,41
Recettes	26 517 832,86	Recettes	5 424 885,16
Résultat de l'exercice	3 808 596,08	Résultat de l'exercice	-3 096 400,25
Résultat antérieur reporté	5 575 686,46	Résultat antérieur reporté	-1 668 537,42
Résultat cumulé	9 384 282,54	Résultat cumulé	-4 764 937,67
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	982 276,46
		- Recettes	400 157,43
		Besoin (-) de financement	-5 347 056,70

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	16 179 677,02	Dépenses	10 956 584,43
Recettes	16 779 077,72	Recettes	14 959 393,93
Résultat de l'exercice	599 400,70	Résultat de l'exercice	4 002 809,50
Résultat antérieur reporté	621 415,43	Résultat antérieur reporté	-904 838,15
Résultat cumulé	1 220 816,13	Résultat cumulé	3 097 971,35
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	1 775 123,00
		- Recettes	592 607,50
		Excédent (+) de financement	1 915 455,85

Eau potable - SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	14 982 339,52	Dépenses	6 505 619,69
Recettes	15 012 777,94	Recettes	10 582 011,50
Résultat de l'exercice	30 438,42	Résultat de l'exercice	4 076 391,81
Résultat antérieur reporté	954 956,72	Résultat antérieur reporté	-2 027 677,26
Résultat cumulé	985 395,14	Résultat cumulé	2 048 714,55
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 295 571,63
		- Recettes	2 300 000,00
		Excédent (+) de financement	2 053 142,92

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	41 567,87	Dépenses	31 350,39
Recettes	52 749,39	Recettes	44 497,32
Résultat de l'exercice	11 181,52	Résultat de l'exercice	13 146,93
Résultat antérieur reporté	41 779,48	Résultat antérieur reporté	535,34
Résultat cumulé	52 961,00	Résultat cumulé	13 682,27
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	15 000,00
		- Recettes	15 000,00
		Excédent (+) de financement	13 682,27

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratifs 2024 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2025.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstentions : 3 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absent pour déport pendant le vote : Jérôme BALOGÉ ;

C- 5-06-2025

Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2024 des budgets en M4

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion, dressés par le responsable du service gestion comptable de Niort accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du service gestion comptable de Niort, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes Transports, régie Assainissement, régie Eau potable SEV, régie Energies renouvelables dressés par le responsable du service gestion comptable de Niort, pour l'exercice 2024, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstentions : 3 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 6-06-2025

Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2024

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Niort,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts communautaires,

Vu la délibération du 23 juin 2025 arrêtant les comptes financiers uniques et les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 23 juin 2025 arrêtant les comptes administratifs des budgets annexes M4, M43 et M49 pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2025 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	9 600 158,30	Résultat de l'exercice	-6 441 125,24
Résultat antérieur reporté	9 088 200,66	Résultat antérieur reporté	-3 107 629,82
Reprise résultats de clôture AFR	1 343,42	Reprise résultats de clôture AFR	-1 343,42
(A) Résultat cumulé à affecter	18 689 702,38	Résultat cumulé (D001)	-9 550 098,48
		Solde des restes à réaliser	516 883,66
		(B) Besoin (-) de financement	-9 033 214,82

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	9 656 487,56	Excédent capitalisé (R1068)	9 033 214,82
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

BUDGETS ANNEXES :

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	3 808 596,08	Résultat de l'exercice	-3 096 400,25
Résultat antérieur reporté	5 575 686,46	Résultat antérieur reporté	-1 668 537,42
(A) Résultat cumulé à affecter	9 384 282,54	Résultat cumulé (D001)	-4 764 937,67
		Solde des restes à réaliser	-582 119,03
		(B) Besoin (-) de financement	-5 347 056,70

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	4 037 225,84	Excédent capitalisé (R1068)	5 347 056,70
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	599 400,70	Résultat de l'exercice	4 002 809,50
Résultat antérieur reporté	621 415,43	Résultat antérieur reporté	-904 838,15
(A) Résultat cumulé à affecter	1 220 816,13	Résultat cumulé (D001)	3 097 971,35
		Solde des restes à réaliser	-1 182 515,50
		(B) Excédent (+) de financement	1 915 455,85

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	1 220 816,13	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--	---------------------	------------------------------------	-------------

Eau potable – SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	30 438,42	Résultat de l'exercice	4 076 391,81
Résultat antérieur reporté	954 956,72	Résultat antérieur reporté	-2 027 677,26
(A) Résultat cumulé à affecter	985 395,14	Résultat cumulé (D001)	2 048 714,55
		Solde des restes à réaliser	4 428,37
		(B) Excédent (+) de financement	2 053 142,92

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	985 395,14	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--	-------------------	------------------------------------	-------------

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	266 526,85	Résultat de l'exercice	-753 208,34
Résultat antérieur reporté	1 605 219,80	Résultat antérieur reporté	-733 690,83
(A) Résultat cumulé à affecter	1 871 746,65	Résultat cumulé (D001)	-1 486 899,17
Solde des restes à réaliser	-16 646,63	Solde des restes à réaliser	16 646,63
		(B) Besoin (-) de financement	-1 470 252,54

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 871 746,65
--------------------------------------	---------------------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	11 181,52	Résultat de l'exercice	13 146,93
Résultat antérieur reporté	41 779,48	Résultat antérieur reporté	535,34
(A) Résultat cumulé à affecter	52 961,00	Résultat cumulé (R001)	13 682,27
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Excédent (+) de financement	13 682,27

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	52 961,00	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	------------------	------------------------------------	-------------

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN)

Non participé : 0

C- 7-06-2025

Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2025

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération n°C18-02-2025 du 10 février 2025 relative au vote des budgets primitifs 2025,

Vu la délibération du 23 juin 2025 approuvant les comptes financiers unique et les comptes administratifs 2024,

Vu la délibération du 23 juin 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,

Le budget supplémentaire est une étape particulière du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2025, tout en présentant l'occasion de modifier certaines prévisions budgétaires.

Ces budgets supplémentaires ont été construits dans une volonté de maintenir au mieux l'autofinancement, en optimisant le redéploiement des crédits en interne, pour financer certaines dépenses nouvelles.

Sur le budget principal au niveau de la section de fonctionnement, il est procédé à des inscriptions nouvelles liées à des dépenses de travaux urgents ou imputables à des informations nouvelles depuis le BP :

- **+ 371 610 € au chapitre 011** permettant de couvrir notamment l'augmentation des taxes sur l'électricité et le gaz pour 202 000 €, des coûts de réparations exceptionnelles sur piscines et musées (90 000 €) ;
- **+ 93 487 € au chapitre 014** prenant en compte la ponction réelle du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) ;
- **+ 234 900 € au chapitre 65** pour couvrir la majoration de la contribution statutaire au SMO Niort Terminal et également, assurer le financement des besoins temporaires de personnel sur l'activité PREVALEC ;
- **- 777 516,36 € au chapitre 68** (dotations aux provisions), il s'agit de reprendre une partie de la mise en réserve constituée au BP 2025 au titre du DILICO étant donné que son montant définitif porte sur 93 487 €. Cette réduction de crédits sur le chapitre 68 permet également de financer les dépenses nouvelles sus-évoquées. Le solde des crédits inscrits au moment du BP au chapitre 68, soit 914 K€ servira à financer des risques contentieux sur travaux et cessions dans les domaines de compétences économiques de l'Agglomération ;

Au total, les dépenses de fonctionnement sont en baisse d'un montant de – 77 519 €.

Parallèlement, le budget supplémentaire constitue l'occasion d'assurer la reprise des résultats 2024 de la section de fonctionnement, représentant un excédent de 9 656 487,56 € et de financer les reports de fonctionnement en dépenses d'un montant de 41 949,36 €. A l'excédent, on ajoute les recettes nouvelles de 464 430 € provenant des notifications définitives de dotations et de la fiscalité (majoration des allocations compensatrices de + 296 K€, +100 K€ rôles supplémentaires de CFE...), ce qui représente un montant total de recettes de **10 120 917,56 €**.

Aussi, pour équilibrer la section de fonctionnement, il est majoré l'autofinancement à travers une dépense de virement à la section d'investissement (qui correspond à une dépense de fonctionnement, au chapitre 023) d'un montant de 10 156 487,56 €. Cet autofinancement réhaussé contribuera à financer **les crédits 2025 du PACT 4 proposé à hauteur de 500 000 €**.

Sur l'investissement, les crédits nouveaux proposés correspondent à des inscriptions à hauteur de 4 261 291 €. Au-delà de l'inscription susmentionnée du PACT 4, des ajustements sont nécessaires sur le PACT 3 (894 K€), sur le PLH 22-27 (534 K€), le maintien en condition opérationnelle (378 K€) et sur une avance pour équilibrer le budget ZAE (1,5 M€).

A noter que l'inscription complémentaire du montant de l'autofinancement de 10,156 M€ permet de couvrir ces dépenses et de réduire le besoin d'emprunt inscrit au BP pour un montant de 5,017 M€.

S'agissant des budgets annexes, les ajustements restent circonscrits.

Le budget Assainissement est impacté avant tout en **section d'exploitation**, par le nouveau dispositif de l'Agence de l'eau sur la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif avec une bascule de chapitre du 014 au chapitre 011 pour un montant de 352 K€.

En **investissement**, les crédits sont réduits de 546 K€ lié au report en 2026 de la réhabilitation STEP Saint Hilaire.

Le budget Eau prend en compte en **section d'exploitation** des ajustements sur les crédits de personnel sont sollicités pour prendre en charge des régularisations de cotisations CNRACL, le remboursement lié à des absences maladies et la rectification de quotités d'interventions des fonctions de direction entre les secteurs de l'eau et de l'assainissement, pour 105 K€.

En **matière d'investissement**, les ajustements concernent des acquisitions de matériel (analyseur nitrate...) pour un montant de 245 K€ et des dépenses de logiciel financées par redéploiement et des crédits supplémentaires pour 30 K€. A noter que la reprise des excédents antérieurs permet de réduire les crédits de recettes d'emprunt de -2,652 M€.

Pour le budget Mobilités, il est proposé d'ajouter des crédits d'entretien (vélos, abri bus...) pour 48 K€, d'intégrer une augmentation de la CNRACL de 20 K€ et des crédits de traitements de données (calcul d'itinéraires...) pour 24 K€. Ces nouveaux crédits sont financés à la fois par une participation de l'Etat pour l'enquête mobilité (55 K€), un cofinancement de la Banque des territoires sur la création de bases de données et un prélèvement sur l'autofinancement (12 K€).

Le budget PREVALEC est impacté en section de fonctionnement par des crédits supplémentaires en matière de personnel pour tenir compte de la réalité des besoins des équipes déchets sur le premier semestre 2025 pour assurer l'entièreté des circuits de collecte. C'est un montant de 200 K€, financés par une subvention d'équilibre du budget principal, qui est proposé pour financer ce service.

En **matière d'investissement**, des ajustements sont nécessaires pour être en cohérence avec la sensibilisation au tri concrétisé par des achats de bacs pour les professionnels, les composteurs individuels. C'est un montant total de 291 K€ qui est inscrit en dépenses, équilibré par une recette d'emprunt.

Pour le budget ZAE, on note à ce BS une diminution des produits de cessions (-1,022 M€) liée à des annulations de vente sur ZAE Bâtipolis et ZAE la Garenne à Niort (Acquéreurs ne donnent pas suite aux ventes délibérées). Également, on doit inscrire une avance du budget principal, à hauteur de 1,5 M€, pour couvrir le déficit d'investissement de certaines ZAE dans l'attente des ventes de terrains.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le budget supplémentaire que l'on vous propose ce soir, constitue le premier ajustement du BP 2025 que nous avons voté en début d'année. Il ne modifie pas significativement les équilibres, mais il s'agit de tenir compte de la notification définitive de l'État en matière de ponction. Nous étions restés sur des estimations de la loi de finances puisque notre budget avait été voté tôt. Il s'agit donc d'intégrer des besoins des communes, notamment en matière d'appui de l'agglomération avec l'intégration du PACT, mais aussi une revalorisation d'un certain nombre de montants concernant le plan local d'habitat et son financement.

Présentation du diaporama : « Budget supplémentaire 2025 » :



Budget supplémentaire 2025

Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025

08/07/2025

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr – www.niortagglo.fr

1

Affectation des résultats au budget principal

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	103 380 035,22	112 980 193,52	9 600 158,30
Résultat antérieur (002)		9 088 200,66	9 088 200,66
Reprise résultat de clôture de l'AFR		1 343,42	1 343,42
Résultat disponible			18 689 702,38
Affectation à la section d'investissement			9 033 214,82
Solde 002 pour report N+1			9 656 487,56

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	43 356 636,60	36 915 511,36	-6 441 125,24
Résultat antérieur (001)	3 107 629,82		-3 107 629,82
Reprise résultat de clôture de l'AFR	1 343,42		-1 343,42
Solde 001 pour report N+1			-9 550 098,48
Reports	2 477 704,84	2 994 588,50	516 883,66
Besoin (-) de financement			-9 033 214,82

Besoin de
financement
couvert par
l'excédent de
fonctionnement

2

Budget principal : Un ajustement des crédits réduisant l'autofinancement

	CA 2024 retraité	BP 2025	Crédits BS 2025
RRF retraitées	82,804	82,010	0,464
DRF retraitées	68,882	69,968	0,700
Autofinancement brut	13,922	12,042	-0,236

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	13,383	14,091	0,372
Chap 012 - Charges de personnel	28,177	29,200	0,000
Chap 014 - Atténuation de produits	18,447	18,031	0,093
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	8,573	8,135	0,235
Autres dépenses retraitées	0,303	0,511	0,000
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	68,882	69,968	0,700

	CA 2024 retraité	BP 2025	BS 2025
Chap 73-74 - Impôts locaux et compensations	60,304	60,155	0,351
Chap 74 - Dotations et participations	15,026	14,639	0,094
Chap 70-75 - Recettes de services et d'équipements	6,925	7,119	-0,152
Autres recettes retraitées	0,550	0,097	0,171
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	82,804	82,010	0,464

Dépenses fonctionnement

- Electricité : +0,202 M€ impact lié à l'augmentation des taxes (TVA ; CSPE) et aux consommations
- Interventions imprévues sur patrimoine : + 0,090 M€
- Prélèvement temporaire de l'Etat (DILICO) : + 0,093 M€
- Contribution statutaire SMO : + 0,021 M€
- Subvention d'équilibre PREVALEC : + 0,200 M€

Financées par

- Ajustement des recettes de fiscalité, DGF et produits de location : +0,464 M€
- Réduction de la mise en réserve DILICO (Provision de 1,600 M€ constituée au BP) à hauteur de 0,778 M€

niort agglo
Agglomération du Niortais

08/07/2025

3

Budget principal : Des nouveaux crédits investissements ajustés aux besoins

	BS 2025	Commentaire ajustement BS
PLHs (AP)	621 701	Dont +88K€ PLH 16-21, +534K€ PLH 22-27
PACT3 (AP)	893 950	
PACT4 (AP)	500 000	Nouveau Programme d'aides communautaires 2025/2031
Immob. d'Ens. supérieur (AP)	60 000	
Extension Niort tech (AP)	45 000	
Stratégie patrimoniale (AP)	378 500	Dont +40K€ transition énergétique, +339K€ maintien en condition opérationnelle
Subventions d'équipement	189 000	Dont +125K€ PSMV, +89K€ contournement Nord
Autres immo financières	1 522 400	Dont avances au budget ZAE pur assurer l'équilibre

En Investissement :

- Des crédits nouveaux à hauteur de 4,261 M€
- La création d'un PACT 4 à hauteur de 6 M€

niort agglo
Agglomération du Niortais

08/07/2025

4

Budget Assainissement : Un ajustement de la redevance Agence de l'eau

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
RRF	14,603	15,458	0,051
DRF	10,142	11,507	0,129
Autofinancement brut	4,461	3,951	-0,078

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	4,918	4,959	0,481
Chap 012 - Charges de personnel	3,330	4,360	0,000
Chap 014 - Atténuation de produits	0,175	0,450	-0,352
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,122	0,200	0,000
Autres dépenses	1,597	1,538	0,000
Dépenses réelles de fonctionnement	10,142	11,507	0,129

En fonctionnement:

- Bascule et ajustement PSAC (performance des systèmes d'assainissement collectif) du 014 au 011 pour 420K€
- Entretien patrimoine et véhicule +41K€
- Ajustement prélèvement agence de l'eau +68K€

En investissement :

- Réduction des investissements de -0,546K€ (dont STEP St Hilaire -600K€ report sur 2026, Diagnostic Magné -35K€ report sur 2028, achat de véhicules +68 K€)
- Annulation de l'emprunt d'équilibre de 3 557K€

08/07/2025

niort agglo
Agglomération du Niortais

5

Budget SEV : Des ajustements sur les charges de personnel

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
RRF	14,565	15,231	0,000
DRF	11,933	12,588	0,111
Autofinancement brut	2,632	2,643	-0,111

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	7,202	8,171	0,000
Chap 012 - Charges de personnel	1,527	0,590	0,105
Chap 014 - Atténuation de produits	1,735	1,960	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,106	0,300	0,000
Chap 67 - Charges exceptionnelles	0,687	0,887	0,000
Autres dépenses	0,675	0,680	0,006
Dépenses réelles de fonctionnement	11,933	12,588	0,111

En fonctionnement:

- Charges de personnel : +105K€ dont +50K€ prise en charge 50% salaire Directeur, +35K€ agent en arrêt maladie, +20K€ augmentation CNRACL
- Charges financières : +6K€ ICNE mobilisation emprunt 2,3M€

En investissement :

- Véhicules +75K€
- Analyseur nitrates +100K€
- Aménagement Epannes +50K€
- Réduction de l'emprunt d'équilibre de 2 653K€

niort agglo
Agglomération du Niortais

6

Budget Transports : faible prélèvement sur l'autofinancement

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
RRF	26,147	26,533	0,067
DRF	20,644	22,574	0,092
Autofinancement brut	5,503	3,958	-0,025

	CA 2024	BP 2025	BS 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	19,277	21,010	0,049
Chap 012 - Charges de personnel	0,408	0,408	0,020
Chap 014 - Atténuation de produits	0,000	0,015	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,959	1,140	0,024
Autres dépenses	0,000	0,001	0,000
Dépenses réelles de fonctionnement	20,644	22,574	0,092

A retenir

- Maintenance des VLS +25K€
- Entretien du patrimoine +23K€
- Charges de personnel +20K€ (augmentation CNRACL)
- Nouveau produit : calculateur itinéraire vélos et base de données +24K€ financé à 50% par la banque des territoires
- Ajustement des dépenses d'équipement de -962K€ (dont -950K€ dépôt des bus)
- Ajustement des recettes PEM gare +183K€ (dont +154K€ FEDER)
- Réduction de l'emprunt d'équilibre de 5 157K€

niort agglo
Agglomération du Niortais

08/07/2025

7

Présentation du « Budget Prévalec »

Monsieur Dominique SIX

Budget PREVALEC : Un besoin temporaire de personnel financé par une subvention du budget principal

	CA 2024 retraité	BP 2025	BS 2025
RRF	23,377	24,130	0,200
DRF	21,318	21,467	0,200
Autofinancement brut	2,059	2,663	0,000

	CA 2024 retraité	BP 2025	BS 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	12,542	12,421	0,000
Chap 012 - Charges de personnel	8,761	9,000	0,200
Chap 014 - Atténuation de produits	0,000	0,000	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,015	0,015	0,000
Autres dépenses retraitées	0,000	0,032	0,000
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	21,318	21,467	0,200

A retenir

- Charges de personnel +200K€
- Informatique : +72K€ gesbac et géolocalisation bennes
- Matériels et véhicules : +97K€ Bac PAP, 100K€ BOM, -25K€ véhicules
- PLPDMA : +45K€ (complément PAV biodéchets suite C0,5 Niort et Chauray)
- Bâtiments : +75K€ bornes recharges électriques, +120K€ modulaire Echiré

niort agglo
Agglomération du Niortais

08/07/2025

8

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Synthèse du budget supplémentaire

FONCTIONNEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	PREVALEC	ZAE
Crédits nouveaux	464 430,00	81 890,00	51 240,44	0,00	0,00	200 000,00	-411 432,97
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent reporté	9 656 487,56	4 037 225,84	1 220 816,13	985 395,14	52 961,00	0,00	1 871 746,05
Total des recettes	10 120 917,56	4 119 115,84	1 272 056,57	985 395,14	52 961,00	200 000,00	1 460 313,68
Crédits nouveaux	-77 519,36	92 300,00	382 000,00	1 11 000,00	0,00	200 000,00	1 443 667,05
Reports	41 949,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 646,63
Autofinancement	10 156 487,56	4 026 815,84	890 056,57	874 395,14	52 961,00	0,00	0,00
Total des dépenses	10 120 917,56	4 119 115,84	1 272 056,57	985 395,14	52 961,00	200 000,00	1 460 313,68

INVESTISSEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	PREVALEC	ZAE
Crédits nouveaux	-5 768 638,56	-4 974 315,84	-3 351 512,42	-2 652 538,06	-48 700,00	291 000,00	519 799,17
Excédent reporté et capitalisé	9 033 214,82	5 347 056,70	3 097 971,35	2 048 714,55	13 682,27	0,00	0,00
Reports	2 994 588,50	400 157,43	592 607,50	2 300 000,00	15 000,00	0,00	16 646,63
Autofinancement	10 156 487,56	4 026 815,84	890 056,57	874 395,14	52 961,00	0,00	0,00
Total des recettes	16 415 652,32	4 799 714,13	1 229 123,00	2 570 571,63	32 943,27	291 000,00	536 445,80
Crédits nouveaux	4 387 849,00	-947 500,00	-546 000,00	275 000,00	17 943,27	291 000,00	-950 453,37
Déficit reporté	9 550 098,48	4 764 937,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486 899,17
Reports	2 477 704,84	982 276,46	1 775 123,00	2 295 571,63	15 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses	16 415 652,32	4 799 714,13	1 229 123,00	2 570 571,63	32 943,27	291 000,00	536 445,80

niort agglo
Agglomération du Niortais

08/07/2025

9

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Jacques, je t'en prie.

Monsieur Jacques BILLY

Ce n'est pas une question. C'est mon propos que je souhaite partager. La réalité budgétaire de la CAN est marquée sur cette mandature par un affaiblissement de notre autofinancement et une consommation de nos réserves. En début d'année, il avait été demandé de faire des efforts pour contenir les budgets. Aujourd'hui, on augmente de manière significative les crédits d'investissement et on crée de nouvelles charges de fonctionnement. Est-ce dû à une mauvaise appréciation ou à une évolution de nos politiques publiques ? Les risques de Prévalect et sur les zones d'activités économiques sont-ils correctement appréciés ? Je vais voter ce budget supplémentaire mais je demande aux services de mieux maîtriser nos politiques publiques et les évolutions de leur coût au regard de nos possibilités budgétaires, et que nous puissions à l'avenir, objectivement et sereinement, arbitrer et prioriser les dossiers et les investissements. Enfin pour le PACT 4, vous le savez tous, c'est un sujet qui m'est sensible. En termes de Vice-Président d'aménagement du territoire, en termes d'équité, il n'est pas envisageable pour moi de réduire le PACT 4 de moitié en l'étalant sur 6 ans au lieu de 3 ans. Chaque maire appréciera. Je le répète, toutes les communes ont besoin de ces montants pour réaliser des projets structurants. Et je terminerai peut-être par une métaphore, la ville Centre est une locomotive et c'est bien qu'elle le reste, mais il ne faut pas oublier que les 39 wagons qui accompagnent les 120 000 voyageurs puissent bénéficier des mêmes services. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Jacques, tu t'es déjà exprimé en Conférence des Maires ainsi qu'en Bureau et je t'ai répondu sur un certain nombre de ces sujets, voire même la totalité. Sur le PACT 4, la délibération a même été modifiée pour tenir compte de certaines remarques. Et je le redis, le PACT 3, comme le PACT 2, comme le PACT 1 ont une durée de vie plus longue que les 3 ans. Et heureusement, parce que tout le monde ne consomme pas au même moment ce qui, d'une certaine façon lui est accordé par nos délibérations. Donc, on a une durée et on en délibérera tout à l'heure, ce n'est pas au BS, c'est la première somme budgétaire de 500 000 € qui est soumise dès aujourd'hui. Je crois que c'était attendu, on en a discuté à la Conférence des Maires très largement. La Conférence des Maires était favorable au déclenchement du PACT 4. Je m'étais moi-même engagé en Conseil d'Agglo et dans d'autres Conférences des Maires, précédemment. C'est un sujet qui ne pouvait pas attendre. Maintenant, un PACT vit plus de 3 ans. On est en fin de mandature, on ne va pas l'écrire maintenant, mais il est évident que pour moi, il y aura un PACT 5, dans un laps de temps qui sera en effet respectable et que l'on aura à définir, mais qui n'est pas celui de 2031. Je l'ai déjà dit et je le redis publiquement, s'il le faut, mais cela sera aussi notre enjeu. Dominique, tu veux répondre en ce qui concerne Prévallec ?

Monsieur Dominique SIX

D'une part, on est passé d'une politique publique qui était dans un budget principal, encore l'année dernière, à un budget annexe, cette année. Donc, il a fallu identifier tous les flux financiers qui constituaient ce budget. Enfin, je crois que chacun se souvient qu'effectivement, on n'était pas à un niveau de service acceptable auprès de nos concitoyens sur la deuxième partie de l'année. Donc collectivement, notamment au Bureau, on avait acté du fait qu'il fallait retrouver une situation normale. Je vous rappelle que la construction budgétaire se fait tout au long du deuxième semestre de l'année. Effectivement, quand on prend une décision le 19 décembre, c'est compliqué de l'intégrer dans le budget primitif. Donc, il y a des ajustements qui se font dans le cadre du budget supplémentaire. Plus de 100 000 € sur la masse salariale, c'est aussi parce qu'il y a des boulons qui ont été serrés en perspective sur le premier semestre et des recrutements qui ne sont pas encore arrivés ou qui arrivent tout juste. Moi aussi, j'aimerais bien que l'on ait une lecture, mais on est aussi dans un nouveau paradigme cette année avec le budget annexe, donc on peut encore se tromper un petit peu.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, l'essentiel c'est que cela avance et je remercie Dominique et les services de s'y engager parce que c'est très appréciable. Et ce n'est pas toujours facile, loin s'en faut, de traiter la question de la collecte des déchets en particulier, et du traitement de ce que l'on collecte qui est encore une autre histoire, et heureusement que certains s'y engagent. Je rappelle que sur l'ensemble des augmentations d'investissement, la quasi-totalité est portée par des investissements territoriaux, PLH, PACT 3 et PACT 4. Pour le PLH d'ailleurs, on est encore sur des crédits qui portent sur le PLH 2016-2021, c'est à dire que les choses s'étendent parfois longtemps. On pourrait fermer comme d'autres instances, on ne le fait pas. On fait vivre en effet les fonds, ce qui budgétairement n'est pas toujours facile à gérer parce que l'on est encore à financer des engagements qui ont été pris en 2016 pour aller normalement jusqu'en 2021. Donc, il y a quand même beaucoup de souplesse, et heureusement qu'il y a des capacités budgétaires de l'agglomération pour les financer.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du Budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstentions : 3 (François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 8-06-2025

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43,

Vu la délibération relative à la clôture de de l'autorisation de programme n°2023/3 – « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » sur le budget principal,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de 14 autorisations de programme :

1-AP/CP « PLH 2016-2021 » au Budget principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;

2-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n° 1 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 - Engagement clos ;

3-AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » au Budget principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;

4-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 - Engagement clos ;

5-AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au Budget principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :

- Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
- Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 € ;

6-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 – Engagement clos ;

7-AP/CP « PLH 2022-2027 » au Budget principal pour un montant de 16 500 000 € TTC ;

8-AP/CP « Extension de Niort Tech » au Budget principal pour un montant de 13 000 000 € HT ;

9-AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux Budgets principal et transports pour un montant de 15 000 000 € TTC ;

10-AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au Budget transports pour un montant de 13 000 000 € HT ;

11-AP/CP « Eaux pluviales » au Budget principal pour un montant de 7 300 000 € TTC ;

12-AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au Budget principal pour un montant de 6 600 000 € TTC ;

13-AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au Budget principal pour un montant de 29 400 000 € TTC ;

14-AP/CP « Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée » au Budget annexe PREVALEC pour 8 850 000 € TTC.

I – Révision de l'enveloppe des autorisations de programme

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé d'ajuster l'affectation des sous-programmes de l'AP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » afin d'abonder l'enveloppe allouée au maintien en condition opérationnelle par minoration de la transition énergétique. Cette modification ne bouleverse pas le montant initial de l'AP de 6,6 M€.

II – Création de nouvelles autorisations de programme

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme : AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°4 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC :

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Répartition des CP au BS 2025	6 000 000	2025-2027	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) : Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°4 pour 6 000 000 € TTC ;
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe :

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2025
Répartition des CP au BS 2025	22 500 000	2017-2021	22 496 290	21 988 971	70 874,70

Les crédits 2024 non utilisés feront l'objet exceptionnellement d'un report pour solder les dernières factures de travaux sur 2025.

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021							
Montant AP			Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
Répartition		2025				2026	
Répartition des CP au BP 2025	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 419	3 896 335	0	0
	Accession à la propriété	368 000		366 813	317 140	0	0
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	15 456 057	253 000	0
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	2 700 000	0	0
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0
		24 500 000		23 829 310	22 369 532	253 000	0
Répartition des CP au BS 2025	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 419	3 896 335	0	0
	Accession à la propriété	368 000		366 813	317 140	0	0
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	15 456 057	341 000	0
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	2 700 000	0	0
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0
		24 500 000		23 829 310	22 369 532	341 000	0

*Pour information, suite à la décision d'annulation de l'Etat du 6 juillet 2022 d'une décision de financement du projet de 812 400€ en date du 26 novembre 2020 relative à la construction de trente logements locatifs sociaux à Niort, et à un premier versement d'acompte sur l'AP en 2021 de 184 980€ (qui a fait l'objet d'un remboursement) l'engagement d'AP a été réduit du solde, soit 627 420€.

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2028 : AP n° 2021/2

		Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2024	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
						2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 661 825	4 602 814	11 200	0	0	
	Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	22 500 000	2021-2028	3 741 030	2 805 975	350 000	7 200 000	6 466 000	5 678 025
		27 500 000		8 402 855	7 408 789	361 200	7 200 000	6 466 000	5 678 025
Répartition des CP au BS 2025	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 661 825	4 602 814	11 200	0	0	
	Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	22 500 000	2021-2028	3 741 030	2 805 975	410 000	8 200 000	6 560 000	4 524 025
		27 500 000		8 402 855	7 408 789	421 200	8 200 000	6 560 000	4 524 025

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°3 : AP n° 2022/1

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	6 000 000	2022-2024	5 092 634	3 239 228	1 100 000	1 250 000	410 772	0
Répartition des CP après BS 2025	6 000 000	2022-2024	5 092 634	3 239 228	1 993 950	766 822	0	0

La période d'engagement reste limitée au terme de 2024. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2027

Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- Programme Local d'Habitat 2022-2027 : AP n°2022/2

		Montant AP	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
						2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	Accession à la propriété	1 557 000	2022-2027	986 974	600 203	200 000	150 000	140 000	466 797
	Logement social	8 838 000		3 742 157	688 992	750 000	1 618 000	1 700 000	4 081 008
	Parc ancien privé	5 490 000		2 863 510	1 698 105	550 000	730 000	850 000	1 661 895
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		69 600	49 870	18 000	452 000	95 130	0
		16 500 000		7 662 241	3 037 169	1 518 000	2 950 000	2 785 130	6 209 701
Répartition des CP au BS 2025	Accession à la propriété	1 557 000	2022-2027	986 974	600 203	382 000	374 000	200 797	0
	Logement social	8 838 000		3 742 157	688 992	806 525	1 600 000	1 200 000	4 542 483
	Parc ancien privé	5 490 000		2 863 510	1 698 105	857 700	800 000	800 000	1 334 195
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		69 600	49 870	5 476	252 000	307 654	0
		16 500 000		7 662 241	3 037 169	2 051 701	3 026 000	2 508 451	5 876 679

Pour information, le PLH bénéficie de subventions à hauteur de 1 M€. La période d'engagement reste limitée au terme de 2027.

- Extension de Niort Tech : AP n° 2022/3

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	13 000 000	2022-2027	10 069 591	3 192 559	6 344 000	3 317 000	19 000	127 441
Répartition des CP au BS 2025	13 000 000	2022-2027	10 069 591	3 192 559	6 389 000	3 418 441	0	0

- Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus : AP n° 2022/2 au Budget transports

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	13 000 000	2022-2026	9 877 682	5 610 545	5 750 000	1 430 000	209 455	0
Répartition des CP au BS 2025	13 000 000	2022-2026	9 877 682	5 610 545	4 800 000	1 010 000	1 196 000	383 455

Pour information, 138K€ ont été mandaté sur 2021 et 2022 hors AP sur ce projet.

- Projet gare Niort Atlantique 2022-2025 : AP n° 2022/4 au budget principal

	Montant AP (en € HT et TTC)		Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
						2025	2026	2027
Répartition des CP au BP 2025	Budget Principal (pour le compte de la ville)	9 900 000	2022-2025	7 797 851	7 460 128	1 800 000	409 000	230 872
	Budget Transports	5 100 000	2022-2025	4 160 061	3 812 770	550 000	573 000	164 230
		15 000 000		11 957 912	11 272 898	2 350 000	982 000	395 102
Répartition des CP au BS 2025	Budget Principal (pour le compte de la ville)	9 900 000	2022-2025	7 797 851	7 460 128	1 900 000	444 000	95 872
	Budget Transports	5 100 000	2022-2025	4 160 061	3 812 770	550 000	202 000	535 230
		15 000 000		11 957 912	11 272 898	2 450 000	646 000	631 102

- Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire 2023-2025 : AP n° 2023/2

		Montant AP initial	Montant AP révisé	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
		(en € TTC)					2025	2026	2027
Répartition des CP au BP 2025	Transition énergétique	4 400 000		2023-2025	1 552 972	930 766	874 500	2 594 734	0
	Maintien en condition opérationnelle	2 200 000			1 294 831	957 082	1 216 800	26 118	0
		6 600 000				2 847 803	1 887 847	2 091 300	2 620 853
Répartition des CP au BP 2025	Transition énergétique	4 400 000	4 087 000	2023-2025	1 552 972	930 766	914 500	2 241 734	0
	Maintien en condition opérationnelle	2 200 000	2 513 000		1 294 831	957 082	1 555 300	618	0
		6 600 000	6 600 000			2 847 803	1 887 847	2 469 800	2 242 353

Pour information: les crédits de paiement affectés entre les projets transition énergétique et maintien en condition opérationnelle pourront faire l'objet de fongibilité de en cours d'année (tout en restant dans l'enveloppe de CP prévue au titre de l'année) sans nécessité de revenir devant le Conseil d'Agglomération

- Infrastructures cyclables du quotidien 2023-2026 : AP n° 2023/4

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	29 400 000	2023-2029	897 823	390 006	1 180 000	2 332 000	8 126 000	17 371 994
Répartition des CP au BS 2025	29 400 000	2023-2029	897 823	390 006	1 022 000	6 389 000	6 993 000	14 605 994

Pour information : La projet bénéficie d'un subvention de l'Etat à hauteur de 40%. La charge nette est estimée pour la CAN à 9 M€ et financée par le Versement mobilité

- Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée des Déchets 2025-2027 : AP n° 2025/1

		Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
				2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	Engins	2 000 000	2025-2027	500 000	1 180 000	320 000	0
	BOM	6 850 000		2 545 000	2 775 000	1 530 000	0
		8 850 000		3 045 000	3 955 000	1 850 000	0
Répartition des CP au BS 2025	Engins	2 000 000	2025-2027	500 000	1 020 000	180 000	300 000
	BOM	6 850 000		2 445 000	1 495 000	1 770 000	1 140 000
		8 850 000		2 945 000	2 515 000	1 950 000	1 440 000

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-06-2025**Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 53 564,16 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 53 564,16 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 53 564,16 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-06-2025**Eau potable - Admission en non-valeur****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 64 426,34 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 64 426,34 €, déclarées irrécouvrables par le comptable du trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-06-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 071 915 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 7 logements situés « les allées fleuries 4 » à Echiré

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024 portant attribution dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2022-2027, d'une subvention communautaire de 127 500 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), pour la construction de 7 logements sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 24 avril 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Echiré et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour la construction de 7 logements sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I ;

Vu le Contrat de Prêt N°173096 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le projet d'habitat social d'IAA dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Allées Fleuries 4 » située Rue des Pivoines sur la commune d'Echiré, concerne l'acquisition des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section K n°883 à 889 d'une superficie totale de 1 390 m², permettant la construction de 7 logements individuels groupés en RDC et R+1, dont cinq logements de type T3 et deux logements de type T4.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RE 2020 et labellisée NF Habitat HQE, est de 1 236 804 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 071 915 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 327 030 €	PLAI foncier 102 646 €	PLUS 501 811 €	PLUS foncier 140 428 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 071 915 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°173096, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 071 915 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 12-06-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 587 052 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue de Guyenne à Echiré

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 48 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue de Guyenne à Echiré, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Echiré et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 4 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue de Guyenne à Echiré, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°167430 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Clos d'Aliénor » à Echiré, la Société PL@NET IMMOBILIER a vendu à IAA un ensemble immobilier constituant partie du lot 1 et comprenant 4 logements locatifs sociaux de type T4 (dont 2 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et 2 logements au titre du PLA-I), sur une parcelle cadastrée section AK n°408 d'une superficie totale de 1 149 m².

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social visant un niveau de performance énergétique RE 2020 Attestation Bbio - 5 % et labellisée Promotelec Habitat Neuf et Qualibail, est de 744 658 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 587 052 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 224 467 €	PLAI foncier 67 159 €	PLUS 228 267 €	PLUS foncier 67 159 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%

Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 587 052 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°167430, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 587 052 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 13-06-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021 - 2027 - Sollicitation de l'enveloppe animation et gestion

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération du 20 février 2023 relative à l'instruction et la mise en œuvre du Développement Local par des Acteurs Locaux et la délégation du portage du Groupe d'Action Locale à la structure porteuse,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique national 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 signé le 14 septembre 2023 ;

Cette convention comprend notamment un plan d'action organisé en 8 fiches-action dont celle relative à l'animation, communication, gestion, suivi et évaluation de la stratégie (Fiche-action 8). Elle comprend les dépenses d'animation et de gestion du programme réparti sur 3 postes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Les objectifs sont :

- **Animation et gestion :**

- Mettre en œuvre une stratégie de développement intégrée sur le territoire ;
- Assurer la cohérence entre la stratégie de développement local et les autres politiques et programmes de développement du territoire ;
- Mobiliser, faciliter et accompagner l'émergence de projets innovants en lien avec la stratégie de développement local ;
- Faire connaître et diffuser la stratégie de développement local ;
- Mener des actions de communication auprès des porteurs de projets potentiels sur les actions mises en place dans le cadre du PO FEDER 2021-2027 ;
- Accompagner techniquement les porteurs de projets dans l'élaboration et le suivi de leurs projets ;
- Animer le comité de programmation ;
- Mener les actions de gestion suivantes : gestion administrative et financière des demandes de subvention – accompagnement des porteurs de projet en lien étroit avec l'animateur du volet territorial ;
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des actions que ce soit à l'intérieur du territoire ou avec les territoires partenaires.

- **Suivi et évaluation :**

- Mettre en œuvre et assurer un suivi et une évaluation continue du programme (tableaux de suivi des projets, compte-rendu des réunions, comités uniques de programmation, Information en bureaux, mise en place de bilans annuels, etc.) ;
- Réaliser une évaluation à mi-parcours et en fin de programme ;
- Diffuser la culture de l'évaluation auprès des porteurs de projets.

- **Capitalisation et diffusion :**

- Favoriser la diffusion des démarches innovantes ;
- Faire connaître les actions emblématiques auprès de divers réseaux français et européens.

La gestion et l'animation de la fiche-action 8 est dotée d'une enveloppe de 238 137 € sur la période 2021-2027.

La sollicitation de cette enveloppe est réalisée annuellement, après justification et déclaration des temps passés.

La convention ayant pris effet à compter de septembre 2023, la période éligible retenue est celle de septembre 2023 à décembre 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	48 496,48	FEADER (80%)	46 168,65
Frais indirects (15%)	7 274,47	Autofinancement (20%)	11 542,16
Défraiements (4%)	1 939,86		
Total	57 710,81	Total	57 710,81

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à valider le plan de financement ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à solliciter les crédits fléchés sur la fiche-action 8 Animation, communication, gestion, suivi et évaluation de la stratégie auprès de la Régie Fonds Européens et de la Région Nouvelle-Aquitaine et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ ; Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Romain DUPEYROU ; Gérard LEFEVRE ; Sonia LUSSIEZ ; Elisabeth MAILLARD ; Lucy MOREAU ; Séverine VACHON ;

Absente non représentée pour départ : Marie-Christelle BOUCHERY

C- 14-06-2025

Assemblées, Affaires juridiques - Commission consultative des services publics locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2024

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales « le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente » ;

Considérant que la commission s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2024 ;

Vu la délibération du 21 mai 2024 portant actualisation actuelle de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Président : Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Membres de l'assemblée délibérante :

Titulaire : M. Elmano MARTINS	Suppléant : M. Marcel MOINARD
Titulaire : M. Alain LECOINTE	Suppléante : M ^{me} Anne-Sophie GUICHET
Titulaire : M. Thierry DEVAUTOUR	Suppléant : M. Philippe MAUFFREY
Titulaire : M. Alain CHAUFFIER	Suppléant : M. Jean-Pierre DIGET
Titulaire : M ^{me} Séverine VACHON	Suppléante : M ^{me} Lucy MOREAU
Titulaire : M ^{me} Elisabeth MAILLARD	Suppléant : M. Alain CANTEAU
Titulaire : M. Dominique SIX	Suppléante : M ^{me} Marie-Christelle BOUCHERY
Titulaire : M. Olivier d'ARAUJO	Suppléant : M. François GIBERT

Membres issus des usagers des services publics communautaires et des habitants des 40 communes intéressés à la vie desdits services :

- M. Romain BOEUF ALARY
- M^{me} Christine BONNEAU
- M^{me} Aline BOUTEILLER
- M. Jean-Michel PIERRE
- M. Jean REYNAUD
- M^{me} Isabelle ROYER depuis le 21 mai 2024
- M. Nicolas TOUCHARD

A l'occasion de la séance du 19 juin 2024, les points suivants ont été exposés :

- Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable SEV,
- Les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services d'assainissement,
- Le rapport annuel 2023 de l'EPIC Office de Tourisme de Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise,
- Le rapport annuel 2023 de la régie énergies renouvelables,
- Le rapport annuel 2023 du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- La création d'un budget annexe au service public de prévention et gestion des déchets en régie à la seule autonomie financière.

A l'occasion de la séance du 22 novembre 2024, l'ordre du jour comprenait :

- L'examen du rapport annuel de l'exercice 2023 du délégataire du service public des transports urbains,
- L'examen des rapports du SECO, du SERTAD et du SMAEP 4B.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation des activités de la commission consultative des services publics locaux durant l'année 2024.

C- 15-06-2025

Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commande Ville de Niort – Entretien, réparation et travaux sur ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans le cadre de ses compétences, assure la gestion d'une quinzaine d'ouvrages d'art. Toute intervention sur lesdits ouvrages nécessite d'avoir recours à des entreprises spécialisées pour assurer la pérennité des ouvrages (entretien, réparation des maçonneries et du génie civil, enlèvement de la végétation...).

Considérant que la CAN et la Ville de Niort ont des besoins comparables pour la réalisation de prestations d'assistance technique, d'entretien et de réparation sur les ouvrages d'art et les ouvrages hydrauliques,

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites,

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commande, des accords-cadres mono-attributaires sur la période 2026-2030 concernant les prestations suivantes :

Réparation et entretien des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques, allôtiés en 2 lots :

- Lot 1 : Génie civil et maçonnerie ;
- Lot 2 : Retrait de la végétation et des embâcles.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres. La convention ci-annexée désigne la Ville de Niort coordinatrice de ce groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance, d'entretien et de petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques ;
- Autorise sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-06-2025

Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort - Avenant n°1 aux marchés de travaux pour le lot 7 - Avenant n°2 pour les lots 1 et 22 - Avenant n°3 pour les lots 13, 14, 17 et 19

Monsieur Claude BOISSON

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération de requalification et extension du dépôt des transports à Niort :

- Lot n°1 VRD – Marché n°2023041 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise COLAS (79180 CHAURAY) ;
- Lot n°7 Charpente Métal – Marché n°2023068 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise DL ATLANTIQUE (17180 PERIGNY) ;
- Lot n°13 Cloisons Faux Plafonds – Marché n° 2023049 notifié le 27/10/2023 à l'entreprise RIDORET (17000 LA ROCHELLE) ;
- Lot n°14 Menuiseries Intérieures – Marché n°2023050 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise BRODU (85280 LA FERRIERE) ;
- Lot n°17 Electricité – Marché n°2023069 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (79000 NIORT) ;
- Lot n°19 Chauffage Ventilation Plomberie - Marché n°2023053 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise CIGEC (79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET) ;
- Lot n°22 Espaces Verts – Marché n°2023055 notifié le 23/10/2023 à l'entreprise ID VERDE (PRIN DEYRANCON).

Vu la délibération C27-06-2024 du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024, la délibération C35-11-2024 du Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2024, et la délibération C7-04-2025 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 approuvant les avenants n°1 des lots 6, 16 et 22, les avenants n°2 des lots 13, 14, 17 et 19, et l'avenant n°3 du lot 5 ;

Vu les articles L.2194-1 alinéa 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot n°1 : Modification structure voirie, de bordures, complément réseau pluvial, anticipation réseau électrique pour alimentation des bus, modification des mats d'éclairage ;
- Lot n°7 : Modification structurelle du futur abris-vélo pour ajout porte coulissante ;
- Lot n°13 : Ajout d'un placard mural infirmerie et modification des structures faux-plafonds ;
- Lot n°14 : Ajout d'un encoffrement d'une descente EP ;
- Lot n°17 : Modification du réseau caméra, déplacement d'horloges murales ;
- Lot n°19 : Complément de capteur pour GTC, radiateur à déplacer, ajout d'un réducteur de pression, ajout ventilation local batterie, isolation thermique de la cuve de récupération EP ;
- Lot n°22 : Fourniture et pose d'une terrasse bois.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières pour les lots 1, 7, 13, 14, 17, 19 et 22 :

Série d'avenants n°1 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché (TF+TO)	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
7	Charpente métal	180 151,15 €	912,00 €	181 063,15 €	0,51 %

Série d'avenants n°2 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché (TF+TO)	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
1	VRD	1 526 447,50 €	62 794,00 €	90 610,25 €	1 679 851,75 €	10,05 %
22	Espaces Verts	247 269,00 €	3 598,35 €	11 798,82 €	262 666,17 €	6,23 %

Avenant n°3 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2*	Montant HT de l'avenant 3	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
13	Cloisons Faux Plafonds	200 000,00 €	-2 730,90 €	3 984,38 €	1 216,09 €	202 469,57 €	1,2 %
14	Menuiseries Intérieures	213 345,33 €	-5 426,04 €	8 600,28 €	459,20 €	216 978,77 €	1,7 %
17	Electricité	727 432,41 €	-8 535,35 €	13 544,90 €	-118,59 €	732 323,37 €	0,7 %
19	Chauffage Ventilation Plomberie	747 161,16 €	2 674,58 €	4 724,94 €	10 369,21 €	764 929,89 €	2,4 %

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2025 pour passer les avenants des lots 1 et 22.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 1, 7, 13, 14, 17, 19 et 22 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-06-2025

Etudes et projets neufs - Réhabilitation de l'antenne de Chauray du conservatoire communautaire Auguste-Tolbecque - Approbation du programme de travaux

Monsieur Claude BOISSON

Par délibération du 20 mars 2000, l'école de musique de Chauray a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais avec date d'effet au 1^{er} juin 2000 : elle constitue désormais l'antenne Jean Deré du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Auguste Tolbecque.

Ayant connu une augmentation d'activité au fil du temps, les activités du CRD se sont étendues et occupent aujourd'hui également des bâtiments communaux à proximité du bâtiment principal et historique.

Cet éclatement pose des problématiques fonctionnelles, d'accessibilité PMR et de sécurité. En outre, le bâtiment principal, bien que dans un état correct, ne répond plus au besoin du CRD. De même, le site ne répond plus non plus aux réglementations, recommandations et enjeux environnementaux qui encadre de nos jours les pratiques d'enseignement.

Aussi, a minima, une réhabilitation visant une remise à niveau réglementaire et environnementale semble nécessaire pour le site.

Pour en définir les contours, l'entreprise SETIM (79) a été missionnée le 19 juin 2024 dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour proposer des scénarios et réaliser un programme.

Le scénario retenu et sa déclinaison en programme détaillé fonctionnel et technique intègre les réglementations ERP, les économies d'énergies, l'aspect qualitatif du lieu, ses fonctionnalités.

En plus de recentraliser les activités des annexes dans le bâtiment principal, impliquant une extension de celui-ci, il comprend une augmentation de surface nette dans l'optique d'un accroissement d'activité futur.

Le coût des travaux est estimé à 1 200 000 euros HT, valeur mars 2025, hors foncier, mobilier, matériel.

Le montant de l'opération est évalué à 2 040 000 euros TTC, intégrant les travaux, les frais de prestations intellectuelles, les différents frais annexes, aléas, révisions/actualisations...

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 1 200 000 € HT (valeur mars 2025) hors honoraires et autres frais, et le montant de l'opération de 2 040 000 € TTC (hors foncier, mobilier, matériel) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des services de l'Etat et des collectivités concernées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-06-2025

Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Restructuration des bâtiments situés au 4 rue Beaune la Rolande - Approbation des marchés de travaux

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a adopté par délibération du 9 avril 2018 son premier Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), après un important travail partenarial avec les forces vives et les acteurs du territoire avec notamment pour objectifs :

- de développer les filières d'enseignement et le nombre d'étudiants en réponse aux besoins du territoire ;
- de donner les moyens à tous les jeunes de la CAN et deux-sévriens de poursuivre leurs études supérieures ;
- de faciliter l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie sur un territoire économiquement dynamique ;
- d'accompagner les acteurs socio-économiques face aux difficultés de recrutement (emplois, stages, alternance, jobs étudiants...) ;
- d'assurer la pérennité des entreprises locales en alimentant un flux constant de main d'œuvre qualifiée et formée à leurs besoins ;

Le nombre d'étudiants accueillis sur le territoire est ainsi passé de 2 750 en 2018 à plus de 4 000 jeunes à la rentrée 2024, avec une offre de formation qui s'est enrichie de 70 à plus de 125 formations.

Afin de se doter des moyens de cette ambition et d'accompagner cette dynamique, la CAN a acquis par délibération le 28 septembre 2020 un site situé au 4 Rue Beaune La Rolande à NIORT pour « disposer d'un immobilier d'enseignement majeur en milieu urbain, à proximité des principales places économiques locales et des autres établissements d'enseignement supérieur ».

Le second SLESRI, coconstruit pendant l'année 2024 et voté le 30 septembre 2024 par l'agglomération, est venu confirmer à la fois les attentes et les besoins de notre territoire ; 5 200 étudiants pour 160 formations sont ainsi attendus à échéance 2029. Cette dynamique qui se confirme sur la durée, avec ses impacts économiques, sportifs et culturels majeurs, vient conforter la nécessité de disposer d'un équipement communautaire adapté au sein du campus urbain.

Pour rappel, ce site a fait l'objet d'une étude de programmation, résultant en un programme validé par le conseil le 27 mars 2023 puis d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 21 novembre 2023 à l'équipe Victor Architectes. Dans le même temps plusieurs marchés pour effectuer un curage, désamiantage et dépollution ont été attribués et exécutés pour un montant de 830 k€ TTC.

Par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 11 176 00,00 € HT – valeur Mars 2023.

La consultation anticipée engagée en 2023 pour les **lots 1, 4 et 8** a permis d'obtenir, dès le 16 janvier 2025, des offres fermes à hauteur de **1 437 715,12 € HT** (≈ 1,7 M€ TTC), soit une économie de près de 8 % par rapport à l'estimation initiale de 1 563 000 € HT. L'exécution de ces marchés est planifiée pour **septembre 2025**.

Dans la continuité de ce projet, et par délibération unanime du **10 février 2025**, le Conseil a ouvert une **autorisation de programme de 22,5 M€ TTC**, reposant sur un coût prévisionnel de travaux de **18,572 M€ TTC**. Cette enveloppe fixe le cadre financier global de l'opération.

Pour les **seize lots** restants, un appel d'offres ouvert a été lancé ; les entreprises avaient jusqu'au **20 décembre 2024** pour déposer leurs offres, établies sur une base estimative de **11,8 M€ TTC** après études PRO et DCE.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit aux entreprises ayant proposé les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montants (en € HT)
2	Voirie – réseaux divers	COLAS (variante)	TF ¹ : 658 770,90 TO ² : 12 075,70 PSE ³ 1 : 22 954,16 TOTAL : 693 800,76
3	Gros œuvre	ALM ALLAIN	TF : 1 176 713,19 PSE 1 : 19 846,07 TOTAL : 1 196 559,26
5	Charpente et plancher bois	LA CHARPENTE THOUARSAISE	TF : 664 469,84 PSE 1 : 27 877,98 TOTAL : 692 347,82
6	Couverture ardoise	BOUCHET CHARPENTE COUVERTURE	TF : 1 029 884,52 PSE 1 : 48 198,94 TOTAL : 1 078 083,46
7	Etanchéité multicouche élastomère	DME	26 923,34
9	Menuiserie extérieure acier - serrurerie	MOYNET ALU	330 799,76
11	Menuiseries intérieures	MENUISERIE GIRARD	637 102,79
12	Parquets	LE PARQUETEUR VENDEEN	269 581,92
14	Peintures	ER PEINTURE	247 014,15
15	Sols souples	PIERRE GIRARD	63 749,78
16	Appareils élévateurs	ORONA	60 600,00
18	Ventilation – chauffage – Plomberie sanitaire	AZAY CHAUFFAGE	1 390 000,00
19	Espaces verts	ID VERDE	TF : 48 192,44 TO : 17 302,78 PSE 1 : - 1 478,80 TOTAL : 64 016,42
TOTAL			6 750 579,46

¹ Tranche ferme

² Tranche optionnelle

³ Prestations supplémentaires éventuelles

Soit un montant cumulé : **6 750 579,46 € HT**, soit **8 100 695,35 € TTC**.

Précision : sur l'ensemble des **16 lots attribués** (3 anticipés + 13 attribués par la présente délibération), **plus de 65 %** reviennent à des entreprises implantées sur le territoire de l'agglomération ou dans les communes limitrophes, renforçant ainsi la dynamique économique locale.

Deux lots – **n° 10 (Cloisons sèches / faux plafonds)** et **n° 17 (Électricité / courants faibles)** – ont été déclarés sans suite faute de concurrence suffisante.

Le **lot n° 13** a été déclaré infructueux faute d'offre.

Ces trois lots seront relancés sur la base d'une estimation inchangée de **3,5 M€ TTC**.

La répartition budgétaire actualisée s'établit donc comme suit :

- lots anticipés : **1,7 M€ TTC** ;
- lots attribués par la présente délibération : **8,1 M€ TTC** ;
- lots à relancer : **3,5 M€ TTC**.

Soit un total prévisionnel de **13,3 M€ TTC**.

Ce montant reste très inférieur au plafond de travaux inscrit dans l'AP/CP de février 2025 (PM : **18,424 M€ TTC**) : l'économie dégagée atteint **2,83 M€ TTC**, portant le coût prévisionnel révisé à **15,593 M€ TTC** et laissant une marge de sécurité pour les révisions, aléas de chantier, et tolérances Maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Claude. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Ce projet est très important et structurant, en particulier pour le centre-ville de Niort puisque c'est une friche. Vous avez eu raison d'insister en effet, que c'est un projet de l'ordre de 19 000 000 €, heureusement inférieur aux 22 000 000 € initiaux, et puis qu'il est lancé. J'ai juste une remarque compte tenu de ce qui a déjà été dit dans cette Assemblée. Je pense qu'il faut être très prudent parce que, contrairement à ce qui est avancé, l'effectif réel à la rentrée 2024 des étudiants n'est pas de 4 000, mais de 3 750 et on peut le vérifier. Et tout récemment encore, on s'aperçoit que l'Université de La Rochelle a fermé son master d'informatique et qu'il y a d'autres formations qui sont un petit peu en retrait par rapport à leurs prévisions optimistes au vu du nombre d'étudiants globalement en baisse. C'est un gros investissement et un gros engagement. Bien sûr, nous souhaitons qu'il y ait de l'enseignement supérieur sur Niort, mais pas n'importe lequel et qu'il soit pérenne. Compte tenu de la difficulté de la situation, je demanderai à l'Assemblée d'être vigilante sur cette évolution. Maintenant, c'est lancé.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je ne sais pas d'où vous tenez vos chiffres parce que ce ne sont vraiment pas les chiffres agrégés que l'on a. Vous avez une persévérance à soutenir l'entretien du patrimoine et je vous en remercie, mais je suis moins raccord avec votre persévérance à vouloir minorer, empêcher le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire. Je ne connais aucune route qui soit totalement droite, d'ailleurs ce ne sont pas les plus intéressantes. Et celle-ci ne l'est probablement pas. Néanmoins, ce que l'on peut convenir, c'est que depuis 2018, l'enseignement supérieur s'est considérablement développé sur notre territoire. C'est quand même un plus pour les jeunes, pour leurs familles et pour les entreprises. Si l'on veut encore qu'il y ait un développement économique ici, il faut aussi qu'on ait des jeunes formés pour y travailler. Et à l'heure où vous évoquiez vous-même la crise du logement, avoir des jeunes d'ici qui peuvent aussi étudier ici, c'est quand même quelque chose de particulièrement appréciable. Il faut certainement de l'opiniâtreté, mais on en a. Éric ?

Monsieur Eric PERSAIS

Je voulais simplement dire qu'effectivement l'Université de La Rochelle va réfléchir pour ce master à une autre orientation parce que précisément les effectifs ne sont pas à la hauteur pour ce diplôme. La perte du nombre d'étudiants que vous signalez est marginale. Par contre, on a d'autres besoins à faire valoir et on va très prochainement rencontrer l'Université de La Rochelle pour en discuter.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés,
- Autorise leur signature ainsi que tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-06-2025

Gestion du Patrimoine - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiment 2026-2029 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Ville de Niort et Centre Communal d'Action Sociale de Niort - Approbation

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais gère un parc important de bâtiments et de sites.

Afin de réaliser l'entretien de ce patrimoine bâti, à savoir les bâtiments, ouvrages et installations diverses, la Communauté d'Agglomération du Niortais va devoir contracter des marchés de travaux dans différents corps d'état.

Elle envisage donc de passer un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance régulière et continue, limité aux grosses réparations, rénovations ou améliorations, étant précisé qu'il n'a pas vocation à servir pour les prestations incluses dans des opérations d'envergures.

La Ville de Niort utilise déjà ce type d'accord cadre et il arrive à son terme à la fin de l'année 2025.

Dans la perspective de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), ayant des besoins similaires sur leur patrimoine respectif, proposent de se regrouper en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il convient de ce fait, d'établir une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de « travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments », sur une période de deux ans, reconductible une fois, pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la Ville de Niort. Il a en charge pour l'ensemble des membres du groupement, la passation et la notification de l'accord cadre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande entre la CAN, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-06-2025

Gestion du Patrimoine - Consultation pour la fourniture de pneumatiques, de petites fournitures et prestations associées pour le parc roulant de la CAN et de la Ville de Niort

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération C23-04-2014 du 28 avril 2014 autorisant la signature de la convention portant mutualisation des activités garages de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la convention du 13 juin 2014 portant mutualisation des activités garages de la Ville de Niort et de la CAN ;

Considérant que la CAN assure la gestion du service commun d'entretien et de réparation des véhicules et matériels de la CAN et de la Ville de Niort ;

Afin de renouveler les pneumatiques et accessoires divers des parcs hétérogènes de véhicules et matériels de la CAN et de la Ville de Niort, la CAN passe tous les 4 ans des contrats afin de se procurer les fournitures et services nécessaires à la satisfaction de son besoin.

En outre, ces contrats permettent d'organiser des actions visant à optimiser la durée de vie de ces pneumatiques.

La CAN possède actuellement un accord-cadre pour la période 2021 à novembre 2025.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de pneumatiques, de petites fournitures et prestations associées pour le parc roulant.

Ces contrats prendront la forme d'accords-cadres décomposés en 2 lots comme suit :

Intitulé des lots	Montant estimatif HT sur 4 ans	Montant Maximum HT sur 4 ans
Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance des pneumatiques pour le parc de véhicules poids lourds et matériels roulants	540 000,00 €	800 000,00 €
Lot 2 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et motocycles	100 000,00 €	200 000,00 €

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Approuve et autorise la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant le cas échéant, ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-06-2025

Gestion administrative du patrimoine - Constatation de transfert de propriété du Syndicat intercommunal d'Étude, de Production et de Distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance, (SIEPDEP) au profit de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1984 portant création du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable dénommé Syndicat d'Eau de la Basse Vallée de la Courance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1995 portant extension des attributions, transfert du siège social, changement de dénomination en Syndicat mixte d'Études, de Production et de Distribution d'Eau potable de la Vallée de la Courance ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance en date du 3 mars 2016 portant sur la modification statutaire. Le Syndicat Mixte devenant ainsi le Syndicat Intercommunal d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 constatant la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance avec transfert des compétences au Syndicat Intercommunal d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau et assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur la modification statutaire, la régularisation législative et la prise de la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CAN, a intégré l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales aux compétences obligatoires de la CAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance à compter du 1^{er} janvier 2020 et emportant transfert des biens au profit de la CAN ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération en faisant figurer à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences obligatoires l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant également que l'alimentation en eau potable, était effectuée par le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance pour une partie des administrés de la CAN et qu'à ce jour ledit Syndicat est dissout ;

La substitution de la CAN au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-41, alinéa 2 du CGCT, à savoir que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance sont transférés à la CAN qui est substituée de plein droit au dudit syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert des biens du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (entité dissoute) au profit de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte administratif à intervenir, tous les frais liés à cette attestation de transfert étant pris en charge par la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-06-2025

Gestion administrative du patrimoine - Constatation de transfert de propriété du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable d'Amuré, le Vanneau, Saint Georges de Rex, Arçais et Le Bourdet (SIAPDEP) au profit de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1941 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Amuré, Le Vanneau, Saint Georges de Rex, Arçais et Le Bourdet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1997 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Amuré, Le Vanneau, Saint Georges de Rex, Arçais et Le Bourdet avec transfert des biens au profit du Syndicat Mixte d'Etude et de Production d'Eau potable de la Vallée de La Courance au 1^{er} janvier 1998 (transfert n'ayant jamais été régularisé) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance en date du 3 mars 2016 portant sur la modification statutaire. Le Syndicat Mixte devenant ainsi le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 constatant la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance avec transfert des compétences au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau et assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur la modification statutaire, la régularisation législative et la prise de la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CAN, a intégré l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales aux compétences obligatoires de la CAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance à compter du 1^{er} janvier 2020 et emportant transfert des biens au profit de la CAN ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert des biens du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Amuré, Le Vanneau, Saint Georges de Rex, Arçais et Le Bourdet (entité dissoute) au profit de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte administratif à intervenir, tous les frais liés à cette attestation de transfert étant pris en charge par la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-06-2025

Gestion administrative du patrimoine - Constatation de transfert de propriété du Syndicat des Eaux du Vivier au profit de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1950 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAEP) de Magné, Bessines, Saint Liguaire et Coulon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 portant extension du périmètre du syndicat d'adduction d'eau de Magné, Bessines, Coulon et Niort, modification des statuts et changement de nom en « Syndicat des Eaux du Vivier » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau et assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur la modification statutaire, la régularisation législative et la prise de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CAN, intégrant l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales aux compétences obligatoires de la CAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat des Eaux du Vivier à compter du 1^{er} janvier 2020 et emportant transfert des biens au profit de la CAN ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération en faisant figurer à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences obligatoires l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant également que l'alimentation en eau potable, était effectuée par le Syndicat des Eaux du Vivier pour une partie des administrés de la CAN et qu'à ce jour ledit Syndicat est dissout ;

La substitution de la CAN au Syndicat des Eaux du Vivier s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-41, alinéa 2 du CGCT, à savoir que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat des Eaux du Vivier sont transférés à la CAN qui est substituée de plein droit audit syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert des biens du Syndicat des Eaux du Vivier (entité dissoute) au profit de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte administratif à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-06-2025

Systèmes d'information - Souscription par convention de service d'achat centralisé du Groupement d'Intérêt Public "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" (GIP RESAH)

Monsieur Claude BOISSON

Le groupement de commandes, approuvé par délibération du 29 juin 2021, pour l'achat de services de télécommunication (fixe, VPN, accès internet, mobile), porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prend fin le 22 novembre 2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a adhéré au GIP RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers).

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

L'adhésion de la CAN à ce groupement d'intérêt public bénéficie également aux communes du territoires qui ont manifesté leur intérêt à profiter des services du GIP RESAH.

Afin de poursuivre les actions d'achats optimisés et satisfaire notamment aux besoins en matière de téléphonie fixe et mobile, il est proposé de souscrire par convention à 2 marchés du GIP RESAH.

Ces 2 marchés (accord cadre n°2023-R109), dont la durée est fixée **jusqu'au 31 juillet 2028**, concernent :

- Lot 1 : les services voix et données fixes attribué à l'opérateur ORANGE.
- Lot 3 : les services voix et données mobiles « essentiels » attribué à l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

L'estimation des besoins de la CAN sur la durée totale est fixée à

- 670 970 € HT pour le lot 1 ;
- 251 000 € HT pour le lot 3.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins en matière d'acquisition de logiciels multi-éditeurs et prestations associées, il est également proposé de souscrire par convention au GIP RESAH pour la passation d'un marché subséquent portant sur l'ensemble des catalogues de solutions et prestations des éditeurs listés dans la convention en annexe. Ce marché subséquent est fondé sur l'accord-cadre (n°2024-R078-005 APPOLO CT) de mise à disposition d'une « bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées » Ce marché subséquent dont la durée est fixée à 4 ans à compter de sa notification est estimé à 350 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la souscription de la CAN aux marchés lot 1 : services voix et données fixes et lot 3 : services voix et données mobiles « essentiels » du GIP RESAH qui profiteront aussi aux communes membres de la CAN stipulées dans les 2 conventions ;
- Approuve la souscription de la CAN pour la passation d'un marché subséquent portant sur l'acquisition de logiciels multi-éditeurs et prestations associées, fondé sur l'accord-cadre de mise à disposition d'une bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées ;
- Approuve les 3 conventions correspondantes et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à les signer ainsi que toutes pièces y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-06-2025

Systèmes d'information - Achat et maintenance de moyens d'impression

Monsieur Claude BOISSON

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de moyens d'impression et leur maintenance, la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture et maintenance de nouveaux moyens d'impression (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches encre et toner)) ;
Montant maximum pour le groupement : 1 000 000 € HT **sur 5 ans.**
- **Lot 2** : Maintenance des moyens d'impression du parc existant (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches encre et toner)). **Ce lot ne concerne que la maintenance de matériel KYOCERA ;**
Montant maximum pour le groupement : 120 000 € HT **sur 4 ans.**

Pour les deux lots, il s'agira d'un accord cadre mono attributaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette convention ;
- Autorise le lancement de la consultation à venir et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer, en ce qui le concerne, les accords-cadres, ainsi que tous documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-06-2025

Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - Avenants aux marchés de travaux n°1 pour les lots 9 et 17 et n°2 pour les lots 4 et 21

Monsieur Claude BOISSON

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération d'Extension Niort Tech :

- Lot n°4 Gros Œuvre – Marché n°2024026 notifié le 27/05/2024 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES) ;
- Lot n°9 Menuiserie extérieure aluminium et bois – Marché n°2024030 notifié le 17/05/2024 à l'entreprise BGN (79260 LA CRECHE) ;
- Lot n°17 Plomberie sanitaire CVC – Marché n°2024037 notifié le 17/05/2024 à l'entreprise AXIMA CONCEPT (79000 NIORT) ;
- Lot n°21 Réseaux divers – Aménagements extérieurs - Marché n°2024041 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise COLAS FRANCE (79180 CHAURAY).

Vu la délibération C06-04-2025 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 autorisant la signature des avenants n°1 concernant les lots n°4 (Gros œuvre) et 21 (Réseaux divers – aménagements extérieurs), notifiés tous les deux le 12 mai 2025 ;

Vu les articles L.2194-1 alinéa 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot n°4 : Réaliser un mur de soutènement le long du bâtiment J (ancienne Creative House) ;
- Lot n°9 : Diverses adaptations sur les menuiseries extérieures (ajout de ventouse électromagnétique, modification de portes en fenêtres, ajout de ventilation sur des menuiseries...) ;
- Lot n°17 : Diverses adaptations suite aux études d'exécution et demande de la maîtrise d'ouvrage (ajout de batterie de préchauffage et circuits hydrauliques. Ajout de clapets CF. Cassettes supplémentaires dans la zone de restauration. Modification du type de canalisation de chauffage. Modification de ventilation et de chauffage au niveau R+1 et R+2 du bâtiment M suite à modification des locaux...) ;
- Lot n°21 : Suppressions d'escalier suite à la création du mur de soutènement.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières pour les lots n°4, 9, 17 et 21 :

Série d'avenants n° 1 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
9	Menuiserie extérieure aluminium et bois extérieurs	538 498,41 €	1 988,00 €	540 486,41 €	0,37%
17	Plomberie sanitaire CVC extérieurs	737 293,18 €	29 011,31 €	766 304,49 €	3,93%

Série d'avenants n° 2 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
4	Gros œuvre	2 257 599,48 €	6 075,17 €	50 575,50 €	2 314 250,15 €	2,51%
21	Réseaux divers – Aménagements extérieurs	266 882,67 €	5 370,00 €	-11 885,00 €	260 367,67 €	-2,44%

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au Budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots n° 4, 9, 17 et 21 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-06-2025

Marchés Publics - Systèmes d'information - Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées aux solutions de billetterie et de contrôle d'accès de l'entreprise Horanet - Approbation du marché

Monsieur Claude BOISSON

Les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés.

Les deux structures utilisent les solutions logicielles de la société HORANET :

- Solution **AQUAGLISS-SMARTINTEGRAL** pour la gestion de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines et la patinoire de la CAN,
- Solution **HORANET GO (ENVIRONNEMENT)** pour la gestion du contrôle d'accès des déchèteries de la CAN,
- Solution **HORANET GO (ANIOS)** pour la gestion de la billetterie du dispositif ANIOS (Activités Niortaises Initiations et d'Orientations Sportives) de la Ville de Niort,
- Solution **HORANET GO (SPORT&LOISIRS)** pour la gestion de la salle d'escalade de l'Acclameur de la Ville de Niort.

Cette société dispose des droits d'exclusivités sur l'ensemble de ses outils.

Il convient de conclure un accord-cadre afin d'assurer la maintenance évolutive et corrective ainsi que les éventuelles commandes de licences et de prestations nécessaires au bon fonctionnement des logiciels.

Dès lors que des droits d'exclusivité existent, qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché, un marché public peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3-3 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum contractuel est fixé à 500 000 € HT sur 4 ans.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en vertu des droits d'exclusivités susmentionnés, en vue de conclure un accord-cadre mixte (à bons de commandes et marchés subséquents).

Après déroulement de la procédure et suite à l'avis favorable de la CAO réunie le 10 juin 2025, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise HORANET.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'accord-cadre décrit ci-dessus ainsi que les marchés subséquents qui en découlent et tous les actes y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-06-2025

Marchés Publics - Transition écologique - Adhésion au groupement de commande - SPL Société des Eaux du Niortais - Opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans le cadre de ses compétences, assure notamment la gestion des ouvrages et réseaux des eaux pluviales, de l'eau potable et de l'assainissement.

La Société des Eaux du Niortais (SEN), société publique locale a pour objet de réaliser toutes activités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif ou non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CAN et notamment, en lien avec ses activités, l'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services et de procédés innovants, l'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services.

Considérant que le Conseil d'Agglomération du 19 mai 2025 s'est prononcé favorablement sur le principe de deux délégations de service public, sous la forme d'affermage d'une durée de 6 ans, pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif à conclure avec la Société publique locale « Société des Eaux du Niortais » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de réaliser des opérations de travaux, des gros travaux d'entretien et de réparations, des travaux d'entretien courant, des petits travaux, des branchements et des travaux de renouvellement, et ce, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable et de la défense incendie ;

Considérant la diversité des travaux susceptibles d'être prescrits par l'une ou l'autre entité dans la cadre de ses compétences propres ou des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que les deux entités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ;

Il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commande, des accords cadre mono et multi attributaires sur la période 2026-2030 concernant les prestations suivantes :

- Travaux courants,
- Travaux urgents,
- Petits travaux,
- Branchements,
- Travaux programmés,
- Renouvellement,
- Grosses opérations.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres. La convention ci-annexée désigne la SEN coordonnatrice de ce groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes relatif aux opérations de travaux, aux gros travaux d'entretien et de réparations, aux travaux d'entretien courant, aux petits travaux, aux branchements et aux travaux de renouvellement ;
- Autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés et autorise le lancement de la consultation par le coordonnateur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-06-2025

Marchés Publics - Assainissement et eaux pluviales - Construction d'un bassin tampon des eaux usées sur la commune de Chauray Pré Pacaud - Approbation du marché

Monsieur Claude BOISSON

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière d'assainissement ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé en 2021-2022 le schéma directeur du système d'assainissement de Pelle-Chat regroupant les assainissements des communes de Chauray, Echiré, Saint-Gelais.

Afin d'obtenir la conformité du système de collecte définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, il est nécessaire de créer un ouvrage tampon pour limiter les déversements dans le milieu naturel par temps de pluie.

Les travaux consistent en la construction d'un bassin tampon de 710 m³ utiles, avec poste de remplissage et vidange contrôlée par vanne motorisée, la construction d'un local abritant les équipements électriques, la mise en place d'un poste d'injection de chlorure ferrique sur le refoulement du PR Pré Pacaud, la construction des canalisations d'amenées des eaux usées, la déconstruction des anciens ouvrages et équipements de la STEP de Pré Pacaud.

Une consultation en vue de passer le marché de travaux de construction de ce bassin tampon a été lancée.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

Groupement d'entreprises ATH (mandataire) / TTPI Réseaux / SMBA VIGIER / Bruno Jacq Architecte DPLG pour un montant de 913 918,31 € HT soit 1 096 701,97 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 juin 2025, a donné un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-06-2025

Marchés Publics - Prévalec - Transport et valorisation ponctuels de produits issus du traitement des déchets verts - Approbation des marchés

Monsieur Claude BOISSON

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exploite une plateforme de compostage et de valorisation des déchets verts en régie sur le site du Vallon d'Arty à Niort. Le volume annuel est estimé à 19 000 tonnes de déchets verts issus des particuliers et des professionnels ;

Le traitement des déchets végétaux nécessite un broyage puis un criblage afin de séparer les matières et ainsi produire différents produits en direction des usagers ou des agriculteurs. Les procédés entraînent la production de matières non valorisables actuellement sur la plateforme car le service ne possède pas les machines nécessaires pour les valoriser.

Les présents accords-cadres à bons de commande vont permettre :

- D'assurer le transport de ligneux, de refus de crible et de déchets verts broyés du Vallon d'Arty vers des exutoires de valorisation et la livraison du broyat aux agriculteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- D'assurer la valorisation matière ou énergétique des déchets verts sur des sites de traitement extérieur ;
- De disposer des solutions de déstockage lorsque la plateforme de valorisation est en surcapacité (pic d'activité, panne machine...) ;
- De respecter les volumes et tonnages de stockage règlementaires.

Une consultation en vue de passer ces accords-cadres a été lancée :

- **Lot N°1** : Transport et valorisation de ligneux ;
- **Lot N°2** : Transport de broyat ;
- **Lot N°3** : Transport et valorisation de refus de crible ;
- **Lot N°4** : Transport et valorisation de déchets verts broyés.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

N° Lot	Désignation des lots	Entreprise / Code postal	Montant maximum contractuel € HT	Montant maximum contractuel € TTC
1	Transport et valorisation de ligneux	SAUR (56 Vannes)	252 000,00	265 860,00
2	Transport de broyat	BRANGEON Transports et Logistiques (49 Mauges sur Loire)	153 000,00	161 415,00
3	Transport et valorisation de refus de crible	BRANGEON Recyclage Atlantique (49 Cholet)	320 000,00	337 600,00
4	Transport et valorisation de déchets verts broyés	SAUR (56 Vannes)	200 000,00	211 000,00
TOTAL			925 000,00	975 875,00

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 juin 2025, au titre de ses compétences obligatoires a attribué les marchés aux entreprises ci-dessus ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessus ;
- Autorise leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-06-2025

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Direction Etudes et Projets Neufs

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient : la coordination technique, le pilotage des projets de circulation et le stationnement et infrastructures urbaines ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent en tant que Chef de projet expert, il est proposé dans le cadre de cette mise à disposition de lui confier les missions suivantes :

- Pilotage des études de circulation, stationnement et infrastructures urbaines ;
- Chef de projet technique sur le projet Pont Rail SNCF.

L'agent sera mis à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-06-2025

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction Espaces Publics - Aménagement et Infrastructure

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent, il est proposé de lui confier, dans le cadre de réalisations de travaux de voiries et travaux divers, les missions suivantes :

- La coordination et la gestion de travaux neufs ou d'entretien ;
- Le suivi technique, administratif et budgétaire de chantiers.

L'agent sera mis à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-06-2025

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - SPASER

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), la Ville de Niort et le CCAS de Niort se sont dotés d'un SPASER (Schéma de promotion des achats responsables) commun en décembre 2023.

L'objectif est de faire de la commande publique un levier au service des stratégies de développement durable de la Ville et de la CAN. Ce document stratégique définit les priorités et les attendus en matière social et environnemental de notre bloc communal (critères écologiques dans les choix de marchés publics, développement des clauses d'insertion, objectifs en matière de réemploi, d'exigences environnementales dans les chantiers, d'économie circulaire, etc).

La formation aux techniques d'achats responsables des 200 acheteurs répartis dans les trois collectivités est un préalable et une action prioritaire identifiée au SPASER pour accompagner la transition de notre commande publique.

A ce titre, un programme de formation ambitieux va être déployé en 2025 et 2026 utilisant à la fois des ressources externes (CNFPT) mais en recourant également à des compétences internes.

Par ailleurs, la commande publique constitue un périmètre pertinent de mutualisation entre l'Agglomération, la Ville de Niort et les communes du territoire, comme le montrent les démarches en cours en matière de développement des groupements de commande.

Sur le fond, une politique cohérente de commande publique en termes d'objectifs, de critères et de procédures, apporte une lisibilité pour les entreprises qui candidatent aux marchés publics du bloc communal. Sur la méthode, il s'agit de partager des expertises, notamment en matière d'achats, entre les collectivités dans une optique de professionnalisation de la commande publique et d'efficacité de l'achat.

L'analyse des achats de l'Agglomération montre que de plusieurs domaines d'achat pourraient être davantage couverts par des marchés publics, afin de mieux sécuriser les procédures de l'EPCI. De plus, de nombreuses familles d'achat communes à plusieurs directions ne bénéficient pas aujourd'hui de prise en charge centralisées améliorant l'efficacité des contrats.

Enfin, au-delà des groupements territoriaux, mis en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour différents types d'achat (Formation, défibrillateurs, Télécoms...), la Ville de Niort et l'Agglomération ont des besoins communs spécifiques rendant pertinent la mise en œuvre de groupements de commandes dédiés.

Dans un souci de partage de compétences, de professionnalisation des missions d'achat et d'amélioration de la performance générale de la commande publique des deux collectivités, il est proposé de mettre à disposition de l'Agglomération, un acheteur de la Direction Commande Publique et Logistique de la Ville de Niort à hauteur de 30% de son temps de travail, et ce à compter 1^{er} juillet 2025.

Il aura pour principales missions :

- en application du SPASER, la réalisation d'actions de formation aux achats responsables dans le cadre du plan de formations en cours de construction ;
- le portage de groupements de commandes et la prise en charge du processus achat au bénéfice de la Ville et de l'Agglomération de Niortais, notamment dans le domaine des moyens généraux et de la communication.

Cette mise à disposition partielle se fera à hauteur prévisionnelle de 30 % d'un équivalent temps plein sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition partielle de 30 % d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-06-2025

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la direction de l'Economie auprès de Niort Terminal SMO

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2018 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le domaine économique sur le territoire ;

Il est proposé de mettre à disposition Madame E. B. à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans auprès du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal (SMO) à raison de 30% de son temps de travail. Il s'agit d'une reconduction de mise à disposition.

Le SMO Niort Terminal remboursera à la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour les frais de fonctionnement liés à cette mise à disposition, le montant de la rémunération et des charges patronales de Madame E. B., proportionnellement à son temps d'emploi.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition de la chargée de mission industrie et logistique auprès du SMO ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-06-2025**Ressources Humaines - Recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la CAN****Monsieur Gérard LABORDERIE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants : formation sur mesure, image positive de la collectivité, repérage de talents, transmission des savoirs...

Pour la rentrée 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite recruter 7 apprentis :

Direction / Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Sports	1	BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités aquatiques et natation	1 an
DSI	1	BTS gestionnaire en maintenance et support informatique	2 ans
DSI	1	BUT Sciences des données	1 an
Ressources humaines	1	BUT ou BACHELOR Hygiène Sécurité Environnement	1 à 2 ans
Garage communautaire	1	CAP Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier	2 ans
Communication externe	1	Licence information et communication	1 an
Communication externe	1	Master 2 Journalisme	1 an

Pour la rentrée 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté :

Direction / Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Sports	4	BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités aquatiques et natation	1 an
DSI	1	Titre professionnel technicien supérieur systèmes et réseaux	2 ans
Garage communautaire	1	CAP Maintenance des véhicules option A véhicules particuliers	2 ans
PREVALEC	1	Master of Science Communication digitale et stratégies d'influence	2 ans

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic
2 ^{ème} année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic
3 ^{ème} année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formation et rémunération. Pour les formations de niveau CAP à Bac +2, le CNFPT couvre 80 à 100% des coûts pédagogiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le recours à 7 contrats d'apprentissage ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents concernant les années 2024 et 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-06-2025

Ressources Humaines - Recours au groupement d'employeurs GESA 79 pour le recrutement de 3 apprentis au service des sports

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Pour la rentrée 2025, le service des sports souhaite recruter 4 apprentis pour la préparation d'un BP JEPS activités aquatiques et natation. Cette année le CNFPT ne financera les coûts pédagogiques que d'un seul contrat d'apprentissage. De ce fait il est envisagé de faire appel à un partenaire avec lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais travaille déjà afin de compléter le besoin d'apprentis.

Depuis le mois de mai la collectivité adhère et a signé une convention avec le Groupement d'Employeur Sports et Animation (GESA 79) pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mise en place d'activités nautiques saisonnières.

Pour rappel, le Groupement d'Employeur apporte de la souplesse en matière de ressources humaines, dans un cadre sécurisé via la mise à disposition de personnel diplômé. Il représente par ailleurs une solution pour répondre à des besoins de renforts ou saisonniers ponctuels ou des besoins de profils spécialisés.

Dans le cadre de l'apprentissage, il permet au service des sports de répondre à ses besoins de recrutement. La mise à disposition de personnel via le GESA permettra la prise en charge des coûts pédagogiques de l'apprentissage. Resteront à la charge de la collectivité les salaires des 3 apprentis concernés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le recrutement de 3 apprentis via la convention de mise à disposition de personnel signée avec le GESA 79 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-06-2025

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu la délibération C14-12-2022 du 12 décembre 2022 du conseil de communauté portant modification de la convention de service commun de la direction générale mutualisée ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Au cours de la préparation de la séquence 2025 des promotions internes, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau annexé. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois ou pour être supprimés des effectifs, le moment venu, par délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés ci-dessous :

Emplois permanents - Créations du 23/06/2025										
BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi					
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Gestion du Patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00353
	Pôle Vie du territoire	Direction des Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	PTA_00547
		Direction des Musées	Assistante / Assistant multimédia	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	PTA_00488
	Direction Générale	Secrétariat du Président, Elus et Direction Générale	Coordonnatrice / Coordonnateur du service administratif et financier Pôle Développement durable du territoire	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	Modification de quotité de temps de travail au sein du service commun "Direction générale mutualisée / Secrétariats" délibérée le C-14-12-2022 PTA_à créer
	Pôle Développement Durable	Service administratif et financier	Assistante / Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	PTA_00430 PTA_00510
			Chargée / Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	TC	C/B	4	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00431 PTA_00497 PTA_00498 PTA_00511

Créations - Promotion interne 2025				
Budget principal	Catégorie	Grade unique de recrutement de l'emploi	Durée du travail	Nombre
	A	Attaché	TC	4
	A	Ingénieur	TC	1
	B	Rédacteur	TC	1
	B	Technicien	TC	2
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1
	C	Agent de maîtrise	TC	8

Précision : Au cours de la préparation de la séquence 2025 de la promotion interne, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau annexé. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois ou pour être supprimés des effectifs, le moment venu, par délibération ultérieure.

Emplois Non permanent / saisonniers - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P R I N C I P A L	Direction conservatoire à rayonnement départemental	Assistante / Assistant de gestion scolaire et accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Direction des Sports	Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	à l'heure effective	C	4	Patinoire
		Educatrice sportive / Educateur sportif	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	à l'heure effective	C/B	2	Base nautique

Emplois Non permanent / d'accroissement temporaire d'activité - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P R I N C I P A L	Direction des Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	2	1 emploi est réservé pour le Complexe de la Venise Verte
		Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	3	
	Direction des Musées	Chargée / Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C	3	
	Direction des Médiathèques	Cadre adjoint de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%	C / B	2	
	Direction des Systèmes d'Information	Technicienne / Technicien postes de travail	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	100%	C / B	1	
	Direction Attractivité	Chargée /Chargé de projet numérique	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	B	1	
A N N E X E	Direction PREVALEC	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	à l'heure effective	C	1	

- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-06-2025
Attractivité - Rapport d'activité 2024 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 10 juin 2025,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais une synthèse précise de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais le rapport d'activité relatif à l'exercice 2024 (document annexé à la présente délibération).

Présentation du diaporama : « Office de Tourisme communautaire Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » :



Office de Tourisme communautaire Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise



Qui sommes-nous?

PÔLE ATTRACTIVITÉ

8 collaborateurs
permanents, dont 2
alternantes

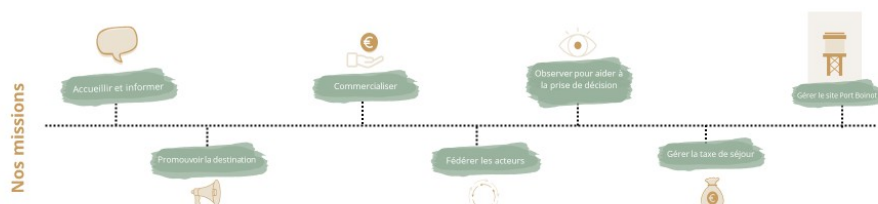
+ SAISONNIERS
Recrutés et formés pour la
saison estivale

PÔLE COMMERCIAL, OBSERVATOIRE & ITINÉRANCE

4 collaborateurs

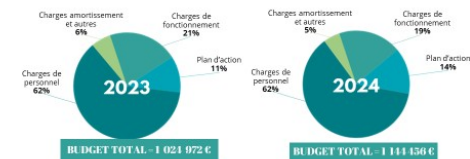
PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

2 collaboratrices

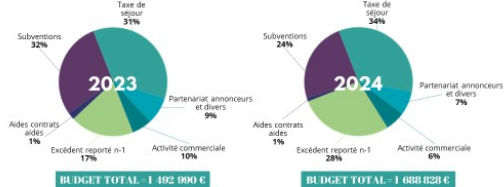


Bilan comptable (2023 - 2024)

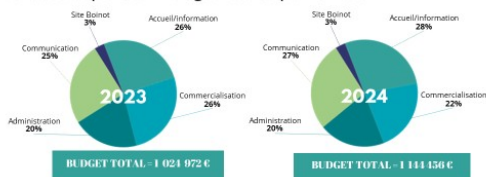
Part des dépenses - Budget réalisé pour le fonctionnement



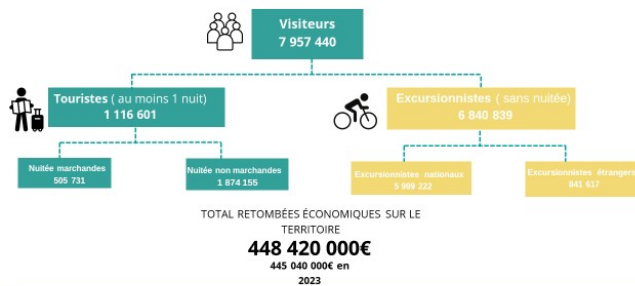
Recettes



Part des dépenses - Budget réalisé par fonction



Les chiffres clés du tourisme



Offre et implantation géographique sur l'agglomération

Hôtels : 25 établissements - 2 203 lits
Hôtellerie de plein air : 9 établissements - 1 603 lits
Chambres d'hôtes : 74 établissements - 528 lits

Meublés : 500 établissements - 2 437 lits
Résidences de tourisme : 3 établissements - 327 lits
Aires de camping-car : 4 sites - 176 lits

7 274
Total de lits marchands

Evolution du nombre de nuitées marchandes

Hôtels et résidences : -11 %
Plateformes : +6 %
Hôtellerie de plein air : -13 %

Meublés : -10 %
CO (autres) : -11 %

505 731
nuitées marchandes



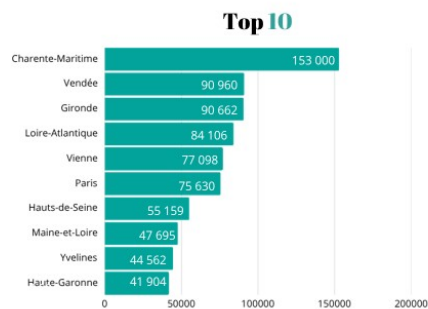
Répartition des touristes

73 % Touristes nationaux

27 % Touristes étrangers



Origines des touristes français



Attractivité



CHOIX PERTINENT DES SALONS ET WORKSHOPS
qui représentent nos zones de chalandise

IMPLICATION DANS LES RÉSEAUX

Club affaires, club affaires régional avec le crt + réseau congrès cités



OUTILS DE MARKETING DIRECT
envois de newsletters ciblées à destination de fichiers qualifiés



OUTILS PERFORMANT
Site www.niort-seminaire.com, aux performances reconnues (référencement naturel et visibilité de nos partenaires) = bons retours en terme de transformation



Reconduction des salon Agréments autour de la randonnée et des activités de loisirs nature

SALON DU RANDONNEUR

À Lyon, Mars



IFTM TOP RÉSA

À Paris, Septembre



VILLAGE DU MARATHON

À La Rochelle, novembre



Workshop Affaire

La nouveauté Beez Niort, mai

WORKSHOP PRESSE IMM

À Paris



Présence à So Event Bordeaux et Rennes, mars et avril

SALONS MICE

À Niort, Bordeaux et Rennes



Outils de Communication



Une collection des guides.



Un site internet revu en 2023 " <https://www.niortmaraispoitevin.com/> "
221 000 pages vues 58 000 nouveaux utilisateurs

Groupe - C.car - T.affaire - Itinérance



2024 marque la création de nouveaux onglets par niche affinitaire.



La réalisation d'une vidéo sur l'année pour mise à disposition en 2025.



Un référencement naturel performant sur les mots clés suivants :

→ Activité à Niort

→ OTMP

→ Que faire à Niort

→ Séjour MP

1^{re} place

2nd place



Niort-seminaires.com

2024 année du MICE

+ de 13 794 nouveaux utilisateurs 34 465 pages vues

→ Séminaire Niort : 1^{ère} place.

→ Séminaire clé en main Niort : 1^{ère} et 2^{ème} place



Réseaux sociaux : Une communauté qui s'étioffe.



et se fidélise



Hors les Murs : Toujours au plus près de nos visiteurs.

→ La reconduction des ateliers Pros.

→ L'OT paye l'apéro dans les

→ Les points d'orientation touristique (POT) campings.

qui augmentent .



Nouvelles animations :

→ Rando balade en été (animations faites pendant les vacances).

Itinérances :

→ Extension de la station vers le Haut de Sèvre.

→ Deux nouveaux circuits : Saint-Maixent-l'École, Souvigné

→ Animation scolaire autour du Sport Santé Bien-être (école

Arçais / Saint-Hilaire)

→ Organisation challenge Trail.

→ Top 1 circuit fréquenté : Circuit 11 de lavoirs en château (Surimeau)

Commercialisation

Les axes prioritaires

- 1** **Un travail sur l'offre**
Plus condensée et plus lisible.
- 2** **Un travail sur les outils**
Actualisation d'un guide billetterie vendeur et version dématérialisée à destination du public (impression sur demande) et distribution d'un chevalier.
- 3** **Un travail sur la diffusion**
Auprès des hébergeurs (à forte densité touristique) et vente ligne avec le site internet.
- 4** **Une nouvelle dynamique**
Concrétisée par une formation active auprès des saisonniers recrutés sur foire de saison et en lien avec les acteurs, avec des objectifs de ventes individualisés et une prime au résultat.

Résultat de la billetterie
48 300€

BUREAU DES CONGRÈS

 469 500€ TTC de chiffre d'affaires
pour une marge de 64 000€ TTC
pour 3 600 personnes accueillies en 2024

Le marché du groupe

91 052,80€ TTC de chiffres d'affaires
pour une marge de 19 889,15€ TTC
47 contacts

Partenariats de communication

141 000€ TTC de recettes
de partenariat

947 400€ | de chiffre d'affaires global

712 694€ de retombées économiques auprès des prestataires locaux

234 771€ de recettes propres à l'Office de Tourisme



**Merci pour votre
attention**



Contact

Office de tourisme Niort-Marais-Poitevin



Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Merci pour ce rapport très complet qui présente l'actualité de l'Office et d'une manière plus générale l'importance de l'activité touristique pour notre territoire. J'ai juste quelques remarques. La première, on note qu'il y a une baisse du nombre de nuitées marchandes sur l'année 2024, en tout cas dans les estimations présentées. Et notamment, une baisse de l'hôtellerie de quasiment 11% alors qu'elle représente 49% de la fréquentation touristique marchande. On a un vrai enjeu de soutien ou de développement de cette activité économique qui a besoin dans les prochaines années, notamment de revoir une partie de son offre puisque si l'hôtellerie traditionnelle fonctionne grâce aux séminaires et aux activités développées par l'Office, elle va devoir aussi diversifier son fonctionnement. Si l'activité séminaire est une activité importante, il faut aussi diversifier ses produits puisque la clientèle ne va pas nécessairement en hôtellerie classique pour ses weekends et autres. C'est aussi un levier de développement. On en a déjà parlé ici avec l'activité bureau des congrès, l'activité de développement de séminaire, l'activité d'accueil de groupe, y compris sur les activités annexes, les activités sportives ou les autres activités. Il y a un vrai enjeu à déployer ces activités-là. On redira notre attachement à l'articulation que l'on aurait aimé plus forte entre la So Space Événement et le Bureau des Congrès. En tout cas, il va falloir que ces deux outils fonctionnent ensemble pour déployer et faire un vrai effet levier du développement de cette activité-là sur le territoire. Il servira aussi à développer l'activité de l'hôtellerie. Juste un petit regret peut-être dans la partie budgétaire, on a bien la partie fonctionnement mais on n'a pas la partie investissement, et c'est vrai que l'Office et l'Agglo conduisent une politique d'investissement importante. Sur la station de trail avec les communes, sur ces équipements-là qui développent de l'excursion, tu le disais Élisabeth, c'est quasiment 7 000 000 de personnes qui viennent en excursion dans le territoire. Elles viennent à la fois consommer des loisirs de pleine nature, presque gratuits, mais en tout cas sur lequel l'investissement public est important, et aussi de l'activité d'excursion de nature payante puisque les bateliers du marais ou les sites de visite peuvent bénéficier de ces activités-là. Quand on est en activité d'excursion payante ou gratuite, on peut consommer sur le territoire d'autres prestations, notamment des prestations de services type restauration ou autres. En tout cas, il y a encore de vrais leviers de développement sur notre territoire, avec cette alerte-là pour moi, sur la question de l'hôtellerie qui est importante à suivre dans les années à venir.

Madame Elisabeth MAILLARD

Pour compléter ce que tu disais à propos de l'investissement, nous travaillons quand même depuis un an et demi sur la signalétique dans le marais qui sera financée par le budget tourisme agglo. On ne perd pas de vue l'investissement. On a investi très légèrement, mais on a investi quand même, au niveau du mobilier pour l'installation du siège administratif puisqu'il a fallu que l'on change. Là où on se trouvait, rue de l'hôtel de ville, une partie de l'immeuble a été vendue, donc il a fallu que nous trouvions une autre destination. Nous sommes très bien installés. Je vous invite bien sûr à visiter les locaux si vous en avez l'opportunité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise ».

C- 39-06-2025

Attractivité - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération n°6A du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 7 avril 2025 instituant la taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjours,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a instauré par délibération la taxe de séjour le 21 septembre 2009, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette taxe intégralement reversée à l'Office du Tourisme Niort-Marais Poitevin Vallée de la Sèvre niortaise est destinée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Elle est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel.

Comme le prévoit le Code du Tourisme, la taxe de séjour payée par le touriste en séjour permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire. Dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise anime désormais le Comptoir des itinérances et des Randonnées ainsi que l'espace Patrimoine à Port Boinot.

1. Régime de taxation

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergements :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitée et concerne les hébergements classés suivants :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.

Il est proposé de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le régime de taxation au réel (tarif fixe ou au pourcentage selon le niveau de classement).

2. Assiette et tarifs de la taxe de séjour

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres par délibération du 7 avril 2025, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. A cet égard, la CAN proposera une convention de gestion auprès du Département pour participer aux frais de recouvrement et de gestion de cette recette.

Il sera encaissé cette part additionnelle dans les comptes de la CAN et elle fera l'objet d'un reversement au Conseil départemental des Deux-Sèvres. Une convention de gestion précisera les modalités de versement de cette taxe additionnelle au Département.

Au 1^{er} janvier 2026, le barème tarifaire suivant sera en vigueur pour les hébergements classés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Hébergements classés	Tarif plafond 2026	Tarif CAN 2026	Taxe Additionnelle Département 79	Tarif total
Palaces	4,90 €	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	1,40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements non classés	Taux maximum	Taux CAN 2026	Taxe Additionnelle Département 79	Taux total
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	5%	Montant taxe de séjour perçu par la CAN* X 10%	5% + taxe additionnelle CD79

* plafonné à 4,60 €

Pour les hébergements non classés, taxés au pourcentage, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 4,60 € (tarif applicable aux palaces).

Ainsi, il est proposé de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux pour les hébergements non-classés, appliqué en 2025 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3. Période de déclaration et de reversement

Chaque trimestre civil, les hébergeurs devront établir une déclaration et procéder au reversement de la Taxe de Séjour encaissée :

- avant le 20 avril pour la collecte du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la collecte du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la collecte du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier N+1 pour la collecte du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

4. Les exonérations

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.

Les personnes qui possèdent une résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation qui séjournent dans un établissement de la même commune, ne sont pas assujetties. De même que les personnes hébergées à titre gratuit.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ;
- Assure l'encaissement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter de l'exercice 2026 avec un reversement au Conseil départemental des Deux-Sèvres dont les modalités seront définies dans une convention de gestion ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD ;

C- 40-06-2025

Attractivité - Versement de la subvention 2025 au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2024-2026 - Avenant n°1

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Sous réserve de l'adoption par les assemblées délibérantes du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des dispositions de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CAN relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°C39-06-2024 du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2024 approuvant la signature d'une convention de partenariat triennale 2024-2026 avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais Haut Val de Sèvre (CBEn-HVS),

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 de la CAN,

Considérant la demande présentée par le CBEn-HVS pour l'exercice budgétaire 2025,

Le 24 juillet 2024, la CAN signait une quatrième convention de partenariat triennale consécutive avec l'association du CBEn-HVS précisant notamment les orientations et engagements du CBEn-HVS quant à ses actions et son périmètre, ainsi que les conditions de participations financières de la CAN.

Le CBEn-HVS a pour objet et missions de mener des travaux sur l'emploi du territoire, de mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées de nature à favoriser le développement de l'emploi et d'analyser les besoins et les contenus d'actions de formation et de qualification en lien avec les acteurs locaux de l'emploi.

Pour la période 2024-2026, un accent particulier est mis sur les métiers du Numérique, de l'Industrie, des Services à la Personne et de l'Hôtellerie-Restauration. En outre, en 2025, le CBEn-HVS développera des actions spécifiques sur l'emploi des seniors et travaillera sur la mise en place d'un observatoire de l'emploi. Le détail du plan d'actions 2025 est joint en annexe 1 de l'avenant n°1 à la convention de partenariat.

La convention triennale indique que pour les années 2025 et 2026, les demandes de soutien en fonctionnement présentées par le CBen-HVS feront l'objet d'une délibération annuelle, précisant notamment le montant voté par le Conseil d'Agglomération.

Conformément à la demande de soutien formalisée et les crédits nécessaires inscrits au budget principal, la subvention annuelle 2025 sera versée en une seule fois et s'élève à 120 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2024-2026 avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais Haut Val de Sèvre ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2024-2026 ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jean-Michel BEAUDIC ; Claude BOISSON ; Olivier D'ARAUJO ; François GUYON ; Gérard LEFEVRE ; Sophia MARC ; Eric PERSAIS ;

Absente non représentée pour départ : Marie-Christelle BOUCHERY ;

C- 41-06-2025

Attractivité - Convention de cofinancement d'une allocation doctorale entre la CAN et l'Université de Poitiers

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Sous réserve de l'adoption par les assemblées délibérantes du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des dispositions de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CAN relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises ;

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 30 septembre 2024, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2024-2029 par la CAN,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 de la CAN,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs renouvelée avec l'université de Poitiers pour la période 2024-2028, adoptée en conseil communautaire le 19 mai 2025,

La CAN a renouvelé son partenariat avec l'université de Poitiers pour une durée de 4 ans. Compte tenu de l'importance du volet recherche et innovation, il a été décidé que le cofinancement d'allocations doctorales ferait l'objet d'une convention spécifique pour chaque sujet impliquant directement la CAN. Ainsi, il est proposé d'y affecter spécifiquement un montant équivalent à 2 demies thèses par an maximum, sur des sujets qui auront été choisis en lien direct avec les intérêts et/ou préoccupations du territoire.

Cette convention spécifique pour chacune des thèses retenues fixera les modalités de cette coopération, son pilotage, son évaluation, sa promotion, son financement, et définit les conditions dans lesquelles sera assuré le suivi de ses objectifs.

Le cofinancement identifié dans la convention jointe à cette délibération a pour but de soutenir un projet de recherche doctoral intitulé « Effets des chocs climatiques sur l'activité économique et financière », au sein du Laboratoire d'économie de Poitiers (LÉP). Les intérêts pour la CAN de ce projet de recherche sont multiples :

- Il apporte une meilleure compréhension des mécanismes de transmission du risque climatique dans le contexte de Niort comme capitale financière, et dont la renommée est aujourd'hui portée par les compagnies d'assurances et les mutuelles ;
- Il fournit aux décideurs locaux des éléments de compréhension du tissu économique local en aidant à mieux identifier les fragilités des acteurs avec lesquels ils interagissent ;
- Il permet d'adapter les politiques d'accompagnement des entreprises de la CAN dont l'activité est fortement internationalisée ;
- Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre de ce projet pourront alimenter les politiques de soutien à la formation menées par la CAN, en lien avec le campus de Niort et des structures spécialisées dans la gestion des risques telles que l'ENSAR.

Conformément aux accords définis entre les deux parties, la CAN participe au financement de cette thèse à hauteur de 21 000 € maximum par an pendant 3 ans, soit un total de 63 000 € entre 2025 et 2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de cofinancement pour l'allocation doctorale annexée à la présente délibération, ainsi que le provisionnement pour versement d'une subvention totale de 63 000 € répartie sur 3 ans ;
- Approuve le versement d'une subvention de 21 000 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Eric PERSAIS ;

C- 42-06-2025

Attractivité - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CAN pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur – Centre Du Guesclin

Monsieur Eric PERSAIS

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) bénéficie, dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, de la mise à disposition sous redevance pendant une période de 3 ans d'un ensemble de locaux situés sur le site du Centre Du Guesclin dans les bâtiments A et C. Cette dernière vient à échéance le 30 août 2025. Il est proposé la reconduction de cette mise à disposition pour cette même durée. Une actualisation des surfaces réelles occupées est opérée par avenant à chaque rentrée.

La CAN bénéficie de locaux privatifs à usage de bureaux et salles de cours / formation et circulation, et sanitaires décrits dans la convention jointe aux présentes accompagnée de plans des locaux pour un total de 4 353,28 m². Le total privatif mis à disposition soumis à redevance porte lui sur une surface totale de 3 273,18 m².

Cette mise à disposition par la Ville de Niort à la CAN est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 273,18 m² x 68,85 €/m²/an = 225 358,44 € HT, à laquelle s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition temporaire de locaux, au profit de la CAN, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

Les tarifs applicables aux différents supports publicitaires assujettis à cette taxe doivent être fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application l'année suivante, conformément à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La détermination des tarifs est encadrée par les articles L.454-58 à L.454-62 du CIBS, qui prévoient des tarifs maximaux de base pour chaque typologie de support et une augmentation annuelle maximum des tarifs par support de 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Ces tarifs maximaux peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac N-2 (article L.454-58 du CIBS), sauf délibération contraire de la commune. Ce taux s'élève pour l'année 2026 à +1,8%.

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire prenant en compte la revalorisation de +1,8% ;

	$\leq 7\text{m}^2$	$> 7\text{m}^2 \text{ et } \leq 12\text{m}^2$	$> 12\text{m}^2 \text{ et } \leq 20\text{m}^2$	$> 20\text{m}^2 \text{ et } \leq 50\text{m}^2$	$> 50\text{m}^2$
ENSEIGNES Tarifs appliqués au m ² en fonction des surfaces	Exonération	24,60€ Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est $> \text{à } 7\text{m}^2$ et $\leq \text{à } 12\text{m}^2$	24,70€ (Suite à l'application de la réfaction de 50%)	49,30€	98,50€

PRE-ENSEIGNES et DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	Support	$\leq 50\text{m}^2$	$> 50\text{m}^2$
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Non numérique	24,60€	49,30€
	Numérique	73,90€	147,40€

- Décide la réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d’enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;
- Décide d’exonérer les entreprises dont le cumul des surfaces d’enseignes est inférieur ou égal à 7 m², ainsi que les entreprises dont le cumul des surfaces d’enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
- Donne tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président Délégué, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-06-2025

Etudes et projets neufs - ZAE Fiée des Lois (Prahecq) – Gestion des eaux pluviales - Échange foncier pour la réalisation d’un bassin d’orage

Monsieur Gérard LEFEVRE

La ZAE de la Fiée des Lois, historiquement aménagée par la Communauté de Communes Plaine de Courance, est gérée par la Communauté d’Agglomération du Niortais (CAN) depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre et afin de régulariser les obligations de la collectivité en matière de gestion des eaux pluviales de la ZAE, un nouveau dossier loi sur l’eau a été établi, lequel prévoit l’agrandissement du bassin existant et la création d’un nouvel ouvrage destiné à permettre la rétention d’un volume de 4 402 m³.

Plusieurs solutions techniques alternatives ont été étudiées quant au positionnement de ce bassin et, après concertation, la parcelle AT 84, zonée N au PLUi-D, d’une superficie de 1 ha 46 a 27 ca, présente toutes les caractéristiques requises pour la réalisation de cet aménagement. Cette parcelle, exploitée par le GAEC des Lois, est propriété de la SCI La Fuye, déjà impactée par de nombreuses pertes de surfaces agricoles ces 15 dernières années.

Aussi, afin de permettre une compensation de la SCI et du GAEC des Lois, il est proposé que la CAN cède la parcelle AC03 lui appartenant, d’une contenance de 4 ha 17 a 21 ca, zonée A au PLUi-D.

Désignation propriétaire	Commune	Désignation parcelles	Estimation contenance totale avant bornage m ²	Prix/ha	Estimation financière €
SCI La Fuye	Prahecq	AT 084	1 ha 46 a 27 ca	5 681,00 €	8 309,60 €
CAN	Prahecq	AC 03	4 ha 17 a 21 ca	3 000,00 €	12 516,30 €

Sur ces bases, il est envisagé un échange sans soulte, à charge pour la SCI de verser l’indemnité d’éviction à l’exploitant en place.

Par ailleurs, il est précisé que le projet d’aménagement de la CAN devra intégrer le rétablissement du drainage actuellement en place sur la parcelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des promesses d'échange et des actes authentiques à intervenir conformément aux éléments ci-dessus énoncés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-06-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 47 400 m² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la SAS SCANNELL PROPERTIES

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Hugues DESBARRIERES, Directeur Général Adjoint de la SAS SCANNELL PROPERTIES, en date du 5 mai 2025,

Vu les arrêtés préfectoraux n°110/2018 du 25 octobre 2018 et n°09/2020 du 23 janvier 2020 portant « dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées ou de leurs habitats » au titre de l'article L.411-2-4è du code de l'environnement,

Vu l'article R.411-11 du code de l'environnement,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

L'entreprise est spécialisée dans le développement et l'investissement immobilier d'immeubles à usage industriel et de distribution en France.

La SAS est porteuse d'un projet de développement économique pour un de ses clients français de la Grande Distribution.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS SCANNELL, un terrain de 47 400 m² environ, situé sur le Parc d'Activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS SCANNELL PROPERTIES

Domiciliée 9, rue Beaujon - 75008 PARIS

Représentée par Monsieur Hugues DESBARRIERES, Directeur Général Adjoint

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 47 400 m² environ (correspondant à la parcelle cadastrée YK 0065) tel que figurant au plan annexé), situé sur le Parc d'Activités Les Pierrailleuses à Saint-Symphorien.

Destination du bien :

Construction d'un centre de distribution multi-température d'une superficie de 13 500 m² environ (dont 1 000 de bureaux).

Cette construction est destinée à la livraison des magasins existants ou en cours de réalisation de l'entreprise de Grande Distribution.

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain du parc d'activités Les Pierrailleuses et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales).

La Communauté d'Agglomération du Niortais déléguera sur ce terrain, au titre de l'article R.411-11 du code de l'environnement et selon les modalités décrites en annexe du CCCT, le bénéfice de la dérogation obtenue, « dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées ou de leurs habitats ».

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 2 370 000 € HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, c'est une belle vente. Y a-t-il des questions ? Oui, François. Il n'y a pas micro pour François. Ce n'est pas du commercial si j'ai bien compris. Gérard, tu peux répondre ?

Monsieur Gérard LEFEVRE

Alors, j'ai cru comprendre la question. Il ne s'agit pas d'une superficie dédiée à des activités commerciales, mais dédiée à de la logistique et à de la gestion d'un réseau de grande distribution, là pour le coup, commercial. Mais l'activité qui va s'implanter sur la zone des Pierrailleuses n'est pas une activité commerciale.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Elle est industrielle.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Industrielle et logistique, tout à fait.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui François, vas-y si tu veux.

Monsieur François BONNET

J'ai bien compris, mais c'est quand même pour faire de l'extension. Ce sont des entreprises qui sont toujours expansives. J'ai compris la distribution mais l'on est toujours dans cette logique d'agrandir ces grandes surfaces.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Alors en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une enseigne de grande surface.

Monsieur François BONNET

Je suis sceptique quand même.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

La réalité François, c'est que l'on travaille notamment avec le cabinet Lestoux et que l'on aura une charte qui sera proposée pour renforcer le DAC. Faudrait-t-il que l'on soit tous d'accord d'ailleurs, pour accompagner cette évolution. Pour notre part, on a déjà mené sur les zones commerciales des réductions importantes de surface, notamment sur Terre de sport. On n'est pas sur des créations de surfaces nouvelles. Maintenant, on peut aussi réfléchir à ce qui alimente la grande distribution. Mais ça n'a pas forcément été dans les discussions que l'on a eues avec le cabinet Lestoux. On peut toujours aller effectivement plus loin.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS SCANNELL PROPERTIES, représentée par M. Hugues DESBARRIERES, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 47 400 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" à Saint-Symphorien, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 2 829 590,40 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 2 370 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 459 590,40 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUi-D, ainsi que celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-06-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 1 700 m² environ sur le parc d'activités Le Trevins (Chauray) à la SCI EVALAU

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la SCI EVALAU, en date du 8 mai 2025,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

La SCI EVALAU, représentée par Madame ROUILLE qui a créé son entreprise indépendante de pompes funèbres après une expérience de 7 ans en tant que conseillère funéraire.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI EVALAU, un terrain de 1 700 m² environ, situé sur le Parc d'Activités Le Trévins (Chauray), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SCI EVALAU

Représentée par Madame Laura ROUILLE

Domiciliée 20, impasse Gustave Flaubert - 79000 NIORT

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 1 700 m² environ (correspondant à la parcelle cadastrée BI 148 p) tel que figurant au plan annexé), situé sur le Parc d'Activités "Le TREVINS" à Chauray.

Destination du bien :

Construction d'un espace funéraire d'une superficie de 280 m² environ.

Cette construction est destinée à l'organisation d'obsèques dans leur globalité.

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 100,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition est soumise à la TVA.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 170 000 € HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession au profit de la SCI EVALAU ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 1 700 m² environ, situé sur le Parc d'Activités Le Trévins à Chauray, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 204 000 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 170 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 34 000 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUi-D, qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-06-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 187 686 m² environ sur le parc d'activités Saint Florent (Niort) à la SAS GCA 7

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu la lettre d'intention d'acquérir de M^{me} Delphine ANDRE, Présidente de la SAS GCA 7, en date du 8 septembre 2023,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Créé le 26 juillet 2009, le Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal est composé de la CCI 79, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, chaque partenaire mettant à disposition de ce syndicat son patrimoine ferroviaire.

Le terrain faisant l'objet de la présente délibération est propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il a été mis à disposition du SMO depuis 2013, sans loyer et sans indexation de valeur du foncier. En 2014, ce foncier était valorisé à 2,8 millions d'euros, dont 700 000 € de subvention.

Le terrain et ses infrastructures (appartenant au SMO Niort Terminal) fait l'objet d'une proposition d'acquisition par le groupe Charles André, entreprise de transport et de logistique, créée en 1932. Le groupe, reconnu dans le transport multimodal, est un acteur de référence en tant qu'Opérateur de Transport Combiné.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS GCA 7, un terrain de 187 686 m², situé sur le Parc d'Activités "Saint-Florent " (Niort), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS GCA 7

Domiciliée 4, allée du Port 26200 MONTELMAR

ZI de Gournier

Représentée par M^{me} Delphine ANDRE

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 187 686 m², situé sur le Parc d'Activités "Saint Florent" Niort et constitué des parcelles ci-après désignées :

Réf. Cadast.	Superficie en m ²
EO 476	641
ES 0105	722
ES 0125	1 267
EY 0002	1 422
ES 113	48 763
EY 0020	109 989
EY 0021	24 882
Total	187 686

Destination du bien :

Le bien, par ailleurs équipé par le SMO d'infrastructures ferroviaires, prévu pour le chargement / déchargement de containers entre trains et camions, sera utilisé en l'état par l'acquéreur pour poursuivre la vocation de logistique multimodale.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 5 000 000 € HT, sera appliqué à la surface vendue. 4 000 000 € seront versés à la signature de l'acte de vente ; le million restant dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte.

Sur ce prix de vente, 2 100 000 € HT reviendront à la Communauté d'Agglomération du Niortais (prix de vente faisant en effet l'objet d'une répartition amiable entre les membres constitutifs du SMO devant être dissous), sachant que celle-ci portera le différé de paiement d'un million d'euros.

Les sommes résultantes de cette vente seront versées en recettes au Budget Principal.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS GCA 7, représentée par M^{me} Delphine ANDRE, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 187 686 m², situé sur le Parc d'Activités "Saint-Florent" à Niort, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 5 000 000 HT, dont 2 100 000 € HT revenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Approuve que la Communauté d'Agglomération du Niortais supporte le différé de paiement d'un million d'euros à 5 ans ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente, qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ ; Fabrice BARREAU ; Jean-Michel BEAUDIC ; Alain CANTEAU ; Olivier D'ARAUJO ; Alain LECOINTE ; Gérard LEFEVRE ; Sonia LUSSIEZ ; Franck PORTZ ; Dominique SIX ;

C- 48-06-2025

Attractivité - Versement de la subvention 2025 relative à la convention de partenariat 2023 - 2026 entre la CAN, la CRESS, France Active et ADEFIP - Avenant n°2

Madame Lucy MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Sous réserve de l'adoption par les assemblées délibérantes du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des dispositions de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2025 de la CAN,

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 29 juin 2023, de la feuille de route Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale pour la période 2023-2026 par la CAN,

Afin de l'accompagner dans l'animation et le déploiement de cette feuille de route, la CAN a signé le 24 octobre 2023, une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et l'association ADEFIP pour les années 2023 à 2026.

Le nombre et la qualité des actions et animations engagées par et avec les partenaires concernés sur les exercices 2023 et 2024 attestent de la bonne réalisation des engagements inscrits dans ladite convention ; les différents outils d'accompagnement et de financement de ce partenariat et leurs connexions avec les autres partenaires de l'écosystème entrepreneurial sont clairement des clés de réussite des nombreux projets d'entreprise sur notre territoire.

Ainsi, ce sont au total sur 2 ans :

- 2 000 participants (+33%), 330 intervenants (+21%) et 130 ateliers et tables rondes répartis au sein de 16 parcours reçus sur le territoire lors du dernier Forum de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale qui s'est tenu en janvier 2024,
- 23 structures et porteurs de projets ESS qui ont bénéficié du conseil à la création et au développement des différents acteurs de l'accompagnement ESS,
- 21 projets d'entrepreneuriat qui ont bénéficié d'un financement France ACTIVE,
- 21 qui ont bénéficié d'une garantie bancaire, 2 d'une prime jeune France ACTIVE,
- 11 porteurs de projet qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur solidaire,
- 20 comités d'engagement financiers organisés sur la CAN par France Active mobilisant les partenaires de l'écosystème entrepreneuriat engagé et ESS,
- 40 structures qui ont bénéficié de missions de conseils dans le cadre du DLA,
- 8 comités d'appui DLA qui ont été conduits sur la CAN mobilisant 20 partenaires,
- 7 projets innovants qui ont été accompagnés dans le cadre des programmes d'incubation POP,

- 28 emplois créés, 188 consolidés, 378 emplois de l'ESS impactés par un accompagnement DLA ou POP,
- 48 entrepreneurs qui ont participé aux 11 ateliers de formation dispensés par France Active et ADEFIP (SERIOUS GAME, « piloter sa trésorerie », « outils de gestion », « parler banquier couramment », « campagne de financement participatif »),
- 12 entrepreneurs ESS qui ont participé à la formation « Comment booster ma communication pour aller chercher de nouveaux partenaires » en partenariat avec le GRETA,
- 120 structures qui ont participé à des temps d'interconnaissances et d'informations :
 - 2 rencontres d'affaires « ESSPRESSO » et 1 rencontre d'informations collectives locales « RICLESS » organisées avec la CRESS,
 - 1 matinée « CONNEXION » organisée par France ACTIVE,
 - 1 matinale #NiortESS sur la thématique « Innovation sociale » organisée avec la Région, l'agence de développement et d'InADI Nouvelle Aquitaine et France Active dans le cadre du mois de l'ESS,
 - 1 after-Work INSERTION organisé avec l'association dédiée au développement de l'Insertion par l'Activité Économique sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine (INAE) et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
 - 2 pti-dej #NiortESS sur les thématiques formation et innovation sociale,
 - 2 réunions du club des Tiers lieux du Niortais organisées avec la Coopérative des Tiers lieux de Nouvelle Aquitaine,
 - 4 réunions de vie avec les 10 locataires de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire du Niortais (MESS),
- 257 citoyens qui ont contribué aux soutiens financiers de 3 projets CAN sur la plateforme jadopteunprojet.com pour un montant total de 19 380 €.

Afin de poursuivre le déploiement de la feuille de route ESS et innovation du territoire, créer des événements, mener des actions de sensibilisation, de communication, d'accompagnement sur notre territoire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant 2 de la convention de partenariat 2023-2026 avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et ADEFIP ;
- Approuve, pour l'année 2025, l'affectation de la somme de 26 000 € répartie comme suit : 5 633,33 € CRESS, 16 033,34 € France Active et 4 333,33 € ADEFIP, dédiée à ce partenariat ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2026 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-06-2025

Sports - Déploiement du site de vente en ligne - Modification des conditions générales de vente pour les activités des piscines et de la patinoire et des règlements intérieurs de ces équipements

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération C-39-02-2025 du 10 février 2025 modifiant les conditions générales de vente des piscines et de la patinoire ;

Les conditions générales de vente (CGV) des piscines et de la patinoire régissent les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et les usagers de ces équipements sportifs durant les périodes d'ouverture au public. Elles précisent notamment les tarifs, les modalités d'acquisition des droits d'entrées pour chaque prestation, les durées de validité, prolongations possibles, conditions de remboursement, etc.

Afin de faciliter la diffusion d'informations auprès des usagers et de permettre la vente en ligne des prestations proposées par les piscines et la patinoire (droits d'entrées, cartes d'abonnement, cours, animations, etc.), un portail dématérialisé a été déployé depuis le mois d'avril 2025 notamment pour la vente en ligne d'entrées unitaires, abonnements et rechargement des cartes à points.

Pour permettre désormais l'accès à la réservation et l'achat des activités, à partir de septembre 2025, et ainsi de prendre en compte ces nouvelles modalités de vente en ligne, qui viendront en complément de la vente physique, il convient d'actualiser les conditions générales de vente des piscines et de la patinoire (les compléments apportés apparaissent en italique dans le document) ainsi que les règlements intérieurs de l'ensemble des équipements (piscines et patinoire).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales de vente modifiées pour les activités des piscines et de la patinoire ;
- Approuve les modifications des règlements intérieurs des équipements correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-06-2025

Pôle Vie du Territoire - Actualisation des règlements intérieurs et des Plans d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) des piscines estivales communautaires

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 20 juin 2022 portant modification des règlements intérieurs des piscines communautaires ;

Vu la décision du 17 juin 2020 approuvant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision du 19 juin 2020 approuvant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine du Châtelet à Sansais-La Garete ;

Le « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (P.O.S.S) est le document formalisant la surveillance des plages et bassins et les procédures d'intervention en cas d'accident. Elaboré à l'attention du personnel de chaque équipement, il est tenu à la disposition des publics accueillis.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre des protocoles actuels invitent à une actualisation et une harmonisation des P.O.S.S des équipements aquatiques ouverts pendant la saison estivale afin de :

- Mieux anticiper certaines situations d'urgence ;
- Améliorer et clarifier certains protocoles pour optimiser l'efficacité des interventions.

Une actualisation des règlements intérieurs des piscines estivales est également proposée dans une perspective d'harmonisation et afin de préciser l'obligation de port du bonnet de bain assortie d'une dérogation en cas de présentation d'un certificat médical.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la réactualisation des règlements intérieurs et des P.O.S.S des piscines Jean Thébault à Magné et du Châtelet à Sansais-La Garete ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à les signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-06-2025

Pôle Vie du Territoire - Soutien aux manifestations sportives - 5^{ème} édition du triathlon de Niort - Participation à la Coupe du monde 2025 de twirling bâton de Turin

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

Stade Niortais Triathlon

Le **Stade Niortais Triathlon (SNT)** organise la 5^{ème} édition du Triathlon de Niort le dimanche 7 septembre 2025 à la base nautique de Noron et au Hall de la Sèvre du Parc des Expositions de Niort. Cette journée regroupera différentes épreuves enchainées :

- Le dimanche matin sera organisée une épreuve inédite appelée Speed Tri-format de triathlon qui se déroule par équipe de 4 athlètes, suivie des courses pour les enfants (6-9 ans et 10-13 ans).
- Le dimanche après-midi auront lieu les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais.

Considérant le courrier en date du 26 mars par lequel le SNT sollicite une subvention de 1 500 € et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Organisation de la manifestation	10 800 €	Subventions (CAN-Ville de Niort)	3 000 €
Frais engagements Ligue Triathlon	1 200 €	Mécénat	500 €
		Autofinancement	8 500 €
Total dépenses	12 000 €	Total recettes	12 000 €

Ecole de Twirling bâton de Beauvoir-sur-Niort

L'Ecole de Twirling bâton de Beauvoir-sur-Niort est un club sportif affilié à la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton qui assure, grâce à une équipe de bénévoles, l'épanouissement sportif et artistique d'enfants et de jeunes adultes par la pratique du twirling bâton. Cette pratique associe la gymnastique, la danse et le maniement d'un bâton de twirling faisant de cette discipline un sport complet. La France est d'ailleurs une nation reconnue mondialement pour les performances de ses athlètes.

Le club a présenté, en janvier dernier, 6 de ses athlètes aux sélections de la coupe du monde de twirling bâton : 4 d'entre eux ont été sélectionnés pour intégrer la délégation française et participer à cette compétition internationale qui se tiendra en Italie, à Turin, du 2 au 9 août prochain. Ces solistes sont domiciliés sur les communes de Plaine d'Argenson et de Frontenay Rohan-Rohan.

L'équipe junior a également été sélectionnée pour cette compétition et ainsi représenter la France avec l'équipe de Roanne (42). Les membres de cette équipe résident sur les communes de Plaine d'Argenson, Vallans et Loulay.

La participation de l'Ecole de Twirling bâton de Beauvoir-sur-Niort à cette manifestation sportive internationale représente une opportunité unique pour ses athlètes de se mesurer aux meilleurs et de porter haut les couleurs de notre territoire communautaire mais également de notre pays.

Pour le club, la participation à cette compétition internationale constitue une dépense de 11 545 € pour laquelle des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres et des Communes de Beauvoir-sur-Niort, Plaine d'Argenson, Frontenay Rohan-Rohan et Vallans.

Considérant le courrier en date du 6 mai par lequel le club sollicite une participation financière de la CAN,

Vu les crédits disponibles au budget principal,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur du Stade Niortais Triathlon pour la cinquième édition du Triathlon de Niort ;
- Autorise le versement d'une subvention de 800 € à l'Ecole de Twirling Bâton de Beauvoir-sur-Niort pour sa participation à la coupe du monde de Turin du 2 au 9 août 2025 ;
- Approuve les conventions correspondantes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-06-2025

Pôle Vie du Territoire - Mutualisation - Avenant n°2 à la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la Commune de Saint-Gelais

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-4-3,

Vu les délibérations des 29 juin 2023 et 21 mai 2024 approuvant la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais et son avenant n°1,

Considérant la sollicitation de la Commune de Saint-Gelais pour la mise à disposition de matériels nautiques sur son territoire du 2 juin au 14 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en commun de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais dans un objectif de rationalisation des moyens,

Il est proposé de poursuivre, par un avenant n°2 à la convention initiale, la mise en commun de matériels nautiques avec la Commune de Saint-Gelais, du 2 juin au 14 septembre 2025, selon des conditions d'utilisation précisées dans la convention en annexe et pour un coût forfaitaire annuel de 318,60 € (montant calculé à partir du coût d'amortissement du matériel).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-06-2025**Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains - Arrêts Strasbourg et Chabot****Monsieur Alain LECOINTE**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de requalifier l'îlot Denfert-Rochereau. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage trois quais de bus situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 49 578,06 € TTC et un montant de participation aux frais de conduite d'opération de 2 065,75 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-06-2025**Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains - Arrêt Place du Port****Monsieur Alain LECOINTE**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de requalifier le boulevard Main. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage un quai de bus situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant de travaux estimé à 8 713,10 € TTC et un montant de participation aux frais de conduite d'opération de 363,05 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-06-2025

Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus articulé d'occasion biogmv et deux bus gabarit réduit biogmv mildhybrid neufs

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en février 2020 et de la transition énergétique de sa flotte de bus amorcée depuis 2019 avec l'arrivée des trois premières navettes électriques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite poursuivre la conversion de sa flotte de bus. Conformément au programme d'investissement pluriannuel intégré au contrat de la DSP mobilités 2024-2029, la CAN s'est engagée à poursuivre la transition énergétique de sa flotte de bus et à augmenter le nombre de véhicules articulé sur le réseau afin d'offrir plus de places et de confort aux usagers notamment aux heures de pointe. Par ailleurs, la circulation dans des secteurs plus contraints en matière d'infrastructures (notamment la ligne 8) nécessite de renouveler le parc de véhicules gabarit réduit.

Avec 6 véhicules électriques et 11 bus BioGNV dont 2 articulés actuellement en circulation, il est envisagé d'acquérir un nouveau véhicule articulé BioGNV pour une mise en service fin 2025/début 2026 ainsi que 2 bus gabarit réduit BioGNV pour une mise en service à la rentrée 2026.

Pour cela, la CAN souhaite solliciter l'UGAP pour l'acquisition de ces 3 véhicules. Afin de maintenir une homogénéité de la flotte de bus et ainsi faciliter la maintenance, l'agglomération a retenu la gamme Crealis (véhicule articulé) et le modèle GX137 (gabarit réduit) de chez IVECO située à Annonay en Ardèche. Pour mémoire, cette entreprise est issue du même groupe qu'Heuliez Bus, pour sa part spécialisée dans la construction d'autobus électriques.

Il est donc envisagé d'acquérir deux bus GX137 BioGNV mildhybrid pour un montant de 710 000,00 € HT soit environ 355 000 € HT chacun ainsi qu'un autobus articulé Crealis BioGNV mildhybrid de démonstration pour un montant estimatif de 470 000,00 € HT. A titre d'information, un autobus articulé de même gamme en version neuve est actuellement vendu 548 000,00 € HT.

Le véhicule articulé de démonstration équipé de 4 portes, dont le kilométrage sera compris entre 30 000 et 50 000 km à la livraison du véhicule, a été mis en circulation le 6/11/2024. Les deux véhicules gabarits réduit seront des véhicules neufs équipés de 2 portes.

Les 3 véhicules disposeront de l'ensemble des systèmes équipant actuellement nos véhicules (girouettes, écrans TFT, cellules de comptages, système d'aide à l'exploitation des voyageurs, vidéo protection, radio). Par ailleurs, conformément à la Loi du 11 février 2005, le véhicule est doté des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, ils répondront également à la dernière norme antipollution EURO VI Step E en vigueur. Comme pour l'ensemble des véhicules BioGNV déjà acquis, ils seront également équipés de la fonctionnalité mildhybrid permettant une économie moyenne de 8 à 10% des consommations.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-06-2025

Transports et Mobilité - Avenant n°1 à la convention entre la CAN, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs pour le transport des élèves sur le réseau TER

Monsieur Alain LECOINTE

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention tripartite avec SNCF Voyageurs et la Région Nouvelle-Aquitaine pour les élèves résidant dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice et qui utilisent le TER (Transport Express Régional) pour se rendre à Niort, à partir des gares les plus proches de leur domicile, à savoir, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Marigny, Prissé-la-Charrière et Villeneuve-la-Comtesse.

Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2025.

Afin de permettre à la Région nouvelle-Aquitaine de déployer ses distributeurs automatiques de titres de transports - MODALIS en lieu et place de ceux de la SNCF, il convient de prolonger d'une année cette convention.

Pour mémoire cette convention permet à l'Agglomération d'instruire les demandes de titre de transport pour chaque année scolaire et de prendre en charge le coût du transport des élèves utilisant le TER pour se rendre dans les établissements scolaires de Niort.

Pour information, le coût d'un abonnement annuel scolaire TER, en 2024/2025, est de :

- Mauzé-sur-le-Mignon – Niort : 414 € ;
- Prin-Deyrançon – Niort : 359 € ;
- Beauvoir-sur-Niort – Niort : 359 € ;
- Fors – Niort : 232 € ;
- Marigny – Niort : 293 € ;
- Prissé-la-Charrière – Niort : 401 € ;
- Villeneuve-la-Comtesse – Niort : 495 €.

Pour l'année scolaire 2024/2025 la dépense effectuée à ce titre a été d'environ 75 000 € TTC. Pour l'année scolaire 2025/2026 les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports.

La convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint entre la CAN, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président, à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-06-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Projet de réserves muséales et archives communautaires et municipales - Avenant 2 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative au volet archives de l'étude de programmation urbaine et architecturale

Monsieur Alain CHAUFFIER

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort sont actuellement confrontées à des difficultés de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales. Par ailleurs, le partenariat initialement engagé en 2021 avec le Département des Deux-Sèvres sur la partie Archives n'a pas été poursuivi suite au désengagement de ce dernier.

Aussi, le Conseil d'Agglomération a-t-il décidé, lors de sa séance du 2 avril 2024 et en accord avec la Ville de Niort, de lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, une étude de programmation pour la construction d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives communautaires et municipales sur un site unique situé rue du Maréchal Leclerc et appartenant à la Ville de Niort.

Pour ce faire, une convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort, puis un avenant n°1 ont été respectivement approuvés puis signés les 15 avril 2024 et 14 octobre 2024, relatifs au volet Archives de cette étude de programmation pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Aujourd'hui, à l'issue de la première phase d'étude de programmation « pré-programmation », les élus réunis en Comité de Pilotage le 3 avril 2025 ont décidé, pour des raisons de soutenabilité financière, l'abandon du projet neuf mutualisé réserves muséales / archives sur le site du Maréchal Leclerc, mais ont demandé que des solutions alternatives soient trouvées, notamment sur le volet Archives, en :

- Ajoutant à la phase 1 « pré-programmation », une analyse capacitaire du site Langevin Wallon et l'élaboration de scénarios phasés ;
- Poursuivant la phase 2 « programmation » pour étudier un équipement mutualisé et phasé, dédié uniquement aux Archives municipales et communautaires sur le site Langevin Wallon, appartenant à la CAN ;
- Ne lançant pas la phase 3 « assistance au concours de maîtrise d'œuvre », puisque le changement de site, en réhabilitation d'une friche urbaine plutôt qu'en construction neuve, n'impose plus la procédure de concours.

C'est pourquoi, conformément à l'article 6 de la convention de participation financière, et parce que les orientations retenues entraînent une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude de programmation ainsi que des nouvelles clés de répartition financière, il convient de resolliciter par délibération, l'accord préalable des deux parties pour la poursuite du projet sur son volet Archives.

	Coût total HT	Participation CAN	Participation Ville de Niort
Etude de programmation	72 938,00 € HT	50 062,75 €	22 875,25 €
Phase 1	54 375,00 € HT	40 781,25 € (75 %)	13 593,75 € (25 %)
Phase 2	18 563,00 € HT	9 281,50 € (50 %)	9 281,50 € (50 %)
<i>Inventaire Faune-Flore 4 saisons (pour mémoire)</i>	<i>13 300,00 € HT</i>	<i>9 975,00 € (75 %)</i>	<i>3 325,00 € (25 %)</i>
TOTAL	86 238,00 € HT	60 037,75 €	26 200,25 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de participation financière ci-annexée entre la CAN et la Ville de Niort relative au volet Archives de l'étude de programmation urbaine et architecturale ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 ci-annexé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-06-2025**Conservatoire communautaire - Mise à la réforme et sortie d'actif d'un piano****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;

Considérant l'état de vétusté du piano de marque Yamaha, affecté à l'école de musique de Vouillé, et qui ne peut plus être utilisé dans des conditions satisfaisantes pour l'enseignement ou les pratiques musicales,

Considérant la valeur nette comptable du bien fixée à zéro euro comme indiqué dans le document en annexe,

Considérant la proposition de la société CAUTE & PIANO de reprendre le piano pour zéro euro en compensation des frais d'enlèvement et de transport pour évacuation,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme du piano détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Début d'amortissement	Compte	Désignation	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 01/01/2025	VNC au 01/01/2025
10400	2002	10 ans	01/01/2003	2188	PIANO YAMAHA PE116N N° 288837	5 210,88	5 210,88	0,00
TOTAL DU COMPTE 2188						5 210,88	5 210,88	0,00

- Autorise la sortie de ce bien de l'actif,
- Autorise la cession à titre de gratuit de ce bien,
- Autorise le président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-06-2025**Médiathèques communautaires - Actualisation de la grille tarifaire et du règlement de location des espaces de la médiathèque Pierre-Moinot****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence supplémentaire "Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 approuvant la grille tarifaire des médiathèques à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Le réseau des médiathèques propose des ventes et services dont il convient de fixer les conditions tarifaires. Il offre ainsi aux usagers la possibilité de faire des photocopies et impressions et organise des braderies dans le cadre du déstockage de ses collections. Par ailleurs, la médiathèque Pierre-Moinot dispose d'un auditorium et d'une salle d'exposition qui, quand ils ne sont pas utilisés dans le cadre des actions culturelles menées par la Direction des bibliothèques et de la lecture publique ou de l'activité cinéma du Moulin du Roc, peuvent être loués.

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire comme suit :

- Hausse de 2% des tarifs de location de salles, en lien avec l'inflation ;
- Application d'une majoration des tarifs par heure de location à partir de 18h30, soit en dehors des heures d'ouverture normales de l'équipement, afin de prendre en compte les contraintes engendrées ;
- Augmentation des tarifs de location à la semaine et au mois de la salle d'exposition dans un souci de cohérence avec les autres tarifs.

Par ailleurs, dans une perspective de développement de la location des salles et des recettes afférentes, il est proposé d'actualiser le règlement adopté le 7 janvier 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire ci-dessous, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025 :

DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE GRILLE TARIFAIRE	Pour mémoire, rappel des tarifs du depuis le 1^{er} septembre 2024	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025
Connexion internet	Gratuit	Gratuit
Photocopies et impressions (coût à l'unité pour l'ensemble du réseau)		
Format A4 noir et blanc	0,10	0,10
Format A3 noir et blanc	0,20	0,20
Format A4 couleur	0,20	0,20
Format A3 couleur	0,40	0,40
Carte rechargeable copie et impression pour la médiathèque Pierre-Moinot	1,50	1,00
Braderie :		
Tarif par document sorti des collections (livres, CD)	1,00	1,00
Tarif par revue sortie des collections		0.50
Participation à la pêche à la ligne (collections jeunesse)	0,50	0,50

DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE GRILLE TARIFAIRE	Pour mémoire, rappel des tarifs du depuis le 1 ^{er} septembre 2024		Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2025	
BOUTIQUE				
Vente catalogue d'exposition : « 250 ans une histoire de la bibliothèque de Niort »	27,00		27,00	
ACTION CULTURELLE / LOCATION D'ESPACE ⁽¹⁾ :				
	CAN	HORS CAN	CAN	HORS CAN
Auditorium				
- La demi-journée (jusqu'à 5 hrs)	256 €	410 €	262 €	419 €
- La journée (à partir de 5hrs)	410 €	615 €	419 €	628 €
- A partir de 18h30 : majoration soirée (supplément par heure commencée)	/	/	15 €	25 €
La salle d'exposition				
- La demi-journée (jusqu'à 5 hrs)	154 €	246 €	158 €	251 €
- La journée (à partir de 5hrs)	256 €	410 €	262 €	419 €
- A partir de 18h30 : majoration soirée (supplément par heure commencée)	/	/	10 €	15 €
- La semaine (7 jrs) - forfait	897 €	1 435 €	1 350 €	2 160 €
- Le mois (30 jrs) - forfait	3 844 €	6 150 €	5000 €	8 000 €

⁽¹⁾ La mise à disposition de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque est autorisée à titre gracieux :

- Dans le cadre de partenariats s'inscrivant dans la programmation du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Dans le cas où une association disposant de la gratuité d'accès à un local de la CAN se verrait empêchée du fait de la CAN (par exemple, en cas de travaux).

- Approuve le règlement de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot en annexe.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-06-2025

Musées de France - Restauration d'œuvres - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC) soutient et subventionne les restaurations d'œuvres d'art appartenant aux collections des « Musées de France » et portées sur les registres d'inventaire,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des collections des Musées de France des 4 et 18 mars 2025 qui a examiné les propositions de restaurations d'œuvres, selon le plan de financement en annexe 1, pour un coût total d'objectif de 31 228,24 € TTC,

Considérant le dossier déposé le 9 avril 2025 auprès de la délégation permanente de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des collections des Musées de France pour la restauration d'œuvres, selon le plan de financement en annexe 2, pour un coût total d'objectif de 27 473,43 € TTC,

Considérant que la subvention de la DRAC peut atteindre 40 % du coût total TTC de la restauration des œuvres,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les 2 plans de financement en annexe 1 et 2 ci-dessous :

Annexe 1 de la délibération du 23 juin 2025

MUSÉES DE FRANCE – RESTAURATION D'ŒUVRES -
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
POUR LES ŒUVRES PRESENTÉES
EN COMMISSION SCIENTIFIQUE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
LES 4 ET 18 MARS 2025

	DEPENSES EN EUROS TTC		RECETTES EN EUROS	
	Identification des œuvres (prénom et nom de l'artiste), titre et date de l'œuvre	coût de la restauration / TTC		
Œuvres à restaurer	Ensemble de boiseries peintes provenant du château de La Mothe-Saint-Héray, Anonyme, d'après Peter van der Borch, huile sur bois, 1ère moitié du 17ème siècle	8 934,00	DRAC	12 491,30
	La Vierge de l'Annonciation par Charles de La Fosse (entourage), huile sur toile, 17ème-18ème siècle	4 933,97		
	Anonyme, Jeune femme jouant de la harpe (titre factice), Sanguine, craie blanche sur papier, 18ème siècle	909,16		
	Le Président Jacques Briault par Chrétien (prénom inconnu) huile sur toile, 1ère moitié du 19ème siècle	6 603,96		
	Portrait d'homme par Jules Laure, Huile sur toile, 19ème siècle	3 247,98		
	Portrait de Rondier, juge à Melle par Urbain Jean Viguier huile sur toile, 2ème quart du 19ème siècle	4 614,00	Reste à charge de la CAN	18 736,94
	Nature morte par Émile Léopold Charrier huile sur toile, 4ème quart du 19ème siècle	798,00		
	Paysage de rivière près d'un moulin par Jules-Gabriel Hubert-Sauzeau Fusain sur papier, entre 1880 et 1910	586,58		
	Descente de croix, Anonyme, Sanguine sur papier	600,59		
	Total dépenses	31 228,24	Total recettes	31 228,24

MUSÉES DE FRANCE – RESTAURATION D'ŒUVRES -
 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
 POUR LES ŒUVRES PRESENTÉES
 EN COMMISSION SCIENTIFIQUE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 DELEGATION PERMANENTE

	DEPENSES EN EUROS TTC		RECETTES EN EUROS	
	Identification des œuvres	coût de la restauration / TTC		
Œ u v r e s à r e s t a u r e r	<i>Nature morte aux perdrix</i> Jean Corderoy Dutiers, Inv.005.0.4	1 364,00	DRAC	10 989,37
	Bouquet de fleurs, Germain Louis, Inv. 007.0.1	6 981,74		
	<i>La délivrance de Saint Pierre</i> , attribué à l'école florentine, Inv. 878.2.4	5 447,98		
	<i>Portrait d'un homme</i> , Viguié Urbain Jean, Inv. 878.2.4	4 889,56		
	<i>Les chercheurs de trésor</i> (1) et <i>La chapelle en ruines</i> (2), Trautmann Georges, Inv. 843.3.47 (1) et 843.3.46 (2)	6 979,97	Reste à charge CAN	16 484,06
	Lot de 5 œuvres graphiques : Vue de Niort/Inv. 2022.0.14 -Le château de Niort / Inv. 2019.0.19 -Le Donjon de Niort/ Inv. 996.22.1 - Château de Niort, Vue prise des nouveaux bains / Inv. 2025.0.4 -Portrait de T.J. Main / 2025.0.3	1 503,90		
	Dessin- Corps d'homme/ Inv. 927.4.2	306,28		
	Total dépenses	27 473,43	Total recettes	27 473,43

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le financement auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et tout autre financeur le cas échéant,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-06-2025

Musées de France - Actualisation des modalités de dépôt-vente dans les boutiques des musées

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°C32-04-2015 du 13 avril 2015 validant une convention de dépôt-vente temporaire aux boutiques du Musée Bernard d'Agesci et du Donjon,

Les musées Bernard d'Agesci et du Donjon proposent aux publics des produits en vente dans leurs boutiques respectives. Ces produits, en lien avec l'environnement et les collections muséales, participent à la valorisation des deux sites. Il peut s'agir de catalogues d'exposition, ouvrages, cartes postales, produits dérivés, bijoux, gravures, minéraux, objets d'art, etc.

Ces produits sont soit acquis par la CAN, puis revendus, soit font l'objet de conventions de dépôt-vente avec les fournisseurs.

Il s'agit d'actualiser la convention-type de dépôt-vente afin de d'en préciser les modalités techniques et financières et de fixer les taux de commission applicables, proposés comme suit :

- 30% sur la vente de l'ensemble des produits, hors objets d'art,
- 10% sur la vente des objets d'art.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les taux de commission proposés ci-dessus ;
- Valide la convention-type de dépôt-vente,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer lesdites conventions et tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-06-2025

Musées de France - Approbation de la grille tarifaire des musées

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les principales modifications de la grille tarifaire pour l'année 2025-2026 sont proposées comme suit :

- Un droit d'entrée étendu aux deux musées pendant les périodes de travaux qui réduisent le parcours de visite de l'un d'entre eux ;
- Une augmentation de certains tarifs groupes ;
- Une refonte des modalités tarifaires relatives à l'envoi de photographies d'œuvres pour reproduction ;
- Une refonte des tarifs relatifs à la privatisation des espaces prenant en compte :
 - Les tarifs appliqués sur d'autres équipements similaires ;
 - La différenciation entre organisations à but lucratif et non lucratif ;
 - Les coûts et contraintes engendrés pour la CAN en cas d'accueil en dehors des heures d'ouverture du musée ou les dimanches et jours fériés ;
- La définition de tarifs pour de nouveaux produits proposés à la vente, dans une perspective de dynamisation commerciale et de valorisation des musées ;
- Un déstockage de certains ouvrages compte-tenu de leur ancienneté ;
- Une augmentation de 2% des tarifs de l'atelier de restauration en lien avec l'inflation.

Les nouveaux tarifs seront proposés à compter du 1^{er} juillet 2025, à l'exception des tarifs d'entrées, qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la grille tarifaire telle que proposée ci-dessous :

niort agglo Agglomération du Niortais		GRILLE TARIFAIRE MUSEES (DONJON ET BERNARD D'AGESCI) 2025-2026		Pour mémoire Tarifs actuels		Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2026	
DROITS D'ENTREES AUX MUSEES / VISITES LIBRES ET GUIDEES							
Tarifs visiteurs individuels / Visite libre							
Tarif plein							
Accès un musée - inclus mise à disposition des supports de lecture des parcours numériques *				5,50		5,50	
Accès aux deux musées (valable 1 an à partir de la date d'achat) - inclus mise à disposition des supports de lecture des parcours numériques				8,00		8,00	
Tarif réduit							
- Groupes de 6 personnes payantes minimum (par personne)							
- Accompagnateur d'un enfant de plus de 5 ans en animation au Musée, ou d'un jeune présentant la carte membre du club Petit Léonard (partenariat)							
- Salariés des collectivités ou entreprises situées sur la CAN, par l'intermédiaire respectivement de leur comité des oeuvres sociales, de leur comité social et économique (CESE) ou réseau de coopération entre CESE (type CEZAM)							
Accès un musée (inclus mise à disposition des supports de lecture des parcours numériques) *				4,50		4,50	
Accès aux Deux Musées (valable 1 an pour le 2e Musée à partir de la date d'achat) - inclus mise à disposition des supports de lecture des parcours numériques *				7,00		7,00	
* Le droit d'entrée à un musée dont le parcours de visite est réduit pour cause de travaux est étendu au deuxième.							
Gratuité							
Gratuité pour tous les premiers dimanches du mois							
Gratuité sur présentation d'un justificatif:							
- Adhérents à l'Association des Amis des Musées de Niort							
- Résidents de l'Union européenne de moins de 26 ans							
- Porteurs de la Carte Mobilité Inclusion							
- Bénéficiaires du RSA (revenu solidarité active) résidant sur la CAN							
- Encadrants de groupes scolaires, de centres de loisirs ou assimilés*,							
- Professionnels sur présentation d'un des justificatifs suivants : ICOM, ICOMOS, AGCCPF, carte de presse, tourisme, ministère de la culture, Pass culture de l'éducation nationale,							
- Accompagnateur majeur d'un enfant de 3 à 5 ans en animation au Musée							
- Donateurs							
- Accompagnateurs de groupes publics "empêchés" physiquement, psychologiquement, sociologiquement, en lien avec la démarche accessibilité (maisons de retraite, centres pénitentiaires, centres socioculturels...),							
PASS individuel pour accès illimité au Musée, Donjon et expositions temporaires							
Tarif hors CAN				25,00		15,00	
Tarif bleu				15,00		10,00	
Tarif vert				7,00		6,00	
Tarif jaune				5,00		4,00	
Tarifs Groupes scolaires (y compris les établissements spécialisés types IME IED)							
Visites libres				gratuit		gratuit	
Visite guidée pour les groupes scolaires maternelles et élémentaires CAN , y compris temps d'activités périscolaires				gratuit		gratuit	
Visite guidée pour les groupes scolaires maternelles et élémentaires Hors CAN, collèges, lycées, enseignement supérieur, y compris temps d'activités périscolaires, max 30 élèves				35,00 10,00		36,00 30,00	
Supplément seconde médiatrice pour groupe numériquement important ou projet spécifique				30,00		50,00	
Ajout d'un atelier après une visite guidée (en sus de la visite), jusqu'à 30 enfants participants				gratuit		gratuit	
Groupes scolaires, avec ou sans atelier, reçus dans le cadre d'une manifestation nationale (Fête de la Science, Journées Européennes des Métiers d'Art, Journées Nationales de l'Archéologie, Nuit Européenne des Musées)				gratuit		gratuit	
Prêt d'une mallette pédagogique aux écoles élémentaires ou collèges du territoire de la CAN (prêt sur 1 mois)				22,00		23,00	
Prêt d'une mallette pédagogique aux écoles élémentaires ou collèges situés hors CAN (prêt sur 1 mois)				44,00		45,00	
Tarifs Autres groupes							
Visite guidée pour les Centres de loisirs ou assimilés (tarif par médiatrice mobilisée - goûter non compris) - avec ou sans atelier				45,00		45,00	
Tarifs pour les autres types de groupes hors horaires d'ouverture (droit d'entrée par personne)				6,50		6,50	
Visite guidée pour les autres types de groupes (tarif par médiatrice mobilisée selon nombre défini à la réservation - le tarif d'entrée individuel est appliqué en sus)				65,00		90,00	
Visite guidée pour les autres types de groupes (tarif par médiatrice mobilisée selon nombre défini à la réservation - le tarif d'entrée individuel est appliqué en sus) en dehors des horaires d'ouverture				90,00		250,00	
Visite guidée pour les groupes d'adultes - publics empêchés				30,00		30,00	
Frais d'annulation groupe (mention précisée sur le devis)							
- de 50% du prix du devis en cas d'annulation dans un délai inférieur à 48h.							
- de la totalité du prix du devis en cas d'annulation à moins de 24h de la prestation							
Sont exclus de cette clause les cas d'annulation pour force majeure : intempéries, grève ou retard de transport en commun, décès ou maladie grave d'un membre du groupe.							
ANIMATIONS/PROGRAMMATION CULTURELLE							
Conférences							
Conférence : tarif applicable à partir de 12 ans si coût de la manifestation < ou = à 500 euros ttc				5,50		5,50	
Conférence : tarif applicable à partir de 12 ans si coût de la manifestation > à 500 euros ttc				11,00		11,00	
Moins de 12 ans				gratuit		gratuit	
A partir de 12 ans si coût de la manifestation < ou = à 500 euros ttc				5,50€ en sus du droit d'entrée		5,50€ en sus du droit d'entrée	
A partir de 12 ans si coût de la manifestation > à 500 euros ttc				11€ en sus du droit d'entrée		11€ en sus du droit d'entrée	
Tarif visites guidées individuelles							
Midi au musée (visite guidée de 30 mn chaque 3ème jeudi du mois)				Droit d'entrée		Droit d'entrée	
Autres visites guidées				2,50€ en sus du droit d'entrée applicable		2,50€ en sus du droit d'entrée applicable	
Animations famille							
Kit médiation, tarif applicable à chaque enfant				2€ en sus du droit d'entrée applicable		2€ en sus du droit d'entrée applicable	
Avec accompagnement d'une médiatrice, forfait pour la famille				5€ en sus du droit d'entrée applicable à chaque membre		5€ en sus du droit d'entrée applicable à chaque membre	
Anniversaires, tarif par enfant (maximum 12 enfants - goûter non pris en charge)							
Tarif bleu et hors CAN				10,00		12,00	
Tarif vert				6,00		8,00	
Tarif jaune				4,00		6,00	
Animation encadrée, tarif par enfant							
Moins de 3 ans						Gratuit	
Inscription individuelle (goûter compris)				8,00		8,00	
Envois de visuels sous format dématérialisé pour reproduction							
Tarif par document envoyé				Selon nombre d'envois et support		4,00	
Exonération de ces droits pour les Musées, les services d'archives, les recherches universitaires							
Autres prestations							
Frais de port pour l'envoi de catalogues et d'articles divers vendus par les Musées				Tarif postal en vigueur		Tarif postal en vigueur	

	Pour mémoire Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2025
BOUTIQUE		
Vente de bijoux		
Boucles d'oreilles "aigle" argent	30,00	30,00
Épingle cœur vendéen argent	20,00	20,00
<i>Une remise de 10% du prix de vente public des bijoux est consentie aux dépositaires (Musées, boutiques de musées, associations culturelles, collectivités territoriales, professionnels de la bijouterie)</i>		
Vente d'autres produits		
1- robes princesse et petite reine, en 2 couleurs et différentes tailles	24,90	24,90
3- tuniques chevalier, en différentes couleurs et tailles	12,90	12,90
5- bouclier	14,50	14,50
6- épée	12,50	12,50
8- hache double lame	11,50	11,50
10- carnet à dessin personnalisé	6,90	6,90
12- maquette machine médiévale	40,00	40,00
13- mini porte monnaie	9,90	9,90
14- porte étiquette bagage	9,90	9,90
15- porte clé avec jeton caddie	7,90	7,90
17- écrioire pocket	17,90	17,90
18- coffret présentoir 3 pièces	134,90	134,90
19- stylo bille gainé cuir	29,90	29,90
20- magnet oiseaux	3,90	3,90
21- marque page	0,90	0,90
22- magnet rebordé	3,50	3,50
23- magnet glass	4,50	4,50
24- mug céramique	7,90	7,90
25- crayon	2,50	2,50
26- bloc note	5,90	5,90
27- porte clé petit livre	4,10	4,10
28- jeu rubiks	14,90	14,90
31- hache de bourreau	12,50	12,50
32-toupie	10,50	10,50
33- ceinture porte épée	8,50	8,50
34- lance	13,50	13,50
35-merelle	11,50	11,50
36- petit cheval à roulette	15,50	15,50
37-bandana de pirate	7,50	7,50
38- carnet de note	4,90	4,90
39-porte-cléf tournant	5,90	5,90
40-stylo en coffret	10,50	10,50
41-pack de 7 gommes	6,50	6,50
42-gomme à l'unité	1,00	1,00
43-essui lunettes	5,90	5,90
44-puzzle tube	6,50	6,50
45-miroir de poche	7,90	7,90
46-CD Tolbecque "Le son des musiques anciennes"	17,90	17,90
47-Iot Tolbecque ; le CD + le livre	24,90	24,90
48-Peluche cout entre 0,50€ HT et 5,00€ HT	9,90	9,90
49-Peluche cout entre 5,10€ HT et 9,00€ HT	13,90	13,90
50-Peluche cout entre 9,10€ HT et 13,00€ HT	17,90	17,90
51-Peluche cout supérieur à 13,10€ HT	23,90	23,90
52-Robe Aliénor	36,50	36,50
53-Tresse velour	6,50	6,50
54-Henin	8,50	8,50
55-Coiffe médiévale	9,50	9,50
56-Catapulte en modèle réduit	16,00	16,00
57-Arbalète et ses flèches	25,00	25,00
58-Epée longue	13,50	13,50
60-Tunique avec corde	20,50	20,50
61- Coffret de calligraphie 4 plumes	25,90	25,90
62- Plume de calligraphie	16,50	16,50
63-Tube calligraphie porte-plume + encre	12,50	12,50
64- Méthode d'apprentissage de calligraphie	7,20	7,20
65- Masque personnalisé	1 masque offert par tranche de 20€ d'achat en boutique	1 masque offert par tranche de 20€ d'achat en boutique
66- Chapeau de pirate	9,90	9,90
67- Maquette de cavalier	13,90	13,90
68- Porte clé 5-Line		4,50
69- Porte clé Apple skin		5,50
70- Parapluie		14,00
71- Eventail		9,50
72- Magnet rond		3,50
73- Magnet panoramique		4,00
74- Carnet A6		7,00
75- Stylo bic		4,50
76- Tote-bag		12,00
77- Pack calligraphie		16,50
78- Monnaie de Paris		3,00

CATALOGUES ET PUBLICATIONS (sur supports papier ou numérisé)		
Vente des catalogues et publications édités en interne et en externe		
Livret pour visites libres (pour individuel et groupe)	0,50	0,50
Coût de revient unitaire inférieur ou égal à 2 euros TTC	2,00	2,00
Vente carte postale		
A l'unité	1,00	1,00
Par 5 (5 pour le prix de 4)	4,00	4,00
Par 10 (10 pour le prix de 7)	7,00	7,00
Carte postale ancienne	0,10	0,10
Vente affiches et posters		
"à l'unité"	2,00	2,00
Catalogues et publications		
1- L'habitat protohistorique du Coteau de Montigné, à Coulon Travaux 1978, par JP PAUTREAU - 38 pages, 3 illustrations en couleur Extrait du Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	0,50	0,00
2- Des images d'aujourd'hui, tome II, Niort 1980, 32 pages, 12 illustrations en noir et blanc, couverture en couleur	0,50	0,00
3- Des images d'aujourd'hui, tome III Niort 1983, 32 pages, 35 illustrations en noir et blanc - couverture en couleur	0,50	0,00
4- Des images d'aujourd'hui, tome IV	0,50	0,00
9- Invitation au voyage Niort 1985, 20 pages, 15 illustrations en noir et blanc - couverture couleur	1,00	0,00
10- A vos marques, le sport à Niort de 1890 à 1930 Niort 1985, 32 pages, 23 photos sépias - couverture couleur	1,00	0,00
11- Bernard CAZAUX, peintre Niort 1985, 16 pages, 4 illustrations couleur - couverture couleur	1,00	0,00
13- "Instruments de musique traditionnels du monde entier" Niort 1986, 52 pages, 59 photos noir et blanc, couverture couleur pelliculée	4,00	0,00
14- "Aristide Caillaud", quarante années de création Niort 1986, 108 pages, 34 photos noir et blanc, 22 photos couleurs, couverture illustrée couleur	5,00	0,00
15- "Simone et Henri Jean", la gravure dans tous ses états Niort 1986 - 1987, 68 pages, 27 photos noir et blanc, 5 photos couleurs, couverture illustrée couleur	2,00	0,00
16- "Jean-Marie del Moral", les temps du peintre, photographies Niort 1987, 99 pages, 50 photos noir et blanc, 3 photos couleurs, couverture illustrée couleur	4,00	0,00
18- "Fête de la Gravure", 1er Salon International de la Gravure Niort, 1989, 171 pages, 51 photos noir et blanc, 21 photos couleurs, couverture illustrée couleur	2,00	0,00
19- "Suite des tapisseries des Droits de l'homme", d'après les cartons de Richard TEXIER Niort, 1989, 46 pages, 27 photos noir et blanc, 11 photos couleurs, couverture pelliculée illustrée couleur	1,00	0,00
20- "Dominique BALOGÉ" Niort, 1989-1990, 32 pages, 25 photos noir et blanc, couverture illustrée couleur	0,00	0,00
21- "Robert MALAVAL" - Paillettes et pastels, 1973-1980 Niort, 1989-1990, 88 pages, 52 photos couleurs, 9 photos noir et blanc, couverture couleur pelliculée	8,00	0,00
23- Bernard PALISSY - "Mythe et réalité" Saint-Jean d'Angély, 1990, 161 pages, 15 photos couleurs, 99 photos noir et blanc, couverture illustrée couleur	11,00	5,00
24- Marcel Gromaire "oeuvre tissée" Toulouse, 1991, 1 photos noir et blanc, 11 photos couleurs	4,00	0,00
26- John-Franklin KOENIG, œuvres des années 1980 Niort, 1991, 65 pages, 33 photos couleurs, 1 photo noir et blanc, couverture couleur pelliculée	4,00	0,00
28- Yves Phelippot, "chant vertical", photographies Niort, 1991 - 10 photos couleurs	4,00	4,00
29- "Peintres luxembourgeois d'aujourd'hui" Niort 1991, 65 pages, 31 photos couleurs	0,00	0,00
30- "Sites choisis" Niort, 1991, 93 pages, 38 photos noir et blanc, 12 photos couleurs	11,00	0,00
32- "Les bijoux traditionnels poitevins" par Christian GENDRON Catalogue des collections publiques du Poitou-Vendée - Niort 1992 180 pages, 470 photos noir et blanc, 39 photos couleurs - couverture illustrée couleur	14,00	7,00
34- Robert Wogensky, "30 ans de tapisseries" Niort, 1992, 24 pages, 4 photos noir et blanc, 8 photos couleurs, couverture pelliculée illustrée en couleurs	4,00	0,00
35- Gérard Schneider, œuvres de 1916 à 1986, Niort, 1992, 63 pages, 2 photos noir et blanc, 30 photos couleurs	4,00	0,00
37- "Fabrice PÉNAUX", ateliers pluriels Niort, 1993 - Peinture contemporaine, 55 pages, 3 photos noir et blanc, 65 photos couleurs	1,00	0,00
38- Sylvie TUBIANA - "Evènement d'Espace" Photographies - Niort, 1994, 20 pages, 12 photos couleurs	4,00	0,00
39- Bernard PLOSSU - "Niort dans la lumière de l'été" Photographies - Niort, 1994, 23 pages, 12 photos noir et blanc	0,00	0,00
40- Léo REIGNER - 1897-1982 - "Splendeurs exotiques" Niort - 1995, 214 pages, 37 photos noir et blanc, 187 photos couleurs	14,00	0,00
41- Béatrice CASADESUS Peinture contemporaine - Niort 1995	4,00	0,00
42- "400 ans d'Imprimerie à Niort" Niort, 1995	4,00	0,00
43- Mireille BAILLOT Peinture contemporaine - Niort, 1995	4,00	0,00
44- Exposition "Les Ammonites et les Oursins" de l'Oxfordien du Poitou Faciès à spongiaires de l'oxfordien moyen supérieur - Niort, 1995	11,00	0,00
45- "Trace de plume" - Une histoire de la pédagogie de l'écriture Histoire de l'Ecole Gauloise à nos jours - Niort, 1995 - 99 pages	8,00	0,00
46- Cyril DESMET Catalogue exposition gravures, 24 pages - 1996	8,00	0,00
47- Jean-Louis DEBORDES Photos noir et blanc - Niort 1996	4,00	0,00
48- Nicolas GUENET "coups de pinceaux" Bande dessinée et peinture 1996	0,00	0,00
49- "Théâtres Attendus" par Daniel COURANT Projets de théâtre à Niort entre 1800 et 1914 - Niort 1996, 65 pages, 4 photos noir et blanc, 18 plans et croquis	8,00	4,00
50- Exposition Victor et Dana ROMAN "Sculptures" Niort 1996, 128 pages, nombreuses illustrations en couleur ou en noir et blanc	17,00	0,00
52- Nadia SABOURIN, "Floribunda", Peinture contemporaine - Niort 1997, 66 pages, illustrations en couleur et noir et blanc	4,00	0,00
53- LASSERON "Un architecte au service de la Ville" par Daniel COURANT Niort, 1998, 110 pages, nombreuses illustrations en couleur et noir et blanc	8,00	8,00
54- Thierry BAUDRY, verrerie contemporaine Niort, 1998, 55 pages, illustrations couleur	6,00	0,00
55- Denys BOURDEAU, photographies sur la Coulée Verte (de Niort au marais poitevin) Niort, 1998	4,00	0,00
57- ODON "Fini-Infini" Bas-reliefs tressés et autres travaux, Niort, 1998, 100 pages, nombreuses illustrations couleur et noir et blanc	0,00	0,00
58- OLIVIER-AUGUSTE, "Détour en touches" Niort, 1998, 47 pages, illustrations couleur	8,00	0,00
59- GUESDON-STOSKOPF "Fil à Fibre" Peintures et sculptures - Niort 1999 - 97 pages	8,00	4,00

60- Richard TEXTIER Monographie éditée par les éditions "La Différence" à Paris, Niort, 1999 - 405 pages, illustrations couleur	45,00	25,00
61- Julien SIRJACO, Elève à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts à Paris Peinture, Niort 1999	4,00	0,00
62- Emilie BENOIST, Elève à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts à Paris Montages, Niort 1999	4,00	0,00
63- Gina PELLON, artiste cubaine vivant en France Peinture - Niort 1999	8,00	0,00
65- Edwin APPS "Été 2000" Peintures - Niort 2000	7,50	0,00
66- Kristine TISSIER 50 pages, 34 quadri, 16 noir et blanc	5,50	0,00
67- Günter LUDWIG et Andreas RIMKUS - "Toucher" Sculptures et Peintures - Niort 2001- Donjon	7,50	0,00
68- Vente du catalogue édité à l'occasion de l'exposition "La Croix en poitou" Le supplice et la Gloire" - Histoire de la croix en Poitou, Editions Somogy - Niort 2001 - 240 pages	14,00	0,00
69- "Aristide Caillaud l'enchanteur" (1902 - 1990) Textes de Jacques Lacarrière - éditions Somogy - Niort 2001 - 191 pages	14,00	0,00
70- Philippe COMPAGNON, contemporain Niort 2002, 54 pages, reproductions couleur dont un tryptique	0,00	0,00
71- Eliane LARUS "Figures libres" Art contemporain, peintures, sculptures, totems Niort, 2002, 119 pages, nombreuses illustrations en couleur, éditions SOMOGY, Paris	4,00	0,00
73- Kitty HOLLEY, art contemporain Niort, 2002, 44 pages, nombreuses illustrations en couleur	5,50	0,00
74- Francine HOLLEY, art contemporain Niort, 2002, 44 pages, nombreuses illustrations en couleur	5,50	0,00
75- BILLOTEY, Peinture des Années 30 Niort 2003, 204 pages, nombreuses reproductions couleur, éditions SOMOGY Paris	13,50	0,00
76- Régis FABRE, peintre contemporain Niort 2003	5,50	0,00
80- Exposition d'été consacrée aux cuillères à sucre en argent des XVIII et XIX siècle Niort 2005 - éditions SOMOGY Paris, 250 pages, nombreux reproductions en couleur	22,50	5,00
81- Exposition consacrée à J.L. Verdier, artiste naturaliste "Carapaces" Peintures et planches d'insectes - Niort, 2005 - 30 pages, nombreuses reproductions en couleur	4,00	0,00
83- Exposition de peintures "MAZO" (1901 - 1989) Editions Somogy - Niort, 2005 - 110 pages , nombreuses reproductions en couleur	10,00	0,00
84- "L'art face à sa destruction" entretiens avec "MAZO" Niort 2005 - éditions SOMOGY Paris - 330 pages	14,00	0,00
86- "L'empire de la physique" édité par l'A.S.E.I.S.T.E. - Niort 2007	40,00	10,00
87- Catherine BOUYX, peintre naturaliste Exposition, Niort 2007 - 32 pages dont 15 couleurs	4,00	0,00
90- "Des habits et nous - vêtir nos identités" Edition Presses universitaires de Rennes, 224 pages, illustrations couleur - 2007	15,00	5,00
92- "Les Brachiopodes du Jurassique du Poitou", éditions DSNE, APGP - 2008 256 pages, nombreuses illustrations couleur	21,75	5,00
94- "Manière Noire" de Michèle Joffrion, graveur niortais 48 pages, nombreuses reproductions couleur - 2008	6,00	0,00
95- "Rétrospective" d'Albert Deman 140 pages, nombreuses reproductions couleur - 2008	10,00	0,00
96- "Voyage au Pays du Réel" de Thierry Girard, éditions Marval, 176 pages, nombreuses reproductions couleur - 2008	27,50	9,00
97- "Argent caché...et retrouvé" trésors monétaires découverts en Deux-Sèvres - édité en 2007 ouvrage collectif des Musées des Deux-Sèvres, 230 pages, nombreuses illustrations couleur et noir et blanc	5,50	0,00
98- "Exil" de Sébastien Gaudronneau et Nicolas Riffaud 39 pages, reproductions couleur - 2008	4,00	0,00
100- Jeanne Christine Ouvrard Donation 2006 - édition 2009	0,00	0,00
101- Abraham Mintchine 1898-1931 - édition 2009	4,00	0,00
107- René Trouvé "Aquarelles" - édition 2010	6,00	0,00
108 - David Delesalle " Sine qua non" - édition 2010	0,00	0,00
109 - "Interpret'action, les Copistes au Musées" - édition 2010	0,00	0,00
110 - Francis Vincent "Porcelaines" - édition 2010	4,00	0,00
111 - ARTIFICE ARTEFACT - édition 2010	4,00	0,00
113 - «la Baraka» de Slimane - édition 2011	6,00	0,00
114 - «Tabloid» de Pierre Mathéus - édition 2011	0,00	0,00
115 - «3010, l'héritage» Daniel Dautre - édition 2011	0,00	0,00
117- réédition du catalogue " Auguste Tolbecque, luthier et musicien " par Christian Gendron - édition 2012	8,00	5,00
119- Philippe Guesdon "La Nef des fous" édition 2011	9,00	4,00
120- "Interpret'action, les Copistes au Musées, Acte 2" - édition 2013	8,00	0,00
121 - "Corpopoétique Jacques Coulais, Pictor Maximus" de Paul Ardenne, édition 2013 La muette au bord de l'eau	15,00	9,00
122 - " L'Empire des Sciences naturelles", édité par l'ASEISTE, année 2013	40,00	10,00
123- Gleb, édition 1986 imprimerie Montibus et fils	1,00	0,00
124- Diptik, Acte de naissance, édition 1992 impressions Parker	1,00	0,00
125- La Photographie, d'Art d'Art, édition 1993	1,00	0,00
126- Augustin Rouart "le réalisme magique" édition 2005 RE-BUS sarl	15,00	0,00
127- Louis Tider-Toutant "le Musées de peinture de Niort" 1926	1,00	0,00
129- Paul Galteaux "le Vieux Niort par l'image" édition 2016	14,00	9,00
130- Jetons et jeu de table romans, édition 1979	1,00	0,00
131- De l'arrosage à l'irrigation, édition 1989	0,50	0,00
133- Catalogue d'exposition "Moulin du Milieu-Niort", Geste Editions 2017	25,00	25,00
134- IKATS, tissus de vie, un voyage de l'Orient à l'Occident, édition 2017	39,00	10,00
136 - Bellegarde - Le Mythe de la Couleur	0,50	0,00
137- Objets scientifiques - collection Ruedi Bebie - 2018	30,00	10,00
138 - Hubert-Sauzeau dévoilé, éditions 2023	25,00	25,00
Remise de 33% du prix de vente public des catalogues pour les revendeurs de biens culturels ou d'objets et œuvres d'art ainsi qu'aux artistes concernés par ces publications.		
Les tarifs à 0,00 € sont pour destockage en raison de leur ancienneté /désuétude.		

LOCATIONS DES ESPACES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Pour mémoire Tarifs actuels	Tarif à partir du 01/07/2025
Salle de conférence - auditorium		
ORGANISATIONS À BUT LUCRATIF		
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	280,00	300,00
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	450,00	500,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	450,00	500,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	675,00	750,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)	450,00	750,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN	675,00	1 000,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)		750,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN		1 000,00
Dimanche & jours fériés		1 000,00
Dimanche & jours fériés hors CAN		1 500,00
ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF		
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	280,00	150,00
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	450,00	250,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	450,00	250,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	675,00	375,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)	450,00	375,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN	675,00	500,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)		375,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN		500,00
Dimanche & jours fériés		500,00
Dimanche & jours fériés hors CAN		750,00
Grand hall et cours intérieure/extérieure		
ORGANISATIONS À BUT LUCRATIF		
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	De 225,00 à 450,00	600,00
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	De 280,00 à 560,00	750,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	De 225,00 à 450,00	750,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	De 280,00 à 560,00	900,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)	De 500,00 à 560,00	900,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN	De 560,00 à 675,00	1 200,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)		900,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN		1 200,00
Dimanche & jours fériés		1 500,00
Dimanche & jours fériés hors CAN		2 000,00
Café d'accueil (tarif par personne)	Tarif forfaitaire de 55€	5,00
Café d'accueil (tarif par personne) hors CAN	Tarif forfaitaire de 110€	7,50
ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF		
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	De 225,00 à 450,00	450,00
4 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	De 280,00 à 560,00	560,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h)	De 225,00 à 450,00	560,00
Au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée (en semaine à partir de 9h et jusqu'à 18h) hors CAN	De 280,00 à 560,00	675,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)	De 500,00 à 560,00	675,00
Soirée (en semaine, à partir de 18h jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN	De 560,00 à 675,00	900,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé)		675,00
Samedi (à partir de 9h et jusqu'à 22h, au-delà tarif doublé) hors CAN		900,00
Dimanche & jours fériés		1 125,00
Dimanche & jours fériés hors CAN		1 500,00
Café d'accueil (tarif par personne)	Tarif forfaitaire de 55€	3,00
Café d'accueil (tarif par personne) hors CAN	Tarif forfaitaire de 110€	6,00
Espace de réunion supplémentaire		
CAN (journée)		225,00
Hors horaires d'ouverture		500,00
Hors CAN (journée)		280,00
Hors horaires d'ouverture		560,00

niortagglo Agglomération du Niortais	ATELIER DE RESTAURATION PEINTURES ET ARTS GRAPHIQUES	Pour mémoire Tarifs actuels		Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2025	
		H.T.	T.T.C. 20%	H.T.	T.T.C. 20%
Dossier de diagnostic des œuvres					
Prix unitaire (du dossier)		50,00	60,00	51,00	61,20
Utilisation des installations par les restaurateurs prestataires de service					
Par jour		23,33	28,00	23,80	28,56
Par demi-journée		11,67	14,00	11,90	14,28
Par semaine (5 jours consécutifs sur la même semaine)		108,33	130,00	110,50	132,60
Stockage d'œuvres					
Forfait stockage par œuvre par semaine		16,67	20,00	17,00	20,40
Fournitures pour emballages œuvres					
Tamponnage simple (bulle, emballage neutre et petite fourniture) : le mètre linéaire		8,33	10,00	8,50	10,20
Plaque carton à l'unité : 1,17m x 0,97m		3,33	4,00	3,40	4,08
Autres fournitures					
Feuille de carton neutre crème (0,80mx1,20m)		8,33	10,00	8,50	10,20
Feuille de papier de soie sans acide		1,00	1,20	1,02	1,22
Feuille photosafe 100% coton (0,80mx1m)		6,67	8,00	6,80	8,16
Feuille photosafe 100% coton (0,50mx0,65m)		4,17	5,00	4,25	5,10
Feuille heritage conservation board white 1380 mics 10'S mill JPP		15,00	18,00	15,30	18,36
Feuille heritage conservation board white 1650 mics 10'S JPP		14,17	17,00	14,45	17,34
Anoxie statique					
Format jusqu'à 60 x 80 cm - Forfait		37,50	45,00	38,25	45,90
Format supérieur à 60 x 80 cm jusqu'à 2.50 x 2m - Forfait		54,17	65,00	55,25	66,30
Imagerie					
Réflectographie infrarouge - l'unité		33,33	40,00	34,00	40,80

- Abroge la délibération C-15-01-2013 du 14 janvier 2013 adoptant la convention relative à la reproduction d'œuvres d'après des photographies propriétés de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-06-2025

Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Festival Jazz à Niort - Édition 2025

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

L'Association « Jazz à Niort » a pour objectif principal d'initier et de sensibiliser au jazz les différents publics ancrés sur notre territoire avec pour ambition l'accès à la culture pour tous.

Les actions principales engagées reposent sur :

- L'organisation annuelle du « Niort Jazz Festival », qui se tient la dernière semaine de juin et qui permet aux publics d'accéder à deux scènes, l'une gratuite et l'autre payante, pour découvrir des artistes de jazz émergents ou voir des têtes d'affiche reconnus. Ce festival, qui propose une programmation musicale riche et diversifiée autour du jazz et de ses esthétiques, a accueilli 11 600 festivaliers sur 3 jours en 2024. L'édition 2025 du Niort Jazz Festival se tiendra du 25 au 27 juin ;

- La réalisation d'actions pédagogiques menées avec les établissements scolaires (écoles maternelles, primaires et collèges) des communes de l'Agglomération et le Conservatoire Auguste-Tolbecque. Ainsi, des musiciens interviennent dans les classes pour initier les élèves au jazz et la fin de l'enseignement se concrétise par un concert de restitution donné par les élèves et les musiciens enseignants. En 2024, ces actions pédagogiques se sont tenues à Fors et Saint-Martin-de-Bernegoue. Des actions pédagogiques seront proposées cette année encore à des écoles du territoire (Germond-Rouvre, Niort, Saint-Maxire). Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire, des ateliers d'improvisation seront proposés aux élèves de tous niveaux, avec une restitution prévue le 25 juin.

Par courrier du 15 avril 2025, l'association « Jazz à Niort » sollicite une subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour soutenir son projet, dont le plan de financement prévisionnel (hors valorisation) est présenté comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Programmation artistique	241 500 €	Subventions et aides - Dont Ville de Niort (acquis)	136 080 € - 67 000 €
Technique, logistique, sécurité	253 839 €	Partenariats et mécénats	156 000 €
Communication	30 385 €	Autofinancement (prestations, billetterie...)	344 733 €
Frais de structure	67 962 €		
Autres (assurances, SACEM, taxes, etc.)	43 127 €		
Total	636 813 €	Total	636 813 €

L'association indiquera l'aide que lui apporte la CAN lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle rendra compte, d'ici la fin de l'année 2025, des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Par ailleurs, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle adressera à la CAN un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de son exercice budgétaire.

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise,

Considérant le projet de l'association visant à implanter l'évènement ou une partie de ses manifestations plus largement sur le territoire, en favorisant les opérations de médiation en milieu scolaire et avec le Conservatoire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 000 € à l'association Jazz à Niort au titre de l'année 2025,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

L'Association « Nouvelle(s) Scène(s) » a pour objet l'activité d'entrepreneur de spectacles et, d'une manière générale, de contribuer à élargir l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la CAN. L'Association favorise, développe et promeut des actions et des activités artistiques et culturelles en organisant, entre autres, chaque année, le festival « Nouvelle(s) Scène(s) ».

Depuis sa création, l'Association a également à cœur de porter des projets de médiation en milieu scolaire pour sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle les publics jeunes et très jeunes à travers des actions diverses (ateliers scolaires, lien avec les lycées pour l'implication des élèves au festival, etc.).

Elle propose, en 2025, des ateliers de création musicale à différents établissements scolaires de l'agglomération avec pour objectifs la découverte et la création artistique, la rencontre avec un artiste, la sensibilisation à la composition musicale et à l'écriture de paroles.

Elle sollicite une subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour soutenir son projet, dont le plan de financement prévisionnel (hors valorisation) est présenté comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais généraux	29 790 €	Subventions	58 000 €
Communication	12 750 €	<i>Dont Ville de Niort</i>	23 000 €
Frais artistiques	54 500 €	Mécénat/organismes professionnels	60 500 €
Accueil/restauration/hébergement	21 100 €	Autofinancement	45 340 €
Frais techniques et de production	43 500 €		
Décoration et aménagement	2 200 €		
Total	163 840 €	Total	163 840 €

L'association indiquera l'aide que lui apporte la CAN lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle rendra compte, d'ici la fin de l'année 2025, des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires entre autres).

Par ailleurs, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle adressera à la CAN un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de son exercice budgétaire.

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) au titre de l'année 2025,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-06-2025

Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Pilier Emploi - Développement économique - Approbation du 2^{ème} programme d'action 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projets 2025 du Contrat de ville,

Dans le cadre de la 2^{ème} programmation, le Comité Technique Partenarial, réuni le 6 mai 2025, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de cet appel à projets. Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec la thématique « **Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à tous** ».

➤ SOLIGO

« *Locations solidaires* »

17 000 €

Ce projet propose l'accès à la location de véhicules (vélos électriques, scooters, voitures et quadricycles légers) afin de favoriser le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du CD79 et de la CAF, ainsi que la participation des usagers, pour un montant prévisionnel global de l'action de 160 969 euros.

« *Auto-école solidaire* »

21 000 €

L'auto-école solidaire propose à des personnes dans une dynamique de recherche ou de maintien en emploi un accompagnement renforcé, lors de temps individuels et collectifs, pour l'apprentissage du code et du permis de conduire.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat (au titre de la DDETSP et au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79 et de la CAF, pour un montant prévisionnel global de l'action de 117 258 euros.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de **38 000 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-06-2025

Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Axes thématiques Cohésion Sociale - Approbation du 2^{ème} programme d'actions 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2025 du Contrat de ville, ouvert le 10 décembre 2024 et clôturé le 3 février 2025,

Dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », le second Comité Technique, réuni le 6 mai 2025, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 axes thématiques du Contrat de ville :

Axe thématique Santé et bien-être dans les quartiers

➤ SOLI'NIORT

« Pour une alimentation plus juste dans les quartiers »

7 000 €

L'association vise par cette action à développer un modèle de distribution alimentaire prenant la forme d'une épicerie coopérative et solidaire avec des objectifs multiples :

- Appliquer une tarification solidaire des achats ;
- Offrir des produits diversifiés et issus d'une production locale ;
- Créer du lien social ;
- Assurer une gouvernance participative fondée sur le partenariat.

En 2024, l'association comptabilise 389 clients aidés (bénéficiaires de tarification réduite) dont 39% issus des quartiers prioritaires. L'association participe à différents événements dans les quartiers pour se faire mieux connaître des habitants.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la DDETSPP et de l'Etat dans le cadre des contrats aidés, pour un montant prévisionnel global de 14 950 €.

➤ **ACS CENTRE VILLE**

« Ateliers Bien-être, Estime de soi »

2 000 €

L'action vise à restaurer la confiance en soi, à favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'organisation d'ateliers collectifs encadrés par une socio-esthéticienne. Ce soutien permettra d'expérimenter ce mode d'intervention dans les quartiers Tour Chabot-Gavacherie et Pontreau-Colline Saint André, le quartier du Clou Bouchet disposant déjà d'une action similaire.

Par ailleurs, sont mobilisés des cofinancements partenariaux, pour un montant prévisionnel global de 3 671 €.

➤ **LES RESTOS DU CŒUR**

« Apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, à lutter contre la pauvreté et l'exclusion »

5 000 €

L'association propose une distribution alimentaire pour les publics les plus vulnérables. Elle organise également quotidiennement un coin café, et une fois par mois des activités variées au centre Horizon (apprentissage du français, cuisine et accompagnement à la parentalité au sein de l'espace resto-bébé situé à proximité du Clou-Bouchet). En 2024, l'association a accueilli 6 000 personnes bénéficiaires dont 850 issues d'un quartier prioritaire.

➤ **ASN BASKET**

« Test la balle orange »

3 000 €

Le club propose d'organiser, de septembre à juin, 2h d'entraînement hebdomadaire le samedi matin, hors vacances scolaires, au sein du gymnase mis à disposition par la Collège Jean Zay. Les séances seront gratuites pour les participants et encadrées par un éducateur sportif diplômé. Les créneaux seront organisés par niveaux. Il s'agit d'une expérimentation qui fait suite à la démarche engagée dans le cadre du Contrat de ville en 2023 avec les clubs et associations sportives pour susciter une pratique sportive et physique régulière dans les quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés des cofinancements partenariaux, pour un montant prévisionnel global de 1 500 € (dont une subvention Etat dans le cadre des contrats aidés).

➤ **AMAN**

« Accès aux écoles multisports pour les enfants des QPV »

5 000 €

L'objectif de l'action est de faciliter l'accès des enfants de 3 à 11 ans des quartiers prioritaires à une activité sportive hebdomadaire et régulière toute l'année scolaire, d'augmenter le nombre d'enfants issus des quartiers inscrits à l'école multisports et d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. L'action est orientée vers la prise en charge des déplacements des enfants de la sortie des classes à la salle multisports (pédibus). Par ailleurs, l'association accompagne les familles dans les démarches administratives liées à la pratique sportive pour lever également ce frein.

La subvention couvre exclusivement la proposition de pédibus, comme mode d'aller vers pour favoriser une plus grande participation des enfants des QPV. L'activité en elle-même est financée par les familles, en fonction de leur quotient familial. Sont concernés les élèves des écoles J. Ferry, P. Coubertin, E. Pérochon, J. Zay et E. Zola. L'association propose dorénavant ce service sur les 3 quartiers prioritaires, permettant de lever le frein à la pratique sportive lié à la mobilité.

Par ailleurs, la Ville de Niort est sollicitée pour un montant prévisionnel de 2 000 €.

➤ **NIORT RUGBY CLUB**

« Le rugby au service de la citoyenneté et de l'engagement des Jeunes » 3 500 €

Le Niort Rugby Club organise en lien avec les Centres Socioculturels présents sur les quartiers prioritaires, des demi-journées d'animation, en pied d'immeubles. Ces temps seront intégrés à des manifestations plus larges proposées par les CSC afin de créer une émulation sur le quartier avec une diversité de propositions culturelles et de loisirs. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés des cofinancements partenariaux et de recettes, pour un montant prévisionnel global de 1 611,11 €.

THEMATIQUE 4 : Citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble

➤ **INFODROITS**

« Permanences d'information Juridique dans les QPV » 1 400 €

Cette action vise à organiser des permanences juridiques, gratuites et généralistes pour une meilleure connaissance des droits et des devoirs, sur tous les champs de la vie quotidienne. Ces permanences sont réalisées à la Mairie de quartier de la Tour Chabot, à la Mairie de quartier/France Services du Clou Bouchet et au CSC Grand Nord.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle-Aquitaine et du SGAR, pour un montant prévisionnel global de 7 200 €.

THEMATIQUE 5 : Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

➤ **ASSOCIATION ROKA**

« Atelier Cinéma 2025 – Quartier du Pontreau » 5 000 €

L'objectif de ce projet est de favoriser l'expression des habitants, dans une composante intergénérationnelle, par le biais d'une création cinématographique, en les associant à toutes les phases de la création (écriture du scénario, tournage, post-production, ...). L'association ROKA travaillera en partenariat avec le CSC Grand Nord et dans la dynamique des projets Chronos et Kairos et Mémoires de quartier autour de la parole des habitants. C'est la deuxième année que l'association intervient sur le quartier. La création cinématographique sera ensuite diffusée au Moulin du Roc afin de valoriser le travail réalisé par les habitants du quartier.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Département, de la CAF et de la DRAC pour un montant prévisionnel de 18 000 €.

➤ **CSC GRAND NORD**

« Petits pas dans les plats et + encore ! »

1 600 €

Le Centre Socioculturel a élaboré son nouveau projet social pour la période 2024-2027. Celui-ci, au regard du diagnostic de territoire réalisé, comporte un axe autour de l'alimentation. Ce nouveau projet vise à : créer des moments d'échanges et de débats sur les habitudes de consommation ; développer des ateliers cuisine ; sensibiliser à des circuits alimentaires plus durables et plus favorables à la santé ; partager des pratiques et des traditions culinaires ; éveiller les sens des plus jeunes et développer leur curiosité culinaire.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel global de 2 810 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **33 500 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de ville,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-06-2025

Cohésion sociale - Contrat de ville - Soutien de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent du Maine et Loire pour le maintien d'une prévention jeunesse sur les quartiers prioritaires

Monsieur Romain DUPEYROU

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), par ses modes d'intervention, qui prévoient une présence importante sur l'espace public et des permanences ouvertes à tous, permettent de capter des jeunes éloignés des dispositifs ou ayant une méconnaissance des ressources institutionnelles et associatives à leur disposition. L'ASEA 49 est ainsi devenu un partenaire incontournable dans l'écosystème des acteurs œuvrant pour la jeunesse et permet de solidifier les partenariats et les complémentarités d'action.

L'ASEA 49 intervient en particulier sur les territoires connus pour leur surreprésentation de la jeunesse par rapport à la moyenne niortaise : les 3 quartiers politiques de la Ville et le quartier du Centre-Ville, en particulier sur la Brèche.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'ASEA 49 s'appuie sur un chef de service à mi-temps et 3 éducateurs de rue.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence politique de la ville, et la Ville de Niort, au titre de sa compétence générale en matière jeunesse et de sécurité et de prévention de la délinquance, souhaitent maintenir leur soutien à l'ASEA 49, et reconnaissent la contribution de l'association dans le renforcement des politiques jeunesse, en particulier dans les quartiers prioritaires.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir l'ASEA 49 dans le cadre d'une convention annuelle tripartite entre la CAN, la Ville de Niort et l'Association et qui prend effet au 1^{er} septembre 2025 et de lui attribuer une subvention globale de 111 000 € sur la période couverte par la convention.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Tout d'abord un regret puisque cette démarche était à l'époque soutenue par le Département aussi, dans une logique de mutualisation de l'ensemble des compétences auprès de la prévention spécialisée. Le regret, c'est que le Département se soit désengagé de ce dispositif-là qui pourtant semble avoir un sens sur la Ville de Niort. Donc, je le pointe ici. Parfois, cela fait partie des moments où l'on partage la même vision de certains sujets. Le deuxième point, est-ce que l'on pourrait avoir des éléments factuels du bilan de l'action d'ASEA 49 ? Cela permettrait de mesurer avec vous les retombées positives que cela peut avoir sur le territoire, et notamment, parce que l'on a parfois quelques questionnements autour de son implication en lien avec les partenaires déjà présents dans les quartiers. Est-ce que vous pourriez nous transmettre des éléments de bilan de son action sur ces dernières années ? C'est juste pour que l'on voit la qualité de leur action.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Romain, tu voulais répondre.

Monsieur Romain DUPEYROU

On pourra vous transmettre des éléments de bilan. On prendra un rendez-vous, si vous le voulez bien, et on le partagera avec la directrice Sabrina RENAUD. On a les éléments que vous demandez, il n'y a pas de souci là-dessus. Et effectivement, ce n'est pas parce qu'il y a un désengagement du Département que la Ville et l'Agglo ne continuent pas, bien au contraire. Vous nous demandez souvent d'intervenir sur les quartiers prioritaires, d'être là pour nos jeunes. On le fait, il y a une réalité, on intervient, on est là.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rose-Marie NIETO.

Madame Rose-Marie NIETO

L'an dernier, le bilan était de plus de 600 jeunes accompagnés au niveau des trois quartiers « politique de la ville » : Clou-Bouchet, Tour Chabot et Colline Saint-André Pontreau, et également, place de la Brèche parce qu'ils font aussi une présence sociale là-bas avec la mission locale. Ils font beaucoup de prévention auprès des jeunes et travaillent avec beaucoup d'acteurs du territoire. Et justement, ce qui était demandé, c'est que cette prévention puisse faire du lien avec tous les acteurs de la jeunesse et c'est ce qu'ils font en permanence. Le directeur fait cela sans arrêt, c'est à dire qu'il travaille avec la mission locale. Ils ont des conventions avec l'éducation nationale, les collèges et les lycées du secteur. Il faut vraiment un travail de partenariat très important avec toutes les associations qui soutiennent les jeunes et qui apportent des perspectives pour éviter le décrochage. Ils font vraiment un très bon travail, qui est salué par tout le monde, tous les acteurs, notamment l'État.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On ne pourra en effet, que regretter que l'un des acteurs dont c'est la première responsabilité se désengage, cela a été dit et largement dit, je n'y reviens pas.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention tripartite entre la CAN, la Ville de Niort et l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte du Maine et Loire ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tous documents afférents et à verser à l'association la subvention conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 68-06-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Pacte fiscal et financier : PACT de 4^{ème} génération

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 13 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 ;

Le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT 1, 2 & 3) mis en œuvre pour couvrir la période 2016-2024 a rencontré un vif succès auprès des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé d'engager à compter de 2025 une nouvelle programmation du PACT appelée **4^{ème} génération du PACT (PACT 4)**.

L'ambition de ce nouveau PACT est de soutenir l'action du bloc communal au profit du mieux vivre pour tous en déclinaison des projets et stratégies opérationnelles communautaires dans le respect des initiatives et priorités communales. Le processus d'accompagnement (financier et technique) et de labellisation « PACT » permet de garantir la cohérence des programmes soutenus avec le Projet de Territoire. Cette quatrième génération s'inscrit dans la continuité et traduit concrètement la volonté de l'Agglomération de soutenir l'action communale dans un esprit de solidarité territoriale.

L'articulation avec les priorités communautaires et la cohérence avec les principaux schémas directeurs sont recherchées.

Ce PACT s'organise selon trois axes d'intervention en faveur de la cohésion sociale et écologique :

- **AXE 1 : Soutien aux opérations de revitalisation et dynamique des centralités, services à la population : aménagements urbains, requalification d'îlots immobiliers, commerce, habitat, accès aux soins (maisons de santé), équipements sportifs et culturels, services administratifs, tiers-lieux, etc. ;**

- **AXE 2 : Transformation/transition écologique et énergétique :** *renaturation d'espaces publics ou de cours d'écoles, rénovation énergétique du patrimoine bâti public, éclairage public, mobilités douces, prévention/restauration des ressources naturelles (biodiversité, réutilisation de l'eau...), récupération d'eau de pluie, végétalisation, EnR, etc. ;*
- **AXE 3 : Ingénierie de projets.** Ce soutien porte sur les études en phase amont de type « assistance à maîtrise d'ouvrage et aide à la décision » telles que l'élaboration de plan de référence communal, de programme de conversion/requalification d'un îlot immobilier en centre-bourg, de schéma directeur de requalification de centre-bourg, la réalisation d'étude stratégique financière pour la mise en œuvre du projet de mandat...

Les principales modalités d'intervention sont définies dans le règlement joint.

Parmi celles-ci, il est souhaité prolonger et amplifier la dynamique relative au recours aux clauses d'insertion afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion de notre territoire. Aussi, les communes sont invitées à prendre contact avec les services communautaires du Guichet Unique le plus en amont possible afin d'examiner toutes les opportunités d'intégrer des considérations sociales à chaque projet sollicitant un soutien au titre du PACT 4.

L'encouragement à la mutualisation de projets entre plusieurs communes est réaffirmé dans le PACT 4 par la bonification de la dotation communale à hauteur de 20 % de la subvention allouée au titre du PACT 4.

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais est de 6 millions d'euros pour une période fixée provisoirement à 6 ans, de 2025 à 2031 (mais dont l'échéance pourra être réduite en fonction des consommations des communes et des arbitrages de la prochaine mandature, et ce sans préjuger d'un dispositif complémentaire qui pourrait intervenir dans l'intervalle). Ce montant est réparti entre les communes selon quatre critères : la pression fiscale, l'effort social, le potentiel financier et le revenu moyen dans un objectif de solidarité (tableau de répartition des dotations communales joint).

La dotation communale ne pourra être engagée, pour la période 2025-2026, au-delà de 50%.

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement ou les études d'un montant supérieur à 5 000 € HT et n'ayant pas fait l'objet d'un début d'exécution.

Les dépenses d'investissements suivantes seront prises en compte :

- Les études préalables de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)/aide à la décision ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux, y compris les matériels spécifiques à condition que ceux-ci ne représentent pas plus de 50 % du montant total du projet global faisant l'objet d'une demande au titre du PACT 4 ;
- Les matériaux, matériels et équipements divers non liés à une opération d'ensemble pour les seules communes de proximité et ne relevant pas des dépenses de fonctionnement courant.

Les dépenses d'investissement suivantes sont exclues :

- Les dépenses de personnel portant sur des travaux réalisés en régie ;
- L'achat de bâtiment/foncier non inscrit dans une opération globale. Le bâtiment/foncier acquis devra rester la propriété de la collectivité pendant au moins 5 ans après l'octroi de la subvention et la destination finale du bien devra s'inscrire dans les axes 1 et/ou 2 du PACT4 ;
- Les travaux de voirie lorsqu'ils ne sont pas intégrés à un projet d'ensemble (*).

(*) Pour être éligibles, les travaux de voirie devront s'intégrer dans un projet d'ensemble comprenant une ou plusieurs des composantes suivantes : les mobilités douces, la dés-imperméabilisation et la végétalisation, l'infiltration des eaux, le recyclage des matériaux, l'intégration de matériaux respectueux de l'environnement ou encore la gestion sonore du chantier et/ou utilisation de matériaux réduisant la pollution sonore, etc.
Cette part devra représenter à minima 30% du montant total HT de l'opération d'ensemble.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, c'est juste une proposition. On en avait déjà parlé lors du PACT précédent sur l'article 4, qui prévoit 4 critères de prise en compte pour le calcul des montants ouverts aux communes. On aurait pu imaginer qu'un cinquième soit prévu qui prenne en compte les attributions de compensation. C'est un vieux sujet dont on a déjà beaucoup parlé, les attributions de compensation. On aurait pu imaginer qu'un critère vienne pour pondérer la rétribution ou la ligne ouverte dans le cadre du PACT, à ceux qui sont surdotés en attribution de compensation ou à ceux qui sont sous dotés en attribution de compensation compte tenu de leur population. C'est à la marge une possibilité de tenir compte de cet élément-là.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je ne qualifierais pas la question des attributions de compensation, de marge. Je pense que si l'on veut ouvrir le sujet, on ne peut pas l'inscrire au budget supplémentaire 2025 parce que tout le monde n'est pas au même régime. Je vais avoir 20 élus de l'Agglo d'un côté et 20 élus de l'autre. Ce n'est pas ce que je recherche en tant que Président. Donc, cela va demander du temps. C'est pour cela que l'on n'a pas modifié les critères. La prochaine mandature pourra prendre ce temps-là parce que le PACT va continuer un peu au-delà. Et pourquoi pas ! Mais cela ne sera pas un débat facile. Aujourd'hui, il y a 4 critères qui sont pris en compte, qui sont des critères objectifs de la DGCL : l'effort fiscal, le nombre de logements sociaux, je vous rappelle qu'à la base, c'est issu du pacte financier de l'Agglo qui vient en lieu et place de la dotation de solidarité dont aurait bénéficié la Ville de Niort, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant. Il y a quand même une prise en compte de certaines choses. Mais oui, il n'y a pas les attributions de compensation. C'est un vieux sujet, un antique sujet de l'Agglomération. Certains titraient sur le contournement Nord, mais c'est bien plus ancien que tout cela et cela dure. On ne va pas l'ouvrir ce soir, si vous le voulez bien. A travers les différentes délibérations ce soir, le PACT en fait largement partie, puisque c'est aujourd'hui 24 000 000 € qui sont mis en fond de concours depuis 2016. On a voté aussi sur le conservatoire et sur l'enseignement supérieur. C'est tout un engagement aussi dans l'investissement qui est une politique pas toujours simple à mener mais importante pour notre territoire. Je pense que l'on en est collectivement convaincu, que ce soit à travers les entreprises comme mentionnées précédemment en présentant la CAO, mais aussi pour l'avenir de notre territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du PACT de 4^{ème} génération pour la période 2025-2031 ;
- Approuve le règlement joint précisant les modalités de mise en œuvre du PACT 4 ;
- Approuve les critères de solidarité pour le calcul des dotations communales ;
- Approuve la répartition des dotations communales pour la période 2025-2031 ci-dessous :

Zoom arrière (Ctrl+I)

REPARTITION DU PACT 4 PAR COMMUNE - ANNEES 2025-2031 (critères fiches DGF 2024)						
COMMUNES	Pop DGF 2024	PART DE L'ENVELOPPE PAR CRITERE				Montants plafonds
		Pression fiscale	Effort social	Capacité contributive des habitants		
				insuffisance du Pot. Fin.	Revenu moyen	
AIFFRES	5 578	58 829	69 725	74 013	62 427	264 993
AMURE	451	5 170	152	7 107	5 418	17 848
ARCAIS	716	7 029	4 225	10 547	9 930	31 731
BEAUVOIR SUR NIORT	1 837	19 610	11 436	24 238	23 243	78 526
BESSINES	1 895	19 991	2 037	21 459	17 429	60 916
BOURDET (le)	595	6 171	1 568	9 465	7 267	24 472
BRULAIN	787	8 733	1 885	11 231	11 220	33 068
PLAINE D'ARGENSON	1 023	8 792	1 100	12 973	14 360	37 225
CHAURAY	7 403	73 828	87 118	65 914	79 868	306 728
COULON	2 496	26 007	14 572	31 755	26 673	99 008
ECHIRE	3 644	38 671	34 786	46 756	39 219	159 433
EPANNES	879	9 614	5 642	13 406	10 918	39 580
FORS	1 899	18 347	4 541	25 525	23 452	71 866
LA FOYE MONJAUULT	878	8 268	632	11 994	11 534	32 428
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3 056	34 001	28 208	43 271	35 824	141 304
GERMOND ROUVRE	1 226	12 926	2 505	19 352	15 895	50 677
GRANZAY-GRIPT	937	6 398	784	7 130	10 720	25 032
JUSCORPS	387	3 503		5 866	5 639	15 008
MAGNE	2 816	31 547	13 636	37 120	27 185	109 488
MARIGNY	934	9 674	5 174	12 700	13 767	41 314
MAUZE SUR LE MIGNON	3 002	34 918	10 499	39 034	40 382	124 833
NIORT	62 340	813 856	1 141 638	641 920	735 652	3 333 066
PRAHECQ	2 331	23 517	10 183	24 215	28 801	86 717
PRIN DEYRANCON	619	6 838	1 252	8 736	8 569	25 396
ROCHENARD (la)	558	5 885	3 921	8 656	7 139	25 602
SAINT GELAIS	2 253	23 553	316	31 642	24 231	79 742
SAINT GEORGES DE REX	455	5 111	2 353	6 720	6 244	20 428
SAINT HILAIRE LA PALUD	1 653	16 464	6 110	24 454	21 720	68 749
SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ	830	7 780	152	11 413	10 523	29 867
SAINT MAXIRE	1 357	16 703	2 821	19 830	15 069	54 423
SAINT REMY	1 138	12 271	3 289	17 769	14 104	47 432
SAINT ROMANS DES CHAMPS	174	1 537	316	2 358	2 535	6 745
SAINT SYMPHORIEN	2 068	20 146	4 705	25 969	22 046	72 866
SANSAIS	858	9 721		12 996	10 151	32 868
SCIECQ	665	6 755	3 289	9 670	6 174	25 888
VAL DU MIGNON	1 154	12 080	1 100	17 381	15 348	45 910
VALLANS	841	9 698	1 568	13 053	9 941	34 260
VANNEAU IRLEAU (le)	937	8 471	5 642	11 732	11 034	36 878
VILLIERS EN PLAINE	1 842	19 062	1 252	30 468	23 778	74 560
VOUILLE	3 555	38 528	9 867	50 162	34 568	133 125
Totaux	128 067	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 000 000

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-06-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Programme EUROPAN - Avenant n°1 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à la réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dans le cadre du Programme EUROPAN, par délibération du 25 septembre 2023, le conseil d'agglomération a validé le lancement des marchés d'études de conception urbaine et paysagère sur les 3 territoires de projet identifiés, et a approuvé la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort correspondante selon la répartition prévisionnelle suivante :

- Part CAN = 109 800 € ;
- Part Ville de Niort = 109 800 €.

Aujourd'hui, et à l'issue des rendus d'études et après obtention d'un co-financement du PUCA-DGALN (Plan Urbanisme Construction Architecture-Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) à hauteur de 14 000 € HT, il convient de procéder à un avenant n°1 ayant pour objet de modifier le montant et la répartition financière de ces études.

Le tableau de répartition définitif est désormais fixé comme suit :

	Coût total HT	Coût total TTC	Participation CAN	Participation Ville de Niort	Subvention PUCA
Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (Workshop)	18 000 €	21 600 €	10 800 € TTC	10 800 € TTC	/
Prestations de la Mission 1	129 000 €	154 800 €	77 400 € TTC	77 400 € TTC	/
Prestations de la Mission 2	14 000 €	16 800 €	1 400 € TTC	1 400 € TTC	14 000 € HT
TOTAL	161 000 €	193 200 €	89 600 € TTC	89 600 € TTC	14 000 € HT

En conséquence, la participation de la Ville de Niort et de la CAN s'élève désormais respectivement à 89 600 € (au lieu de 109 800 €). Un acompte d'un montant de 51 300 € ayant déjà été versé en 2023 par la Ville de Niort, il reste à percevoir un solde en fin de mission de 38 300 € en 2025.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

On est déjà intervenu à ce sujet. Depuis 2023, à notre connaissance, on n'a pas encore vu les retours. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Quand est-ce que l'on aura des retours ? La question qui est sous-jacente, on sait très bien que les entrées de ville, et en particulier la route de Nantes, la liaison rocade avenue de Paris et puis la route d'Aiffres sont parmi les sujets importants, pas simplement pour la végétalisation ou le look visuel, mais aussi pour un sujet important qui est la mobilité. Comment la mobilité est-elle traitée ? Comment va-t-elle évoluer dans les années à venir ? On est impatient d'avoir ces premiers retours pour savoir si l'on a bien posé les bonnes questions et si l'on a des choses intéressantes à étudier et à regarder.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Alors, à part ce type de délibération, il n'est pas prévu de retour rapide en Conseil d'agglomération, sauf si cela demande des délibérations autour de travaux et d'autres choses. Maintenant, dans d'autres instances de l'agglomération, il y a un copil et il est prévu d'avoir des échanges avec la Conférence des Maires, avec le Bureau c'est déjà le cas, pour avancer et pour préciser les directions. A ce stade, on est quand même sur quelque chose, j'allais dire futuriste, cela serait peut-être mal compris, mais en tout cas on est dans de la prospective à moyen long terme. Il y a des déclinaisons de travaux qui demanderont une coopération entre les communes concernées pour voir où elles avancent. L'Agglo est intéressée parce qu'il y a un enjeu d'urbanisme au titre du PLUI. Comme on le fait avec le cabinet Lestoux, et ce qui a été évoqué par François BONNET, tout à l'heure, il y a un enjeu aussi de repenser les entrées d'agglomération et aussi les zones d'activités commerciales ou industrielles, principalement commerciales. Elles sont soumises aussi à des évolutions de consommation importantes, à des questions foncières, de sobriété, de perméabilisation. Ce sont des sujets assez colossaux qui demandent évidemment beaucoup de temps, qui associent, dans un premier temps, les élus en charge dans leur délégation et les maires concernés. Et puis progressivement, évidemment, il y aura une association grandissante à ce projet, enfin de cette réflexion à ce stade.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 ci-annexé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le versement du solde de la participation de la Ville de Niort d'un montant de 38 300 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 70-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024, portant engagement de la modification n°1 du PLUi-D ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024, portant engagement de la modification n°2 du PLUi-D ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E24000151/86 en date du 17 décembre 2024, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°1 et n°2 du PLUi-D ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2025 ;

Pour rappel, la présente modification avait d'abord pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires dans l'optique de répondre au recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres contre le PLUi-D reçu le 15 avril 2024, plus précisément :

- Corriger une erreur matérielle en matière de prise en compte des zones inondables sur des secteurs identifiés par la Préfecture (Brûlain, Épannes, Prahecq et Saint-Hilaire-la-Palud) ;
- Modifier les dispositions du règlement littéral relatives aux Espaces Boisés Classés, en supprimant les paragraphes jugés illégaux.

Cette procédure a également été l'occasion de réaliser des adaptations dans les autres pièces du PLUi-D.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont formulé certaines remarques, notamment par l'État par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui indique que :

- La possibilité de déroger à l'installation de stationnement vélo, sous conditions, prévue dans le projet de modification n°1 ne respecte pas le Code de la Construction et de l'Habitation.
Cet élément est supprimé du projet de modification n°1 du PLUi-D.
- L'Emplacement Réservé (ER) prévu Rue d'Antes à Niort pour la réalisation d'un cheminement piéton dans le périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBC) nécessite d'être complété en mettant en évidence l'EBC et en justifiant que la réalisation du cheminement piéton n'aura aucun impact sur le boisement existant protégé.
A la demande de la ville de Niort, cet ER est abandonné et donc supprimé du projet de modification n°1 du PLUi-D.

Par ailleurs, une enquête publique unique a été organisée, portant à la fois sur la modification n°1 du PLUi-D mais aussi sur la modification n°2 du PLUi-D engagée au conseil d'agglomération du 16 décembre 2024. Elle s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les 40 communes membres du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 28 avril 2025 à 17h00. Quatre permanences se sont tenues :

- Le lundi 24 mars de 10h00 à 12h00 au siège de Niort Agglo
- Le lundi 31 mars de 15h00 à 17h00 en Mairie de Saint-Gelais
- Le mercredi 9 avril de 10h00 à 12h00 en Mairie de Beauvoir-sur-Niort
- Le lundi 28 avril de 15h00 à 17h00 en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer une contribution selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ;
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- Par courrier électronique ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête terminée, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse à l'attention de M. le Président le 6 mai 2025 indiquant que 33 contributions ont été déposées par le public réparties comme suit : 10 sur le registre dématérialisé, 4 par courriel, 6 sur le registre d'enquête présent au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et 13 sur les registres d'enquête présents dans les mairies. 8 observations concernent l'objet de la présente enquête tandis que 25 sont jugées sans rapport avec les procédures en cours.

La CAN y a répondu le 20 mai 2025 en précisant que parmi les contributions :

- Certaines n'engendrent pas de modification : elles font écho à l'avis de l'Etat ou elles ne font que confirmer le contenu de la Modification ou elles ne concernent pas l'objet de la Modification.
- Une demande conjointe de deux communes de la CAN engendre des précisions sur les couleurs des menuiseries dans le règlement littéral relatif aux trames patrimoniales, hors PDA.

Puis, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 26 mai 2025, y donnant un avis favorable.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°1 du PLUi-D est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 1 du PLUi-D de la CAN telle qu'elle est annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent non représenté pour déport : Michel PAILLEY ;

C- 71-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025, portant approbation de la modification n°1 du PLUi-D ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024, portant engagement de la modification n°2 du PLUi-D ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E24000151/86 en date du 17 décembre 2024, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°1 et n°2 du PLUi-D ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2025 ;

Pour rappel, la présente modification avait pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à la création d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la commune de Saint-Gelais.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et n'a suscité aucune remarque.

Par ailleurs, une enquête publique unique a été organisée, portant à la fois sur la modification n°2 du PLUi-D mais aussi sur la modification n°1 du PLUi-D engagée au conseil d'agglomération du 30 septembre 2024. Elle s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les 40 communes membres du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 28 avril 2025 à 17h00. Quatre permanences se sont tenues :

- Le lundi 24 mars de 10h00 à 12h00 au siège de Niort Agglo
- Le lundi 31 mars de 15h00 à 17h00 en Mairie de Saint-Gelais
- Le mercredi 9 avril de 10h00 à 12h00 en Mairie de Beauvoir-sur-Niort
- Le lundi 28 avril de 15h00 à 17h00 en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer une contribution selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ;
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- Par courrier électronique ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête terminée, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse à l'attention de M. le Président le 6 mai 2025 indiquant que 33 contributions ont été déposées par le public réparties comme suit : 10 sur le registre dématérialisé, 4 par courriel, 6 sur le registre d'enquête présent au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et 13 sur les registres d'enquête présents dans les mairies. 8 observations concernent l'objet de la présente enquête (aucune relative à la modification n°2) tandis que 25 sont jugées sans rapport avec les procédures en cours. La CAN y a répondu le 20 mai 2025. Puis, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 26 mai 2025, y donnant un avis favorable.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°2 du PLUi-D est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 2 du PLUi-D de la CAN telle qu'elle est annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 72-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025 portant approbation de la modification n°1 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025 portant approbation de la modification n°2 du PLUi-D de la CAN ;

Le PLUi-D de la CAN nécessite des adaptations qui seront menées par une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique).

La présente modification a pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires du PLUi-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun *lorsqu'il a pour effet* :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Ainsi, conformément au code de l'urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

À noter qu'une telle procédure a une durée estimée entre 8 et 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage une procédure de modification n° 3 du PLUi-D de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 48 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 4 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant la demande de subvention d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) du 17 septembre 2024 au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat concernant la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré,

Considérant l'accord écrit de la commune d'Echiré pour la réalisation par IAA de l'opération d'habitat social détaillée ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 19/05/2025	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 19/05/2025	Enveloppe restante
630	256	374	8 976 000 €	4 421 827 €	4 554 173 €

** Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)*

L'opération de production locative sociale d'IAA détaillée ci-dessous concerne :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société PL@NET IMMOBILIER dans l'opération d'aménagement dénommée « Clos d'Alénior » située Rue de la Gare sur la commune d'Echiré, d'un ensemble immobilier constituant partie du lot 1 et comprenant quatre logements locatifs sociaux de type T4 (dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et deux logements financés au titre du PLUS), sur une parcelle cadastrée section AK n°408 d'une superficie de 1 149 m² sise 8, 10, 18 et 20 rue de Guyenne. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 744 658 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 5 % et labellisée Promotélec Habitat Neuf et Qualibail, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **48 000 €** maximum au titre de la production locative sociale.

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour cette opération d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **48 000 € à IAA** pour la réalisation de l'opération d'habitat social détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour cette opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec IAA et la commune concernée, relative au financement de 4 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour cette opération d'habitat social sur la commune d'Echiré ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 74-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Communautaire 2023 - 2028 : Avenant n°2 à la convention partenariale d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Niort

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

A ce stade de l'année 2025, il s'avère que des projets de Propriétaires Bailleurs pourraient aboutir à une demande de subventions d'ici fin 2025. Ces projets sont en cours de montage et comportent au total un nombre de logements supérieur aux objectifs de l'année 2025.

Afin de répondre favorablement à la demande des propriétaires bailleurs, le présent avenant prévoit une augmentation des objectifs de l'année 2025 : + 2 Propriétaires Bailleurs.

Le présent avenant prévoit également de modifier les aides proposées aux propriétaires occupant à titre de résidence principale, depuis moins de 2 ans, des logements indignes ou très dégradés : ces propriétaires bénéficieront de la même aide que les PO « Energie ».

L'avenant n°2 prévoit enfin de retirer de l'article 5 de la convention, le montant des subventions octroyées par la CAN pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes », cette catégorie de projets n'étant plus financée par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette actualisation reste contenue dans le cadre budgétaire défini par le PLH 2022-2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, avec l'Etat, l'Anah et la Ville de Niort, ainsi que tout document relatif à cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 75-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Communautaire 2023 - 2028 : Avenant n°3 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Monsieur Christian BREMAUD

Vu l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023, ces deux dispositifs durent 5 ans.

Afin de répondre favorablement à la demande des propriétaires occupants et bailleurs dont les dossiers sont en cours de montage, le présent avenant prévoit une augmentation des objectifs de l'année 2025 :

- + 4 Propriétaires Occupants « Habitat Indigne - Très Dégradé » ;
- + 4 Propriétaires Bailleurs.

Le présent avenant prévoit également de modifier les aides proposées aux propriétaires occupant à titre de résidence principale, depuis moins de 2 ans, des logements indignes ou très dégradés : ces propriétaires bénéficieront de la même aide que les PO « Energie ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°3 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale de PIG, avec l'Etat et l'Anah, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 76-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Opération programme d'amélioration de l'habitat - copropriété dégradée - Convention partenariale avec la Ville de Niort, l'État et l'ANAH- Avenant N°1

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH – CD), sur la copropriété « Les Ifs », à Niort.

Ce dispositif repose sur une convention partenariale passée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et l'Etat, par laquelle les partenaires s'engagent sur un plan d'actions, des objectifs et des moyens financiers. La convention partenariale a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Une ingénierie de conseil et d'accompagnement, confiée au Cabinet Urbanis, a été mise à disposition de la copropriété par la CAN.

Depuis le lancement de l'OPAH CD, la copropriété a validé le choix du maître d'œuvre puis le scénario de travaux à approfondir. Le scénario retenu permet un gain énergétique de 44% et ouvre notamment droit à près de 1 400 000 € d'aides de l'Anah.

L'Assemblée Générale de mise au vote des travaux est prévue le 30 juin 2025. Les travaux devraient ensuite démarrer début 2026 et être livrés en 2027.

Depuis le lancement de l'OPAH CD, l'ensemble des volets d'actions prévus dans la convention partenariale ont été mis en œuvre et ont permis l'amélioration du fonctionnement de la copropriété :

- Maîtrise des charges et solvabilisation des ménages,
- Renforcement du Conseil Syndical,
- Appui à la mobilisation de la copropriété (organisation d'ateliers de formation / information),
- Soutien financier au projet de rénovation énergétique et aux travaux prioritaires (réfection de la toiture),
- Affermissement des documents juridiques : mise à jour du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, pour les adapter au fonctionnement actuel de la copropriété,
- Accompagnement social des ménages,
- Appui au suivi et au traitement des impayés (organisation d'une Commission Impayés),
- Constitution d'un groupe projet composé de 7 copropriétaires volontaires.

A la date d'échéance de la convention partenariale, le 31 août 2025, des étapes importantes resteront à passer :

- Assemblée Générale de mise au vote des travaux et du nouveau Règlement de Copropriété (30 juin 2025),
- Dépôt du dossier de demande de subventions,
- Constitution des dossiers de préfinancement et de prêts copropriétés (septembre 2025),
- Début des travaux et suivi de trésorerie de chantier (début 2026).

La livraison des travaux est prévue en 2027.

Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre le dispositif d'accompagnement de la copropriété « Les Ifs » afin de lui permettre de parvenir à la réalisation de travaux de rénovation globale et leur financement par l'Anah et d'autres partenaires.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention partenariale de l'OPAH CD pour prolonger ce dispositif de deux années supplémentaires.

La signature de cet avenant engendre un coût supplémentaire en ingénierie de 28 262,50 € HT, financé à hauteur de 50% par l'Anah.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale de l'OPAH CD passée avec la Ville de Niort, l'Anah et l'Etat, le 29 août 2022 et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH CD) - Avenant n°1 au marché relatif à la mission de suivi animation d'une OPAH copropriété dégradée sur la copropriété "Les IFS"

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH – CD), sur la copropriété « Les Ifs », à Niort.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de prolonger pour une durée de deux ans, la convention partenariale OPAH CD « Les Ifs » afin de poursuivre l'accompagnement de la copropriété jusqu'à la réalisation des travaux.

La signature de cet avenant engendre un coût supplémentaire en ingénierie de 28 262,50 € HT, financé à hauteur de 50% par l'Anah.

Par conséquent, le montant du marché de mission de suivi-animation de l'OPAH CD est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 1	Montant total après avenant
Montant total HT	56 825,00 €	28 262,50 €	85 087,50 €
TVA 20%	11 365,00 €	5 652,50 €	17 017,50 €
Montant total TTC	68 190,00 €	33 915,00 €	102 105,00 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant et tout autre document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de cinq (5) logements de Propriétaires Occupants et cinq (5) logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 49 300 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 58 % et un gain carbone moyen de 94 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique	Gain carbone
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	25 Rue Noire	NIORT	ENERGIE	60 868 €	49 500 €	1 500 €	49%	95%
Logt 2	3 La Pironnière	VAL DU MIGNON	ENERGIE	62 273 €	49 500 €	1 500 €	57%	89%
Logt 3	4 Route de Coulon - lieu dit Champmoireau	COULON	TRES DEGRADE	165 007 €	70 818 €	15 000 €	74%	98%
Logt 4	5 Rue du Rimomboeuf	ST GEORGES DE REX	ENERGIE	29 361 €	15 865 €	750 €	47%	50%
Logt 5	3 Route de Marans	ST HILAIRE LA PALUD	ENERGIE	86 261 €	40 685 €	1 500 €	45%	40%
Logements de propriétaires bailleurs								
Logt 6	70 route de Préplot	COULON	TRES DEGRADE	97 070 €	16 500 €	9 000 €	54%	57%
Logt 7	28 rue Diderot	NIORT	ENERGIE	49 201 €	7 816 €	3 490 €	49%	51%
Logt 8	28 rue Diderot	NIORT	ENERGIE		7 816 €	3 490 €	51%	58%
Logt 9	9 rue André Giannésini	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ENERGIE	6 264 €	3 316 €	5 265 €	49%	65%
Logt 10	172 rue de Bellune	NIORT	ENERGIE	52 586 €	10 008 €	7 805 €	54%	57%
TOTAUX				608 892 €	271 824 €	49 300 €	58%	94%

- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 79-06-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de onze prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de onze prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 10 000 €, 20 000 € ou 25 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 000 € ou 1 500 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Les onze nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint ci-dessous) :

- L'achat de neuf logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,

- L'achat d'un terrain à bâtir permettant la construction d'une maison individuelle,
- L'achat d'un logement social vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 1	Lotissement « La Vallée de Bellevue » NIORT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°04)	199 523 €	25 000 €	7 800 €	1 000 €
Logement 2	67 rue de Strasbourg NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	250 000 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 3	25 rue Henri Becquerel NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	156 149 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 4	195 route Nationale BEAUVOIR SUR NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	230 800 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 5	2 rue des Près du Logis LE VANNEAU-IRLEAU	Achat d'un logement social vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA)	140 768 €	10 000 €	3 500 €	-
Logement 6	17 rue de la Colline NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	175 606 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 7	12 rue du Vigneault MAUZE SUR LE MIGNON	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	146 356 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 8	109 avenue de l'Espérance NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	189 700 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 9	18 bis rue Jean-Jacques Rousseau NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	177 200 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 10	1 chemin du Sabien LA ROCHENARD	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	214 000 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
Logement 11	92 avenue de Nantes NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	209 500 €	20 000 €	7 300 €	1 500 €
TOTAUX	-	-	2 089 602 €	215 000 €	77 000 €	14 500 €

Pour ces onze projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 2 089 602 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **77 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 215 000 €), auquel s'ajoute **14 500 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 23 juin 2025 sera désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits engagés au 19/05/2025	Crédits engagés le 23/06/2025	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	200	40	1 557 000 €	1 406 674 €	91 500 €	1 498 174 €	58 826 € *

** Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **91 500 €** pour l'octroi de onze prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;

- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces onze dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 80-06-2025

Gens du voyage - Actualisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur Christian BREMAUD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du 27 juin 2016 adoptant les tarifs des équipements et services intercommunaux, notamment ceux appliqués aux aires dédiées à l'accueil des gens du voyage,

Vu les délibérations du 21 novembre 2016 et 21 novembre 2017 modifiant les montants du droit d'emplacement,

La Communauté d'agglomération gère 4 aires permanentes d'accueil des gens du voyage ainsi qu'une aire de grand passage (Zone Mendès France) et une aire de petit passage (Echiré).

Les usagers des aires permanentes d'accueil versent un droit d'usage comprenant un droit d'emplacement et la consommation, au réel, de l'eau et de l'électricité selon les tarifs adoptés par la CAN. Ces recettes sont complétées par une aide annuelle de la CAF calculée selon le nombre d'emplacements et leur taux d'occupation.

Il est proposé une actualisation des tarifs qui prenne en compte à la fois la forte augmentation des prix de l'électricité et l'enjeu de maintien de la population des voyageurs sur les aires d'accueil existantes afin d'éviter le développement des emplacements illicites.

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante :

	Tarif en vigueur	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2025
Droit d'emplacement	2 €/jour/emplacement	2 €/jour/emplacement
Eau	4 €/m ³	4 €/m ³
Electricité	0,15 €/kWh	0,18 €/kWh

Monsieur Gérard BOBINEAU

Il faudrait commencer à travailler sur ces zones pour les gens du voyage.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je crois qu'il y a un projet, Christian y travaille.

Monsieur Christian BREMAUD

Alors on y travaille, on avance, certainement pas comme je le voudrais et comme tout le monde le voudrait. Mais bon, cette MOUS qui a été effectuée, nous a permis d'identifier un certain nombre de familles qui voulaient partir sur des terrains familiaux. On en parle dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage qui est en train de se refaire. Il y a des ateliers cette semaine à Parthenay auquel on va participer. A Saint-Gelais, il y a la possibilité, puisque vous avez fléché du foncier pour cela dans votre PLUI. Avec Carole CHEUCLE, on étudie tout cela et ça va se faire. Nous avons aussi vu pour mettre une aire de gens du voyage de 10 places à Echiré. L'idée est là, le foncier appartient à la commune d'Echiré derrière l'aire de petit passage mais cela se fera un peu plus tard. Nous avançons d'abord sur des terrains familiaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation des tarifs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-06-2025

Planification écologique territoriale - Présentation du rapport annuel 2024 du budget des énergies renouvelables (ENR)

Madame Séverine VACHON

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 juin 2025 ;

La Régie à autonomie financière « énergies renouvelables » (EnR) de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été créée en juin 2012, à la suite de l'équipement en panneaux photovoltaïques du premier bâtiment communautaire.

En effet, lorsqu'une production photovoltaïque est injectée pour de la vente d'électricité dans le réseau de distribution, un budget annexe doit être monté dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le rapport annuel du budget EnR est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du Budget EnR pour l'année de référence 2024.

C- 82-06-2025

Planification écologique territoriale - Soutien financier des projets de production de chaleur renouvelable au profit des communes

Madame Séverine VACHON

Considérant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), par délibération en date du 10 février 2020, ainsi que l'ambition « bas carbone » du PCAET consistant à se détourner des énergies fossiles,

Considérant les enjeux de maîtrise des dépenses énergétiques et de décarbonation au travers du développement de la chaleur et du froid renouvelables, en substitution des énergies fossiles polluantes et fortement émettrices de gaz à effet de serre,

Considérant les effets du changement climatique et la nécessité d'anticiper la manière dont les bâtiments communaux vont devoir s'adapter,

Vu le dispositif déjà mis en place par l'Ademe, au titre du fonds chaleur, ainsi que la délégation donnée au Département des Deux-Sèvres pour gérer en direct le fonds chaleur via le Contrat de chaleur renouvelable territorial,

Il est proposé de mettre en place un soutien financier au profit des communes pour limiter leur reste à charge des études de faisabilité lancées en faveur des projets de production de chaud et de froid renouvelable (géothermie, aérothermie, solaire thermique, bois énergie, réseau technique de chaleur ou de froid, ...).

En effet, le fonds chaleur prend en charge à ce jour près de 70% du montant des études de faisabilité, le solde étant à la charge de la commune.

Pour encourager les projets de production de chaud et de froid renouvelable en substitution des énergies fossiles, la CAN propose la prise en charge de la moitié du reste à charge de la commune pour la réalisation de l'étude de faisabilité, sous réserve que :

- L'étude respecte le cahier des charges de l'Ademe,
- Le montant de l'aide de la CAN n'excède pas 10 000 € par dossier et par commune,
- Le cumul des aides obtenues par la commune ne dépasse pas 80% du montant TTC de l'étude de faisabilité.

Par ailleurs, après la remise de l'étude de faisabilité, les communes ont aussi besoin d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui les assiste jusqu'à la désignation d'un maître d'œuvre. Aussi, la CAN propose que l'aide soit également éligible au recrutement de cet AMO, selon un plafond de 10 000 euros par dossier, sans que le cumul des aides obtenues par la commune ne dépasse 80% du montant TTC des dépenses d'AMO.

Les deux aides évoquées ci-dessus, étude de faisabilité et AMO, sont cumulables, sans que le montant global de l'aide de la CAN ne puisse dépasser 15 000 € par commune.

Le règlement annexé à la présente délibération permet de préciser les conditions de dépôt du dossier auprès de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte l'aide et son règlement annexé, en faveur de la chaleur et/ou du froid renouvelable pour se détourner des énergies fossiles ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 83-06-2025

Planification écologique territoriale - Approbation de la création de l'association COOP'ENERGIES79 ayant la qualité de personne moral organisatrice (PMO) - Approbation des statuts - Désignation du représentant

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et en particulier ses articles L.315-2 et suivants,

Vu les statuts, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative mixte paritaire pour la création de l'association Coop'Energies79 le 21 mars 2025,

Considérant que le Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) souhaite accompagner ses membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le 1^{er} alinéa de l'article L.315-2 du Code de l'énergie précise que « l'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] »,

Considérant que cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective,

Considérant que cette PMO regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'électricité,

Considérant que son rôle est notamment de :

- Regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,
- Signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- Déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- Fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identifier les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Considérant qu'elle a donc principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution,

Considérant que dans ce cadre, le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais souhaitent collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L.315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise la nature juridique que la PMO doit revêtir,

Considérant qu'elle peut ainsi prendre diverses formes (société, association...),

Considérant qu'en pratique, les PMO sont majoritairement constitués sous la forme d'une association créée spécifiquement pour l'opération de consommation collective et contrôlée par les parties prenantes de l'opération, eu égard à la flexibilité qu'elle permet dans la fixation de ses règles de fonctionnement et de gouvernance,

Considérant que, par ailleurs, l'association permet de pouvoir associer des personnes publiques et privées au sein du même entité,

Considérant que sa création n'est pas soumise à un apport financier minimal, il est donc proposé d'entériner le principe de la constitution d'une PMO de forme « association loi 1901 »,

Considérant que l'organisation envisagée dans les statuts de l'association est la constitution d'une PMO regroupant le SIEDS et les EPCI « membres fondateurs », avec par ailleurs des collèges dénommés « Coopérative Energétique » correspondant à chaque opération d'autoconsommation collective précise,

Considérant que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques,

Considérant que par ailleurs, les statuts, annexés à la présente délibération, indiquent précisément l'objet de l'association, les engagements de chaque type de membre (consommateur ; producteur), les conditions de leur admission et de leur radiation, la gouvernance et les modalités de prise de décisions suivant leur nature,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres ;
- Approuve les statuts de ladite association ;
- Désigne M^{me} Séverine VACHON comme représentante au sein de ladite association ;
- Autorise la signature des statuts par son représentant lors de l'Assemblée Générale constitutive ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Séverine VACHON ;

C- 84-06-2025

Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Année 2025

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat ;

Vu le budget présenté en Comité Syndical du SMBVSN du 28 mars 2025 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Il est proposé la méthodologie suivante pour répondre à l'appel aux contributions du SMBVSN :

- assurer le versement de la contribution communautaire annuelle pour le financement des charges de structure mutualisées prévisionnelles (masse salariale ; locations ; fluides...) représentant 64,28% des contributions appelées conformément aux critères retenus par les statuts ;
- assurer le financement annuel des charges territorialisées prévisionnelles relatives à la lutte contre la jussie et les ragondins ;
- apporter un premier versement de 50% de la programmation annuelle des actions territorialisées des Contrats Territoriaux (CTE) ;
- solder la contribution annuelle communautaire, le cas échéant, au regard du Compte administratif prévisionnel fourni par le SMBVSN au 15 octobre de l'année, et dans la limite de 70% de la programmation annuelle des actions territorialisées des Contrats Territoriaux (CTE) sauf projet exceptionnel dûment validé au préalable. Au-delà de ce pourcentage de consommation, le SMBVSN est invité à prélever sur le fonds travaux constitué par les réserves apportées par les syndicats de rivière à fin 2019 (solde 406 459 € au 01/01/2025).

En décision modificative, il pourra être proposé un ajustement si le taux de consommation des CTE était supérieur à 50% dans la limite de 70% hors projet exceptionnel, soit un montant complémentaire maximum de 37 348 €. En effet, sur 2025, le montant des travaux projetés sur les 3 Contrats territorialisés couvrant notre territoire s'élève à 186 738 €, avec un premier acompte prévu dans la présente délibération de 93 369 € (50% des crédits inscrits).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une contribution au SMBVSN d'un montant de 503 104 € pour le financement des dépenses 2025 se répartissant selon les trois typologies de dépenses suivantes :
 - 248 764 € au titre des charges de structure mutualisées ;
 - 160 971 € au titre de la lutte contre la jussie (106 971 €) et les ragondins (54 000 €) ;
 - 93 369 € au titre de la programmation des CTE représentant un acompte de 50%.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 85-06-2025

Eau potable - Convention d'occupation temporaire du domaine public - INFRACOS - Château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du S.M.E.P.D.E.P du 18 octobre 2011 relative au transfert de la compétence eau de la commune de Frontenay Rohan-Rohan au S.M.E.P.D.E.P au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du S.M.E.P.D.E.P du 27 juin 2013 relative à un avenant à la convention avec SFR pour le château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 11 décembre 2009 par le S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance avec la SAUR, portant sur l'exploitation de son service potable pour la période 2010-2021, et au sein duquel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au S.I.E.P.D.E.P. à la date du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le contrat de délégation de service public est arrivé à échéance au 31 décembre 2021, et que la gestion du service a intégralement été reprise par la régie du Service des Eaux du Vivier,

Considérant que la régie du Service des Eaux du Vivier s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage du château d'eau sur lequel sont installées des antennes relais de communication de BOUYGUES Telecom et SFR,

Considérant que la convention avec INFRACOS arrive à échéance le 21 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des conventions liant la Communauté d'Agglomération du Niortais aux différents opérateurs occupant les sites du SEV,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié la gestion et le fonctionnement des sites à la SPL Société des Eaux du Niortais dans un contrat de prestation pour la production et la distribution de l'eau potable, à la date du 1^{er} mai 2024,

Considérant que la convention signée avec l'entreprise INFRACOS emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan,

Il est proposé que le montant de la redevance domaniale du fait de cette occupation privative d'un bien du domaine public soit fixé à 6 000 € HT, versé annuellement. Ce montant est forfaitaire et sera augmenté de plein droit chaque année de 2 % à la date anniversaire de la convention. En cas de période incomplète (inférieure à un an), le montant de la redevance sera proratisé au regard du nombre de jours considérés. A ce forfait s'ajouteront :

- **une participation aux frais d'accès** au titre de l'accompagnement dans le cadre de maintenances ou de travaux. Cette participation sera égale au temps passé et calculée sur la base du bordereau des prestations validé annuellement. Une majoration du coût horaire pourra être appliquée en fonction des heures d'intervention.
- **Des frais d'étude technique et gestion de dossier** : dans le cas où l'occupant désirerait compléter ses installations existantes au jour d'entrée en vigueur de la présente convention ou ultérieurement dans le cadre de travaux de modification des installations imposant l'établissement d'un avenant, il versera, au titre des frais d'études techniques et de gestion du dossier, une indemnité forfaitaire votée annuellement, par dossier déposé.
- **Une participation à la mise en conformité des équipements** : dans le cadre de la mise en conformité des moyens d'accès des personnels à l'intérieur du château d'eau, il pourra être demandé à l'occupant une participation forfaitaire globale et définitive d'un montant maximum de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT).

La convention s'appliquerait à compter du 22 octobre 2025 jusqu'au 1^{er} janvier 2032.

Les parties étant d'accord pour mettre à jour les conditions de mise à disposition du site pour les installations susvisées, il est convenu de remplacer la convention dont l'avenant a été signé en 2013 par la présente, et ceci à compter du 22 octobre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de la redevance domaniale annuelle à 6 000 € ;
- Approuve la révision de la redevance annuelle au taux forfaitaire de 2% à la date anniversaire de la présente convention ;
- Approuve le principe que soient ajoutés le cas échéant à ce forfait, des frais annexes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention donnant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan, à l'entreprise INFRACOS, pour une durée courant du 22 octobre 2025 au 1^{er} janvier 2032.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 86-06-2025

Eau potable - Convention d'occupation temporaire du domaine public - TOTEM - Château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du S.M.E.P.D.E.P du 18 octobre 2011 relative au transfert de la compétence eau de la commune de Frontenay Rohan-Rohan au S.M.E.P.D.E.P au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du S.M.E.P.D.E.P du 27 juin 2013 relative à un avenant à la convention avec SFR pour le château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 11 décembre 2009 par le S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance avec la SAUR, portant sur l'exploitation de son service potable pour la période 2010-2021, et au sein duquel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au S.I.E.P.D.E.P. à la date du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le contrat de délégation de service public est arrivé à échéance au 31 décembre 2021, et que la gestion du service a intégralement été reprise par la régie du Service des Eaux du Vivier,

Considérant que la régie du Service des Eaux du Vivier s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage du château d'eau sur lequel sont installées des antennes relais de communication de BOUYGUES Telecom et SFR,

Considérant que la convention avec ORANGE (TOTEM) arrive à échéance le 21 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des conventions liant la Communauté d'Agglomération du Niortais aux différents opérateurs occupant les sites de production et distribution d'eau,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié la gestion et le fonctionnement des sites à la SPL Société des Eaux du Niortais dans un contrat de prestation pour la production et la distribution de l'eau potable, à la date du 1^{er} mai 2024,

Considérant que la convention signée avec l'entreprise TOTEM emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau de Frontenay Rohan Rohan,

Il est proposé que le montant de la redevance domaniale du fait de cette occupation privative d'un bien du domaine public soit fixé à 6 000 € HT, versé annuellement. Ce montant est forfaitaire et sera augmenté de plein droit chaque année de 2 % à la date anniversaire de la convention. En cas de période incomplète (inférieure à un an), le montant de la redevance sera proratisé au regard du nombre de jours considérés. A ce forfait s'ajouteront :

- **une participation aux frais d'accès** au titre de l'accompagnement dans le cadre de maintenances ou de travaux. Cette participation sera égale au temps passé et calculée sur la base du bordereau des prestations validé annuellement. Une majoration du coût horaire pourra être appliquée en fonction des heures d'intervention.
- **des frais d'étude technique et gestion de dossier** : dans le cas où l'occupant désirerait compléter ses installations existantes au jour d'entrée en vigueur de la présente convention ou ultérieurement dans le cadre de travaux de modification des installations imposant l'établissement d'un avenant, il versera, au titre des frais d'études techniques et de gestion du dossier, une indemnité forfaitaire voté annuellement par délibération du conseil d'agglomération.
- **une participation à la mise en conformité des équipements** : dans le cadre de la mise en conformité des moyens d'accès des personnels à l'intérieur du château d'eau, il pourra être demandé à l'occupant une participation forfaitaire globale et définitive d'un montant maximum de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT).

La convention s'appliquerait à compter du 22 octobre 2025 jusqu'au 1^{er} janvier 2032.

Les parties étant d'accord pour mettre à jour les conditions de mise à disposition du site pour les installations susvisées, il est convenu de remplacer la convention dont l'avenant a été signé en 2013 par la présente convention, et ceci à compter du 22 octobre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de la redevance domaniale annuelle forfaitairement à 6 000 € ;
- Approuve la révision de la redevance annuelle au taux forfaitaire de 2% à la date anniversaire de la présente convention ;
- Approuve le principe que soient ajoutés le cas échéant à ce forfait, des frais annexes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention donnant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau de Frontenay Rohan-Rohan à l'entreprise TOTEM, pour une durée courant du 22 octobre 2025 au 1^{er} janvier 2032.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 87-06-2025

Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dominique, est ce que tu veux rétablir quelques vérités avant de présenter le rapport.

Monsieur Dominique SIX

Tu veux dire par rapport au short ou le bermuda ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Les québécois m'ont appris que ce que l'on appelle un short est en réalité un bermuda, parce qu'un short c'est très court. Ce n'est pas cela, mais c'est par rapport au sujet de votre réunion de ce soir qui suscite des titres qui me semblent injustifiés.

Monsieur Dominique SIX

Ils sont erronés, effectivement. Nous avons rencontré avec nos collègues élus en charge des ressources humaines, une délégation de représentants des agents, à l'initiative de la CGT. Nous avons invité aussi la CFDT, puisque c'est également une organisation représentative à l'échelle de l'Agglomération. Nous avons refait le point sur le contexte. Aujourd'hui, tout employeur se doit d'avoir une évaluation des risques professionnels et de proposer un certain nombre d'actions, qui sont consignées, pour les plus initiés, dans ce que l'on appelle le document unique. Il se trouve qu'en 2023, à la fois avec l'aide du médecin du travail, des préventeurs de l'agglomération et avec les représentants des agents pour en discuter d'un point de vue paritaire, il a été identifié une demande d'évolution, notamment sur les équipements de protection individuelle. Il en est ressorti que le bermuda ne protège pas suffisamment les jambes des agents puisqu'ils peuvent être affectés par des éclaboussures au moment où les bacs se versent, voir se blesser aussi, parce qu'ils font énormément de montées et descentes à l'arrière des bennes. Quand on est au contact des déchets, on ne peut pas dire qu'une éraflure sur un marchepied de benne soit des plus propres. Aujourd'hui, la règle c'est le port du pantalon lors de la collecte. C'est ce qui a été rappelé tout à l'heure. Effectivement, on a aussi échangé sur les conditions de température qui peuvent être parfois exceptionnelles. Il y a notamment, un décret qui est sorti au mois de mai qui donne un peu de marge de manœuvre en matière de dérogation, si ce n'est qu'il faut être en alerte orange canicule. On ne l'était pas aujourd'hui, mais néanmoins on l'était en fin de semaine. Et effectivement, la décision avait été prise sur la fin de semaine dernière et le lundi parce que l'on n'a pas forcément l'information le vendredi si l'on va être en alerte ou pas. Donc, on anticipe pour éviter le dimanche soir ou le lundi matin, à l'embauche à 5h00, de changer les règles. A cette heure, on n'est pas en alerte orange. Néanmoins, il semblait qu'il y avait une ouverture avec les agents, notamment sur une adaptation des horaires de travail pour embaucher un petit peu plus tôt. Je vous rappelle, on a 27 ou 28 tournées qui démarrent le matin relativement tôt et dont la collecte se termine vers 12h00 puisqu'ensuite, il faut aller au centre de traitement pour décharger les bennes et assurer le nettoyage des bennes. On a que deux équipages qui sont concernés par un travail du soir, à partir de 19h00, où l'on peut considérer qu'effectivement, en période caniculaire, dès 19h00 ils attaquent en pleine chaleur. C'est pour cela qu'en fin de semaine dernière, on les avait décalés me semble-t-il vers 21h00 pour finir un peu plus tard. Je ne comprends pas très bien le compte rendu qui a été fait par l'organisation syndicale auprès de la presse parce qu'à aucun moment, on est revenu sur le fait que l'on pouvait déroger quand il y avait une canicule annoncée et validée par Météo France. On avait plutôt trouvé une voie de sortie en aménageant les horaires. Et plutôt que de modifier les horaires au jour le jour, c'est forcément plus compliqué dans l'organisation personnelle, de proposer d'avoir une période saisonnière de mi-juin à mi-septembre où effectivement, on modifie les horaires et on embauche une demi-heure, trois quarts d'heure ou une heure plus tôt. Cela doit faire l'objet d'une consultation auprès des agents. Et si la majorité est d'accord pour embaucher plus tôt, cela deviendra la règle, sachant que parallèlement, on a des tests en cours. Aujourd'hui, ils sont dotés de pantalons d'été qui visiblement ne donnent pas complètement satisfaction. Il y a d'autres tests qui sont en cours puisque l'on va être en renouvellement de marché. On les a encouragés à venir les essayer, surtout que la période est favorable pour faire l'essai sur ce type d'équipement de protection individuelle. Effectivement, si on leur propose de faire des tests de pantalon d'été au mois de janvier, cela n'apportera quand même pas grand-chose. Et puis parallèlement, on travaille avec des demandes un petit peu plus anciennes, puisque c'est vrai qu'ils partent en tournée, parfois loin de sanitaires. Je pars avec ma gourde le matin mais en milieu de matinée elle est vide. Comment je fais pour la remplir ? Cela fait partie des sujets aussi sur lesquels on a commencé à travailler. Je pense notamment, qu'il faut temporairement leur confier des bouteilles d'eau, le temps que l'on ait identifié les points d'eau pour remplir leur gourde. Il ne faut pas s'arquer bouter là-dessus. J'étais plutôt optimiste, même si je suis tout à fait conscient qu'il y a certains agents qui en font un totem. Après, effectivement, on peut comprendre que cela peut être aussi plus confortable en bermuda plutôt qu'en pantalon. Il n'en demeure pas moins que nous avons une responsabilité en matière de sécurité et de prévention auprès de nos agents.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Donc, quand on lit un titre, disant je cite : « les éboueurs de Niort Agglo n'ont plus le droit de travailler en short même en pleine canicule », c'est faux ! Et quand on rajoute en plus sur un post : « la décision a été prise en réunion ce lundi 23 juin ». Je ne vois pas comment une réunion de négociation peut aboutir à une décision, elle n'en a strictement pas le droit et ce n'est pas l'objet. Donc voilà, il y a des mots à mettre. De façon générale, les éboueurs de Niort Agglo n'ont pas le droit au port du short parce que cela a été adopté dans une instance paritaire comme tu l'as très bien dit, dont les employeurs ne sont pas majoritaires à eux seuls. Et par contre, il y a en effet une dérogation au droit commun en période notamment de canicule et d'alerte orange. Ce n'est pas difficile de l'écrire pour la transparence et la bonne information des lecteurs, qui sont aussi des citoyens, et qui ont le droit de savoir vraiment ce qui se passe plutôt que de se faire des idées et de cliquer dans un sens ou dans un autre. Cela s'appelle de la démocratie. Il y a un quatrième pouvoir qui normalement s'appelle la presse, et c'est comme nos agglomérations, nos collectivités, ça se mérite, ça s'appelle l'exigence. Ce n'est pas toujours simple, je vous l'accorde. Dominique, tu poursuis.

Monsieur Dominique SIX

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport, destiné à l'information des élus et des usagers du service, regroupe les informations relatives à la prévention, la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 10 juin 2025,

L'année 2024 est marquée par une baisse de l'enfouissement de 22% des déchets résiduels soit près de 6 000 t/an, au profit de valorisations matière, organique et énergétique, avec notamment la mise en service de l'unité de préparation de combustible solide de récupération du SMITED à Champdeniers et le déploiement de la collecte en porte à porte des emballages et papiers sur le territoire de Plaine de Courance.

Le taux de valorisation des déchets est de 67,81% pour 2024 et dépasse ainsi l'objectif national de 65% à l'horizon 2025.

Le taux d'enfouissement de nos déchets atteint – 28,81% en 2024 par rapport à 2010, se rapprochant difficilement de l'objectif national de -50% à l'horizon 2025.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Dominique. Y a-t-il des questions et des remarques sur ce rapport ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Je ne voulais pas intervenir sur le port du short parce que ce n'était pas l'objet de mon intervention mais je vais dire simplement une chose, quand même. Je pense que cette crispation est liée à une très mauvaise ambiance dans certains services, notamment la collecte, et il faut y réfléchir. Elle n'est pas nouvelle, elle n'est pas de cette année. C'est un sujet pour lequel je n'ai pas de réponse, je n'ai pas de conseil. Je pense qu'il faut voir plus large à travers cela.

Je voulais intervenir sur ce rapport, puisque j'ai assisté à la CCSPL à ce sujet. Je pense que l'on a plusieurs problèmes sur les volumes de déchets. Comme tu l'as dit Dominique, en ce qui concerne les 72 000 tonnes à collecter, il y a 36 000 tonnes en déchetterie et 36 000 tonnes en porte à porte. Sur les 36 000 tonnes en porte à porte, une bonne partie sont des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), cela représente 21 000 tonnes, cela baisse un petit peu cette année. Ces OMR sont importantes en porte à porte, car cela en représente les 2/3. Il y a un manque d'information de l'ensemble des citoyens sur la façon de faire le tri, parce que l'on a remarqué que le tri se dégradait. On retrouve un peu de tout dans ces OMR avec des choses qui auraient pu être valorisées. Ce manque d'information, on l'a déjà évoqué à plusieurs reprises et on en a parlé lors de la dernière réunion de la CAN. On a aussi évoqué le sujet que Prévallec n'avait pas la main mise sur l'information. Elle a l'intention sans doute de reprendre les choses, mais actuellement, les populations ont du mal à faire le tri et sont un peu inquiètes sur où cela va. Il faut savoir que si l'on améliore le tri, et j'espère que l'on va le faire, la partie emballage carton et papier va augmenter, elle a déjà augmenté. D'ailleurs en porte à porte, elle va augmenter, d'une part si on fait un meilleur tri, et d'autre part, parce qu'il va y avoir des collectes dans certains secteurs où il n'y avait pas de collectes en porte à porte. Cette partie emballage déchets, elle demande de l'information pour la réduire. C'est l'information comportementale pour laquelle on n'a pas d'action directe, c'est uniquement sur cette action auprès des grandes surfaces de ne pas acheter de polystyrène, du polycarbonate, etc. Il y a plein de choses à faire là-dessus en termes d'information générale. Et puis, il y a un troisième dossier qui est la gestion des déchets verts et des bio déchets. Comme tu l'as signalé, on a une croissance très forte des déchets verts, qui était en partie conjoncturelle pour 2024. En déchetterie et en porte à porte pour les deux communes de Chauray et de Niort, cela représente quand même 5 700 tonnes, ce qui est à peu près stable. En déchetterie, c'est plus de 13 000 tonnes. Dans le projet de réduction des déchets, on veut supprimer la collecte en porte à porte et essayer de supprimer les apports de tonte dans les déchetteries. S'il n'y a pas d'information et de consultation sur la façon dont on peut faire, on va aller au clash et à la non compréhension. Il ne faut pas croire que c'est en distribuant simplement des composteurs individuels utilisables dans certaines conditions, pas en centre-ville et pas dans les immeubles bien sûr, que l'on va régler le problème. Cette question des déchets verts va se poser de façon forte et tu le sais bien. En plus, la suppression du porte à porte à partir de 2026 pour les communes de Chauray et de Niort va compliquer le problème. Donc, l'urgence de trouver des solutions et d'apporter des solutions aux gens pour leurs déchets verts ou leurs bio déchets, sachant que les bio déchets compostables sont plus réduits que les bio déchets du passé, c'est un sujet important. J'ai trouvé que dans le rapport qui a été fait en 2024 ou dans le PLPDMA, on a un peu évacué le problème ou pas traité le problème suffisamment.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dominique, tu veux apporter une réponse aux questions.

Monsieur Dominique SIX

Je vais essayer de faire une réponse courte. Lors du précédent Conseil communautaire, nous avons délibéré sur le projet de PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Celui-ci a fait l'objet d'un diagnostic. Effectivement, il a mis en évidence que l'on n'avait pas suffisamment fait sur le champ de la sensibilisation et de la communication. C'est bien pour cela que dans le projet qui est soumis à consultation publique, qui s'est terminé le 20 juin dernier, il y a un certain nombre d'actions en lien avec la sensibilisation et la communication qui sont mises en œuvre. Après, il y a d'autres actions qui sont peut-être plus impactantes mais qui sont aussi étalées dans le temps. Honnêtement, je ne préjuge pas aujourd'hui, de ce qu'il est ressorti de la consultation et de ce qui va pouvoir être produit, soit pour amender le projet, soit pour le corriger. Donc on se reverra en septembre pour cela, et ceux qui siègent en CCES, début juillet, ils auront ce premier retour. Tu dis : « on ne l'a pas suffisamment pris en compte dans le rapport d'activité ». C'est le rapport d'activité de l'année dernière, en aucune mesure, il ne se projette sur ce qu'il reste à faire.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est un peu toujours le même problème des débats sur les rapports d'activité. Merci Dominique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024.

C- 88-06-2025

Gestion des déchets - Avenant au contrat de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente de matériaux issu du tri

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 25 juin 2018 approuvant la création d'un centre de tri interrégional pour les déchets issus de collectes sélectives ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 10 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la CAN pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

Vu le contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri, signé en date du 9 janvier 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de quasi-régie annexé à la présente délibération ;

Le projet de centre de tri des déchets recyclables (emballages et papiers) est porté par la SPL UniTri depuis sa constitution en janvier 2019. Cette Société Publique Locale agit, de façon exclusive, pour le compte de ses treize Collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la CAN a eu recours à un contrat passé sous le régime de quasi-régie, défini au L.2511-1 du Code de la commande publique, qui permet aux Collectivités actionnaires de confier à la SPL UniTri une prestation de transport et de tri des déchets recyclables, de transport et de traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri. Ce contrat est passé sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalable.

En outre, le pacte d'actionnaire prévoit que les prix, quelle qu'en soit la forme, pratiqués par la Société au titre des prestations de valorisation et de transport objet des contrats de quasi-régie soient identiques quel que soit l'actionnaire et le lieu de collecte des déchets issus de la collecte sélective. Il est également entendu que les prix seront différents en fonction de la nature des flux devant être transportés et triés.

Le contrat de quasi régie prévoit à ce titre, dès son démarrage et jusqu'à la réception des déchets recyclables (emballages et papiers) de la CAN, une mutualisation des coûts, notamment par le biais de la prise en charge par la SPL UniTri des coûts liés aux prestations de tri réalisées sur des exutoires tiers.

Par délibération n°C-96-12-2024, la Collectivité a approuvé à l'unanimité :

- L'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie ;
- Les termes du contrat ainsi que ses annexes techniques et financières ;
- La signature dudit contrat avec la SPL UniTri et tous documents y afférents.

Initialement prévu le 6 janvier 2025, le Constat d'Achèvement des Travaux, marquant la fin de la phase travaux et le démarrage de la phase essais, a finalement été signé en date du 28/02/2025.

Ce retard se répercute sur le planning des apports de la CAN sur UniTri, et implique de maintenir 8 semaines supplémentaires les prestations de tri réalisées sur le centre de tri de SUEZ Poitiers sur cette période.

Contractuellement, cela signifie que la prise en charge de cette dépense est assurée par la SPL UniTri, en contrepartie de l'application des coûts mutualisés prévus à l'annexe financière, alors même que le centre de tri n'est pas encore achevé. Cette prise en charge met en difficulté financière la SPL UniTri, qui n'a pas à ce jour de disponibilités suffisantes pour assumer cette dépense imprévue.

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé, à l'unanimité des votants, de rédiger un avenant au contrat de quasi-régie, venant modifier les modalités de facturation.

Cet avenant présentera les caractéristiques suivantes :

- La mutualisation des coûts de transport débute à compter du démarrage de la prestation au 2 janvier 2025 ;
- Le surcoût de cette prestation de transport, lié à l'éloignement des exutoires de tri, est lissé sur une période de 3 mois, ce qui se traduit par une ligne de facturation supplémentaire de 4,18 €/t HT ;
- La facturation trimestrielle, à l'habitant, démarre au 2 janvier 2025 ;
- La facturation des autres coûts mensuels, ainsi que le remboursement du coût de tri des Collectivités sur leurs exutoires de tri, et leur mutualisation ne démarre qu'après le constat d'achèvement des travaux de construction, au démarrage de la phase « essais », c'est-à-dire au 3 mars 2025.

Considérant que le retard de l'achèvement des travaux représente une dépense imprévue pour la SPL UniTri, liée à la prolongation des prestations de tri auprès des exutoires de tri des collectivités ;

Considérant que l'achèvement des travaux a été constaté le 28 février 2025, et que l'installation est entrée en fonctionnement le 3 mars 2025 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Acte les conséquences du retard de l'achèvement des travaux pour la SPL UniTri ;
- Acte que ce retard ne permet pas à la SPL UniTri d'assurer la mutualisation des coûts tels que prévue dans les textes constitutifs de la Société ;
- Approuve la signature d'un avenant n°1 au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer avec la SPL UniTri ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un réseau de 10 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit d'espaces clos et gardiennés, qui accueillent chaque année plus de 310 000 usagers. Ces déchèteries permettent aux usagers tels que les foyers de particuliers, les communes membres de la CAN, les travailleurs CESU, les associations et les professionnels de se défaire de déchets non pris en compte lors de la collecte traditionnelle en porte à porte ou en apports volontaires.

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2710-1 et 2710-2, pour lesquelles un règlement de fonctionnement et d'utilisation est une obligation réglementaire.

Les précédents règlements datent de 2011 (CCPC) et 2021 (CA de Niort). Ce dernier avait introduit le contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries, qui a profondément modifié l'usage des celles-ci et qui permet de disposer de données détaillées sur leur fréquentation.

Après 3 ans de fonctionnement de ce règlement, il est nécessaire de le modifier afin de prendre en compte l'évolution des comportements des usagers et des conditions d'exploitation des déchèteries.

Les principales évolutions prévues dans ce nouveau règlement sont les suivantes :

- La suppression de la limite de 2 passages par jour pour tous les usagers ;
- L'ouverture de la déchèterie de Niort Souché aux autres catégories que les seuls particuliers ;
- Une harmonisation des horaires d'ouverture des déchèteries ;
- La mise à jour des déchets acceptés et refusés en fonction des catégories d'utilisateurs, notamment au regard des nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- L'introduction d'une échelle de sanction en cas de non-respect du règlement ;
- Une meilleure définition des conditions d'obtention d'une carte de déchèterie ;
- La suppression de l'attestation employeur pour les dépôts de CESU.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent règlement et son application sur l'ensemble des déchèteries du territoire de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un réseau de 10 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit d'espaces clos et gardiennés, qui accueillent chaque année plus de 310 000 usagers. Ces déchèteries permettent aux usagers tels que les foyers de particuliers, les communes membres de la CAN, les travailleurs CESU, les associations et les professionnels de se débarrasser de déchets non pris en compte lors de la collecte traditionnelle en porte à porte ou apports volontaires.

Les déchèteries sont exploitées en régie pour l'essentiel de l'activité « bas de quai » (évacuation des déchets déposés vers les filières de traitement). Pour assurer cette exploitation, le service dispose de chauffeurs et de divers équipements roulants (camions, ...).

Huit de ces déchèteries disposent de zones de dépôt des végétaux au sol, nécessitant un rechargement de ceux-ci dans des bennes pour leur évacuation. Ces opérations de rechargement nécessitent la mise en œuvre de matériels spécifiques (grue sur berce, chargeur télescopique) générant d'importantes charges en investissement ainsi qu'en fonctionnement pour la régie à autonomie financière PREVALEC.

Considérant que certaines communes de l'Agglomération disposent de matériels similaires au sein de leurs services techniques et que l'utilisation de matériels situés à proximité des déchèteries concernées apporterait une économie de fonctionnement et une réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé de permettre à la Régie PREVALEC de conventionner avec les communes qui le souhaiteraient afin qu'elles assurent ces opérations de chargement dans les déchèteries.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Oui, Gérard.

Monsieur Gérard BOBINEAU

Cela pourrait être aussi des agriculteurs qui ont du matériel avec des bras télescopiques.

Monsieur Dominique SIX

On est sur des équipements publics qui sont fermés à clé. Il est peut-être plus facile dans un premier temps de conventionner avec les communes. On verra, on l'a déjà abordé éventuellement de faire appel à du privé à côté. Mais vous comprenez que c'est un peu plus compliqué de donner la clé à un partenaire privé, même en termes d'assurance et de responsabilité, qu'un échange intercommunal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention, joint en annexe, à passer entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres volontaires,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à ces conventions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte dans laquelle s'intègre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la CAN soutient l'organisation des ateliers de la réparation sur son territoire.

Ces ateliers consacrés à la réparation d'objets sont organisés au niveau local avec des personnes qui habitent ou fréquentent le même endroit. Les rencontres sont périodiques en un lieu déterminé où il est possible de réparer un objet apporté avec l'aide de réparateurs bénévoles et d'outils mis à disposition. Il s'agit d'un projet citoyen porteur d'une dimension environnementale, économique et sociale.

Sachant que l'allongement de la durée de vie des objets, par le réemploi, la réparation ou la réutilisation, contribue à la réduction des déchets, à la préservation des ressources et à un nouveau mode de consommation plus durable.

Considérant l'intérêt que les ateliers de la réparation représentent au titre de la lutte contre le gaspillage en faveur de l'Economie Circulaire, la CAN participe à leur déploiement, depuis 2019, en finançant leur réalisation, en partenariat avec les différents acteurs locaux (Centre Sociaux Culturels, Associations, etc...).

Les résultats réalisés depuis 2019 grâce aux structures aidées par la CAN sont les suivants :

- 131 ateliers de la réparation organisés ;
- 3 480 kg d'objets détournés vers le circuit de la réparation ;
- Un taux de réparation de 62 % ;
- Une valeur des objets réparés estimée à 74 507 € ;
- La mobilisation de 1 823 personnes (participants + bénévoles).

L'année 2024 conforte le développement des ateliers grâce à une organisation bien menée par les structures. La fréquentation et la participation du public sont en constante augmentation.

Cette évolution régulière des pratiques permet de :

- Lutter contre l'obsolescence programmée ;
- Prolonger la fonctionnalité d'un produit dans son cycle de vie.

Fort de ce constat, il est proposé de reconduire la convention d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation avec les structures organisatrices sur le territoire.

Le soutien financier de la CAN, par structure, consistera en l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 000 €. Ce soutien pourra être accordé à 5 structures au maximum.

Soit un budget prévisionnel pour l'année 2025 de 5 000 €.

Le choix des 5 structures sera défini ultérieurement.

Chaque structure sollicitant l'aide financière de la CAN devra s'engager à :

- Mettre en place au minimum 4 ateliers de la réparation répartis sur les 12 mois de la convention ;
- Trouver un lieu adapté aux ateliers de la réparation ;

- Recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former ;
- Réunir le matériel (tables, chaises, matériel de réparation) ;
- Prévoir la communication autour de l'évènement à destination de la presse régionale et du grand public ;
- Proposer des alternatives pour les produits non réparés ;
- Informer sur la prévention des déchets lors de l'atelier ;
- Faire retour d'indicateurs de suivi du projet à la Communauté d'Agglomération du Niortais, après chaque atelier.

Une convention sera établie pour 12 mois en 2025 entre l'EPCI et chaque structure. Elle définira les engagements des deux parties et prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

Le règlement de l'aide financière s'effectuera en un seul versement à l'appui du bilan de l'action à l'issue des 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de soutien à la mise en œuvre d'ateliers de la réparation,
- Approuve la convention « type » d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation, jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer chaque convention avec les 5 structures,
- Autorise les versements des subventions, conformément à la convention type, jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 92-06-2025

Gestion des déchets - Contrat territorial pour les articles de bricolage et jardins

Monsieur Dominique SIX

En application de l'article L.541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) ;
- de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 ;
- et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose déjà d'un contrat territorial pour les articles de bricolage et jardin avec Ecomaison approuvé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022.

Cependant, suite à l'agrément d'un deuxième éco organisme, Valobat, en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prendra fin au plus tard à la date du 31/12/2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat ci annexé régissant les relations entre la collectivité et les Eco organismes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit contrat et les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Si vous le voulez bien, notre Conseil d'Agglomération est clos. L'été est déjà là. Nous nous retrouvons en Conférence des Maires le 15 septembre, au Conseil d'Agglomération le 29 septembre et je suis sûr avant, dans d'autres instances. Bonne soirée, bon retour, soyez prudents.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibération C01-06-2025 : 72
Délibération C02-06-2025 : 71
Délibérations C03-06-2025 et C04-06-2025 : 75
Délibérations C05-06-2025 à C10-06-2025 : 76
Délibérations C11-06-2025 et C12-06-2025 : 75
Délibération C13-06-2025 : 66
Délibérations C14-06-2025 à C38-06-2025 : 76
Délibération C39-06-2025 : 75
Délibération C40-06-2025 : 66
Délibération C41-06-2025 : 74
Délibérations C42-06-2025 à C46-06-2025 : 76
Délibération C47-06-2025 : 64
Délibérations C48-06-2025 à C69-06-2025 : 76
Délibération C70-06-2025 : 75
Délibérations C71-06-2025 et C72-06-2025 : 76
Délibération C73-06-2025 : 75
Délibérations C74-06-2025 à C78-06-2025 : 76
Délibération C79-06-2025 : 75
Délibérations C80-06-2025 à C82-06-2025 : 76
Délibérations C83-06-2025 à C92-06-2025 : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 17 juin 2025

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 23 JUIN 2025

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA, Laurence REY.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Michel PAILLEY pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :

Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Bastien MARCHIVE, Dominique SIX.

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT, Elmano MARTINS.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Gérard LABORDERIE (à partir de la délibération C03-06-2025),
Sonia LUSSIEZ (à partir de la délibération C03-06-2025),
Dominique SIX (à partir de la délibération C03-06-2025).

Titulaire absent excusé ayant donné pouvoir :

Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX (à partir de la délibération C03-06-2025).

Titulaire excusé parti en cours de séance ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ (à partir de la délibération C20-06-2025).

Titulaire parti en cours de séance excusé :

Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C84-06-2025).

Titulaires absents excusés :

Christelle CHASSAGNE (pour les délibérations C40-06-2025, C41-06-2025),
Patricia DOUEZ (pour la délibération C47-06-2025),
Elmano MARTINS (pour la délibération C47-06-2025),
Florent SIMMONET (pour la délibération C40-06-2025).

Titulaires absents non représentés pour départ :

Marie-Christelle BOUCHERY (pour les délibérations C13-06-2025, C40-06-2025),
Michel PAILLEY (pour la délibération C70-06-2025).

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C03-06-2025, C04-06-2025, C11-06-2025, C12-06-2025, C13-06-2025, C47-06-2025, C73-06-2025, C79-06-2025),
Fabrice BARREAU (pour la délibération C47-06-2025),
Jean-Michel BEAUDIC (pour les délibérations C40-06-2025, C47-06-2025),
Jacques BILLY (pour la délibération C13-06-2025),
Claude BOISSON (pour la délibération C40-06-2025),
Christian BREMAUD (pour la délibération C13-06-2025),
Alain CANTEAU (pour la délibération C47-06-2025),
Olivier D'ARAUJO (pour les délibérations C40-06-2025, C47-06-2025),
Romain DUPEYROU (pour la délibération C13-06-2025),
François GUYON (pour la délibération C40-06-2025),
Alain LECOINTE (pour les délibérations C02-06-2025, C47-06-2025),
Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C13-06-2025, C40-06-2025, C47-06-2025),
Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C13-06-2025, C47-06-2025),
Sophia MARC (pour la délibération C40-06-2025),
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C13-06-2025, C39-06-2025),
Lucy MOREAU (pour la délibération C13-06-2025),
Eric PERSAIS (pour les délibérations C40-06-2025, C41-06-2025),
Franck PORTZ (pour la délibération C47-06-2025),
Dominique SIX (pour la délibération C47-06-2025),
Séverine VACHON (pour les délibérations C13-06-2025, C83-06-2025).

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ

Jacques BILLY (pour les délibérations C03-06-2025, C04-06-2025, C11-06-2025, C12-06-2025)
Claude BOISSON (pour la délibération C13-06-2025)
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C47-06-2025, C73-06-2025, C79-06-2025)

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Président de séance,
(pour les délibérations C03-06-2025, C04-06-2025,
C11-06-2025, C12-06-2025)



Jacques BILLY

Président de séance,
(pour la délibération C13-06-2025)



Claude BOISSON

Présidente de séance,
(pour les délibérations C47-06-2025, C73-06-2025,
C79-06-2025)



Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance,



Claire RICHECOEUR